

Rupt-en-Woëvre

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Sommaire

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	5
PARTIE 1 : OBJECTIFS.....	6
1- DU POS AU PLAN LOCAL D'URBANISME	6
2- LES MOTIVATIONS COMMUNALES.....	8
PARTIE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
1- LA LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET LA SITUATION ADMINISTRATIVE.....	9
◇ LA LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	9
◇ LA SITUATION ADMINISTRATIVE	10
2- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
◇ LE RELIEF	11
◇ LE CLIMAT	12
◇ LA GEOLOGIE.....	14
◇ LE POTENTIEL ENERGETIQUE DES AQUIFERES	16
◇ L'IMPLANTATION D'EOLIENNES	17
◇ LES ZONES NATURELLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.....	18
◇ LES ZONES NATURELLES A PROXIMITE	23
◇ LA RESSOURCE EN EAU SUPERFICIELLE ET SOUTERRAINE.....	27
◇ ANALYSE DES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS.....	32
◇ ANALYSE PAYSAGERE DE L'ESPACE BATI.....	38
◇ ANALYSE QUALITATIVE DES ENTREES DE VILLAGE.....	39
◇ LES CONES PAYSAGERS	40
◇ PATRIMOINE ET IDENTITE DE RUPT-EN-WOÈVRE	43
◇ SYNTHESE DE L'ANALYSE TERRITORIALE A RUPT-EN-WOÈVRE	58
3- LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES	59
◇ L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE.....	59
◇ LES VARIATIONS DE POPULATION	59
◇ LES MENAGES.....	60
◇ LA STRUCTURE PAR AGE	60
◇ LE NIVEAU D'ETUDES.....	61
◇ SYNTHESE ET ENJEUX DEMOGRAPHIQUES A RUPT-EN-WOÈVRE	62
4- LES DONNEES SUR LE LOGEMENT	63
◇ LE PARC DE LOGEMENT.....	63
◇ L'ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENT	64
◇ LE TYPE DE LOGEMENTS.....	64
◇ LE TYPE D'OCCUPATION	64
◇ LES CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES	66
◇ LE MARCHE IMMOBILIER	69
◇ LA CONSTRUCTION	70

◇	SYNTHESE DE L'HABITAT A RUPT-EN-WOÈVRE	73
5-	L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	74
◇	LA POPULATION ACTIVE	74
◇	LES ACTIVITES DU TERRITOIRE	77
◇	SYNTHESE ET ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES A RUPT-EN-WOÈVRE	79
6-	LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS	80
◇	LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	80
◇	LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET DE SERVICES PUBLICS	81
◇	LES EQUIPEMENTS CULTURELS	82
◇	LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS.....	82
◇	LES EQUIPEMENTS DE SANTE.....	83
◇	LES EQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE.....	83
◇	LES EQUIPEMENTS POUR PERSONNES AGEES	84
◇	LES COMMERCE.....	84
◇	SYNTHESE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES A RUPT-EN-WOÈVRE	86
7-	LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS	87
◇	L'ACCESSIBILITE	89
◇	LES TROTTOIRS, SENTES ET CHEMINS	93
◇	LE STATIONNEMENT.....	94
◇	SYNTHESE ET ENJEUX DES DEPLACEMENTS A RUPT-EN-WOÈVRE	96
8-	LES RISQUES MAJEURS.....	97
◇	LES RISQUES NATURELS.....	97
◇	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	100
◇	LES RISQUES LIES AUX ENGINS EXPLOSIFS	100
◇	LE RISQUE D'INCENDIE.....	101
◇	SYNTHESE ET ENJEUX DES RISQUES A RUPT-EN-WOÈVRE	102
9-	LES ENJEUX AU REGARD DE L'ETAT EXISTANT	103
	PARTIE 3 : CHOIX ET JUSTIFICATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT	108
◇	DOCUMENTS SOUMIS A CONCERTATION ET BILAN DE LA CONCERTATION.....	108
◇	HYPOTHESES THEORIQUES DE DEFINITION DU PROJET	110
◇	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PADD	116
◇	TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD	119
◇	LA COMPATIBILITE DU PADD AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX.....	121
◇	JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	125
	PARTIE 4 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT	126
◇	NATURA 2000	126
◇	GESTION DE SITES NATURELS AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE.....	126
◇	LA PROTECTION DU RUISSEAU DE RUPT.....	127
◇	LES INCIDENCES PREVISIBLES ET LEUR PRISE EN COMPTE PAR LE PLU	128
◇	BILAN DES AUGMENTATIONS PREVISIONNELLES DE CONSOMMATION	132
◇	BILAN CARBONE SYNTHETIQUE.....	134

PARTIE 5 : PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET JUSTIFICATION DU ZONAGE	135
◇ TYPOLOGIE DES ZONES ET SURFACES CONSOMMEES DANS LE PLU	135
◇ JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES D'ORDRE GENERAL.....	136
◇ JUSTIFICATION DES PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET DU ZONAGE PAR ZONE	137
◇ LES EMPLACEMENTS RESERVES.....	148
◇ LES SERVITUDES	148
◇ LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	148

Préambule

Le présent rapport de présentation prévu par l'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme suit quatre objectifs principaux :

- Il présente un **diagnostic** transversal de l'ensemble des caractéristiques communales (contexte, démographie, habitat, socio-économie, équipements, services, infrastructures, contraintes)
- Il analyse l'**état initial de l'environnement** en analysant les ressources naturelles communales, les caractéristiques de l'eau, de l'air, les risques, les réseaux, la structure urbaine historique et actuelle et les unités paysagères
- Il explique et justifie les **choix retenus** pour établir, au regard des choix de la commune, le projet d'aménagement et de développement durables, la délimitation des zones, les règles retenues et les orientations d'aménagement et de programmation.
- Il évalue **les incidences** des orientations du Plan Local d'Urbanisme **sur l'environnement** et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Véritable état des lieux territorial et support du projet choisi par la commune, il assure la cohésion entre les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme et permet aux administrés de comprendre le projet et le règlement communal.

Ce document se divise en cinq parties :

Partie 1 : Objectifs du PLU

Partie 2 : Diagnostic territorial et état initial de l'environnement

Partie 3 : Présentation des enjeux et justification des choix retenus

Partie 4 : Analyse de la conformité/compatibilité avec les lois et les documents d'un rang supérieur

Partie 5 : Incidences du PLU sur l'environnement et les mesures de préservation et de mise en valeur

Partie 1 : Objectifs

1- Du POS au Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme est régi par les articles L.123 et R.123 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000.

Le PLU s'applique sur tout le territoire communal.

Le PLU est composé de six pièces complémentaires :

■ **Rapport de présentation reprenant :**

- Un diagnostic territorial
- Un état initial de l'environnement
- La justification des choix retenus
- Les incidences du plan sur l'environnement

■ **Projet d'aménagement et de développement durables**

- Vision à moyen terme du développement communal (environ 10 / 15 ans)
- C'est un document d'orientations schématiques et non précis

■ **Les orientations particulières d'aménagement**

- Ce sont des « focus » sur des zones de développement de la commune. Elles peuvent prévoir un tracé de voirie indicatif par exemple.

■ **Le document graphique du règlement** où est représenté le zonage de la commune

- **Les zones urbaines, « zones U »** : ce sont les secteurs **déjà urbanisés**
- **Les zones à urbaniser, « zones AU »** : les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ». On distingue deux types de zones AU :
 - Les secteurs **urbanisables immédiatement « 1AU »**
 - Les secteurs où **l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU, « 2AU »**
- **Les zones agricoles, « zones A »** : il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique
- **Les zones naturelles et forestières, « zones N »** : ce sont les secteurs à protéger pour la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages
- Le plan de zonage délimite aussi des secteurs particuliers, comme les espaces boisés classés ou les emplacements réservés

■ **Le règlement**

- *Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdites*
- *Article 2 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumises à conditions*
- *Article 3 : Accès et voirie*
- *Article 4 : Desserte par les réseaux (eaux, assainissement, électricité)*
- *Article 5 : Caractéristique des terrains*
- *Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques*
- *Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*
- *Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété*
- *Article 9 : Emprise au sol*
- *Article 10 : Hauteur maximum des constructions*
- *Article 11 : Aspect extérieur*
- *Article 12 : Stationnement*
- *Article 13 : Espace libre et plantations, espaces boisés classés*
- *Article 14 : Coefficient d'occupation des sols ou COS*

■ **Les annexes**

- Les servitudes d'utilité publique liées notamment au patrimoine, aux lignes aériennes ou encore les Plans de prévention des risques
- Les périmètres reportés à titre informatif
- Les réseaux d'eau potable et d'assainissement

Les conformités/compatibilités

Le PLU doit respecter les consignes données par différents documents de rang supérieur élaborés par l'État ou d'autres collectivités territoriales, dans une relation de compatibilité.

2- Les motivations communales

Les motivations communales

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un PLU, avec pour objectifs de :

- **Etablir un état des lieux de la commune**
 - *Obtenir une vision objective du potentiel communal*
 - *Favoriser la vision collective du territoire par une information précise et importante*
- **Organiser le développement territorial**
 - *Délimiter les zones constructibles des zones agricoles et naturelles*
 - *Urbaniser la commune en cohérence avec son environnement*
 - *Réglementer les constructions pour améliorer et homogénéiser leurs aspects*
- **Axer le développement sur une vision qualitative du territoire**
 - *Prendre en compte le paysage, les jardins, les vergers les aspects des bâtiments... pour mettre en valeur la commune*
 - *Inscrire l'urbanisme dans une vision durable et respectueuse des sites*

Ces premières lignes du projet communal s'intègrent néanmoins parfaitement dans une vision élargie du territoire et s'accordent avec les dispositions intercommunales, départementales, régionales et nationales.

Partie 2 : Diagnostic territorial et analyse de l'état initial de l'environnement

1- La localisation géographique et la situation administrative

◇ La localisation géographique



La situation

Rupt-en-Woèvre est une commune située au centre du département de la Meuse. Elle se trouve à 23 km au Sud de Verdun et à 46 km au Nord-Est de Bar-le-Duc. Le paysage local est fortement empreint de forêt et d'espaces agricoles.

La commune fait partie du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Rupt-en-Woèvre est limitrophe de plusieurs communes :

- Au Nord par les communes de Sommedieue et Haudiomont
- A l'Est par les communes de Bonzée et Mouilly
- Au Sud par les communes de Ranzières et Ambly-sur-Meuse
- Et à l'Ouest par la commune de Génicourt-sur-Meuse

Le site

Le territoire communal est d'une superficie d'environ 17 km² ; l'espace bâti ne représente qu'une très faible part du territoire, largement occupé par trois forêts domaniales (Sommedieue, Amblonville et Ranzières). Cette situation crée un paysage particulier de clairière de forêt. Les vues sont dégagées mais rapidement rompues par les différents massifs.

◇ La situation administrative

La commune de Rupt-en-Woèvre appartient au département de la Meuse et à la région Lorraine. Elle se situe dans l'arrondissement de Verdun regroupant 83 953 habitants en 2006. La commune regroupe 303 habitants en 2006 soit 17.8 habitants par km², chiffre inférieur à la densité de

l'arrondissement qui est de 29.7 habitants par km².



La communauté de communes dans la Meuse

Source : DIACT

Rupt-en-Woèvre fait partie de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue, composée des 8 communes suivantes : Ambly-sur-Meuse, Belleray, Belrupt-en-Verdunois, Dieue-sur-Meuse, Dugny-sur-Meuse, Génicourt-sur-Meuse, Rupt-en-Woèvre et Sommedieue.

5372 habitants résident dans cette communauté de communes.

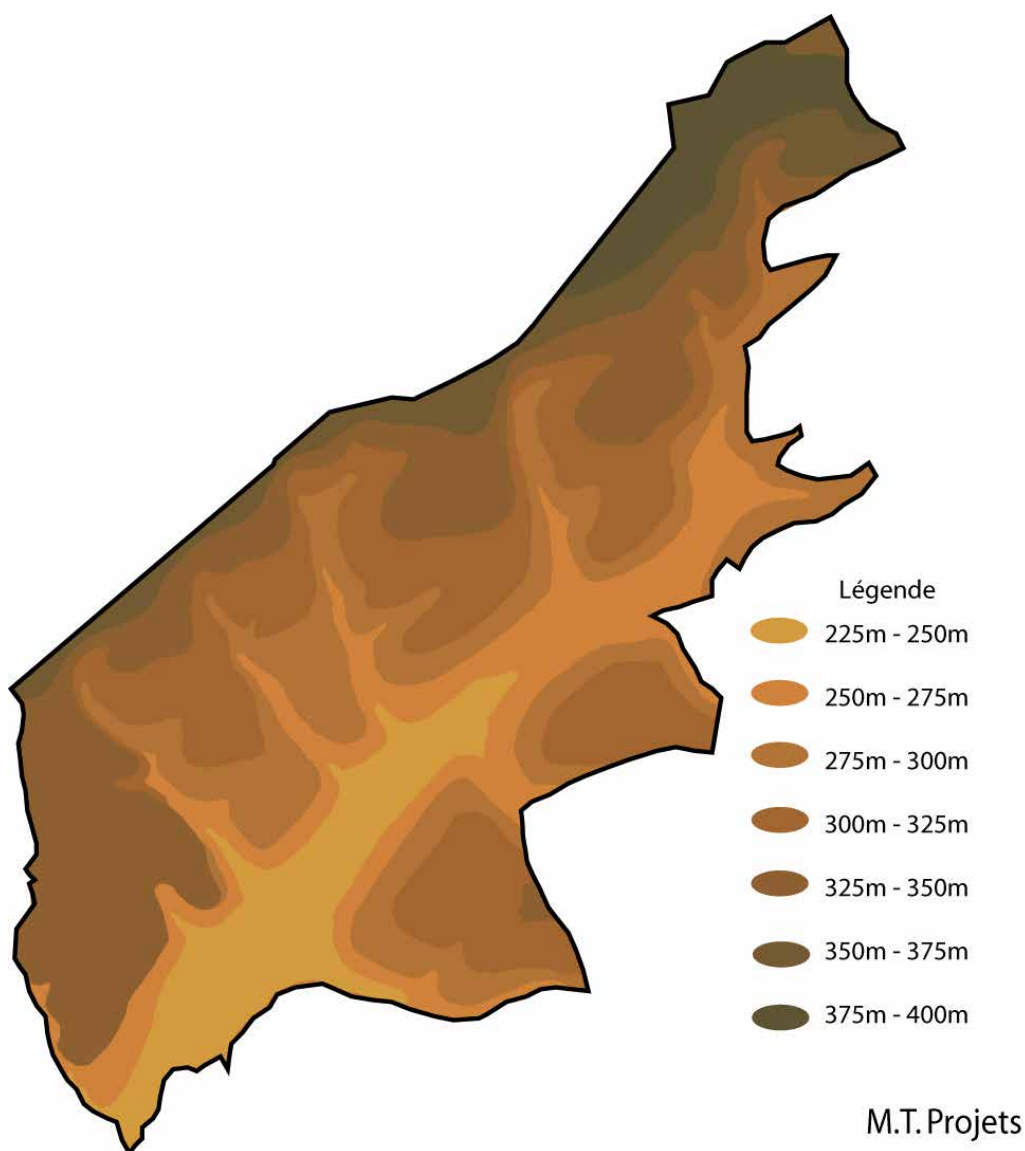
Ses compétences sont :

- 1/ L'administration générale et aménagement de l'espace
- 2/ Développement économique
- 3/ Politique du logement, patrimoine, scolaire
- 4/ Environnement
- 5/ Cadre de vie, social, communication

2- Etat initial de l'environnement

◇ Le relief

Le relief sur le territoire



Territorialement, la commune se situe entre la vallée de la Meuse et la Woèvre.

Les cotes d'altitude sont comprises entre 231 mètres et 392 mètres. Le point culminant se situe non loin du lieu-dit de la Belle Etoile (Nord). Les cotes les plus basses se trouvent au sud du territoire. Le dénivelé entre le point le plus haut et le point le plus bas est donc d'environ 160 mètres.

L'espace bâti est établi dans une zone ayant une altitude moyenne de 240-280 mètres.

Le climat

Mois	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Température moyenne (°C)	1.5	2.8	5.8	9.1	13.2	16.4	18.4	18.0	15.0	10.6	5.4	2.4	9.9
Moyenne annuelle des précipitations (en mm)	64	58	63	53	69	72	61	62	60	63	67	73	1000

Point de repères nationaux

Ville	Ensoleillement	Pluie	Neige	Orage	Brouillard
Paris	1797 heures/an	642 mm/an	15j/an	19j/an	13j/an
Nice	2694 heures/an	767 mm/an	1j/an	31j/an	1j/an
Strasbourg	1637 heures/an	610 mm/an	30j/an	29j/an	65j/an
Rupt-en-Woèvre	1638 heures/an	1000 mm/an	31j/an	26j/an	54j/an
Moyenne nationale	1973 heures/an	770 mm/an	14j/an	22j/an	40j/an

Températures

Le climat est assez doux puisque c'est encore un climat océanique dégradé (moyenne annuelle de 9.9°C). Janvier est le mois le plus froid (moyenne 1.5°C) et juillet est le mois le plus chaud (moyenne 18.4°C).

Précipitations/orage

Rupt-en-Woèvre connaît une pluviométrie supérieure à la moyenne nationale: 1000 mm par an. Mais la fréquence des pluies est importante (116 jours par an). La pluviométrie annuelle est homogène (53 mm en avril contre 73 mm en décembre). La majorité des orages circule par les vents de Sud-ouest qui apportent de l'air chaud et humide. La plupart s'observe entre Mai et Septembre. Ils représentent 26j par an contre 22 j/an pour la moyenne nationale.

Il est à noter que le relief meusien forme une véritable barre aux vents d'Ouest chargés d'humidité. Aussi, les masses d'air océanique proches de la saturation arrivent sur le plateau barrois, où s'élevant

de 300m, elles se refroidissent de 2°C provoquant ainsi des pluies dont sont exemptées les contrées sous les Côtes (effet de foehn).

Ensoleillement

La durée d'insolation est peu élevée, en moyenne 1638h par an soit, 5.4 heures par jour. La moyenne nationale est à 1973 heures/an.

Neige

La neige apparaît surtout quand le vent est au Nord ou au Nord-est et elle tombe essentiellement entre novembre et mars (31 jours par an)

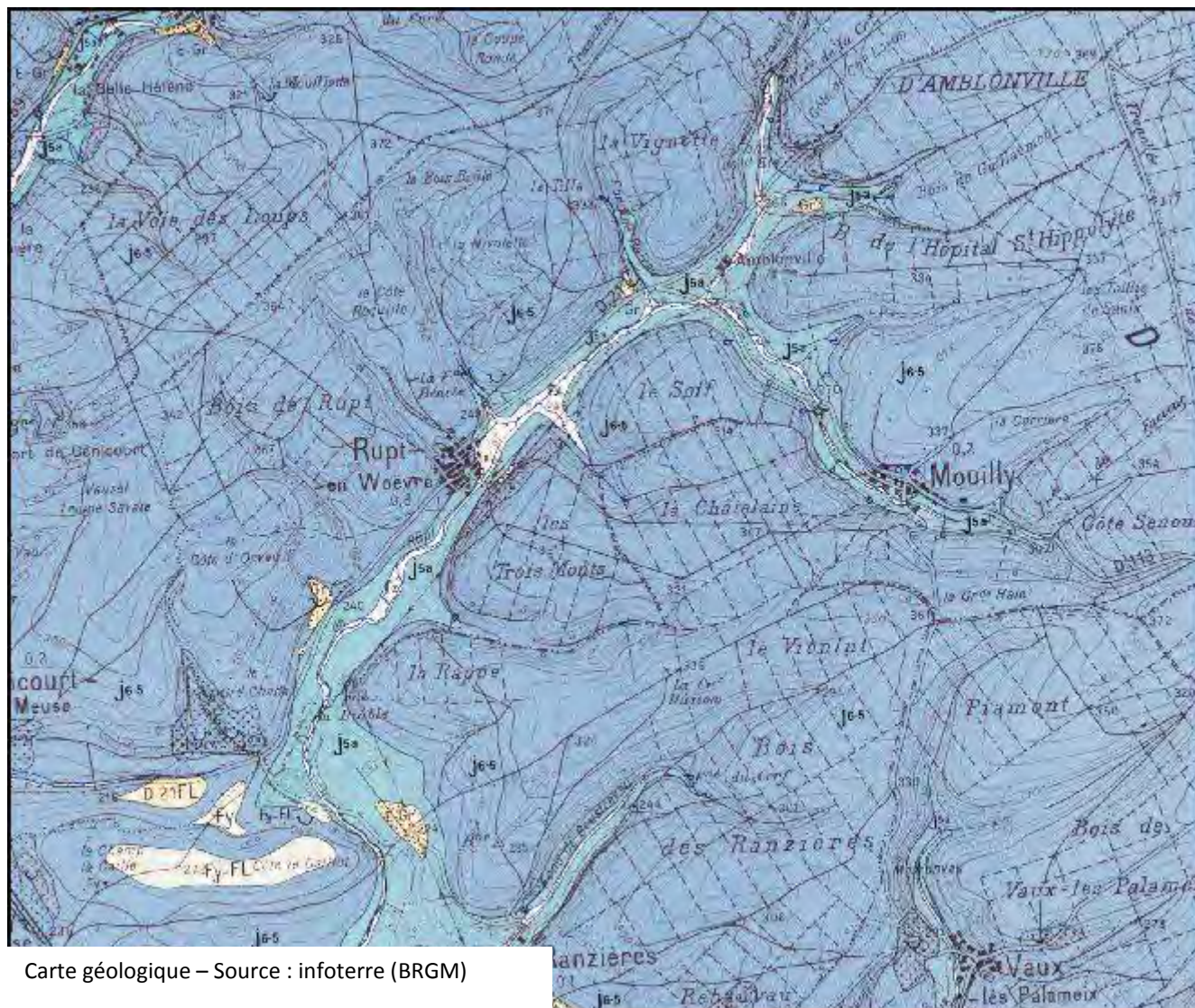
Vents

Les vents dominants viennent du secteur Sud-ouest. Toutefois, on peut noter des vents de Nord-est, notamment quand l'Anticyclone continental de Sibérie se renforce.

La commune de Rupt-en-Woèvre est soumise à un climat océanique dégradé avec une nuance continentale marquée. Cela veut dire que les écarts de température entre l'hiver et l'été sont importants. Les hivers sont relativement froids et les étés chauds. Les précipitations sont bien réparties sur l'ensemble de l'année.

◇ La géologie

La carte géologique



Carte géologique – Source : infoterre (BRGM)

Le sous-sol géologique de Rupt-en-Woèvre est décrit par la notice géologique de Bar-le-Duc.

Cinq terrains géologiques sont représentés dont 3 couvertures crétacées :

J6-5 : Oxfordien Moyen (Bleu foncé)

Cette couche est composée de calcaire corallien

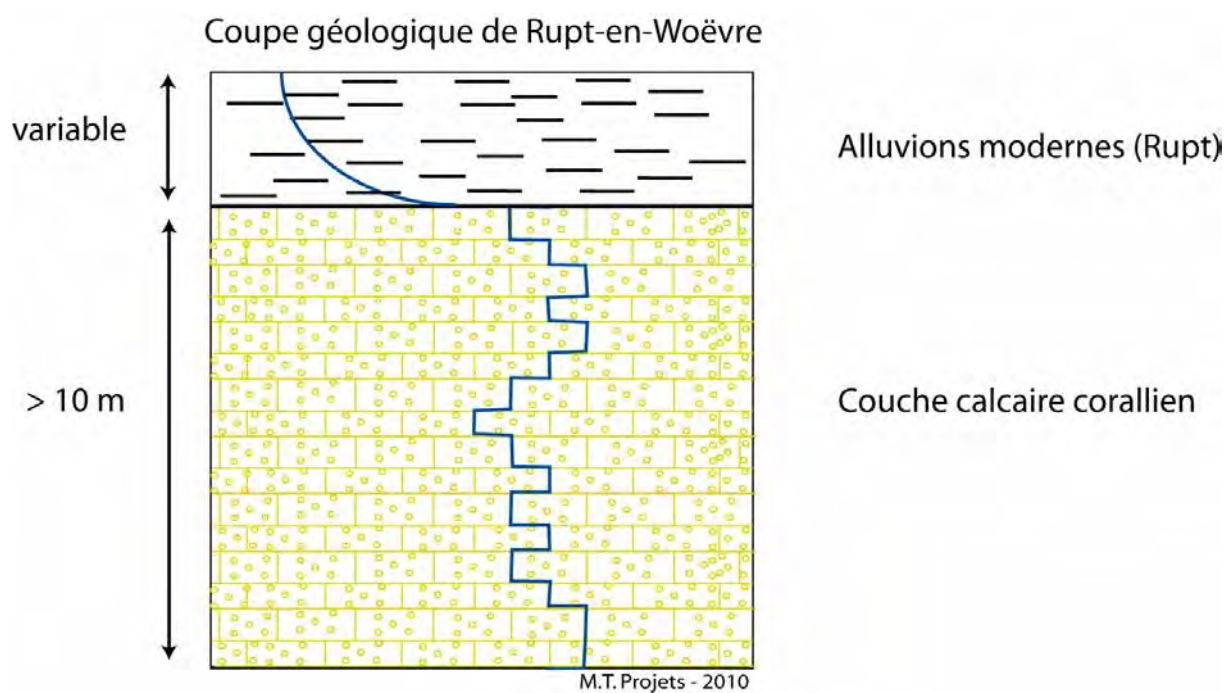
J5a : Oxfordien Moyen (Bleu clair)

Cette couche dérive de la couche J6-5 et est donc majoritairement composée de calcaire.

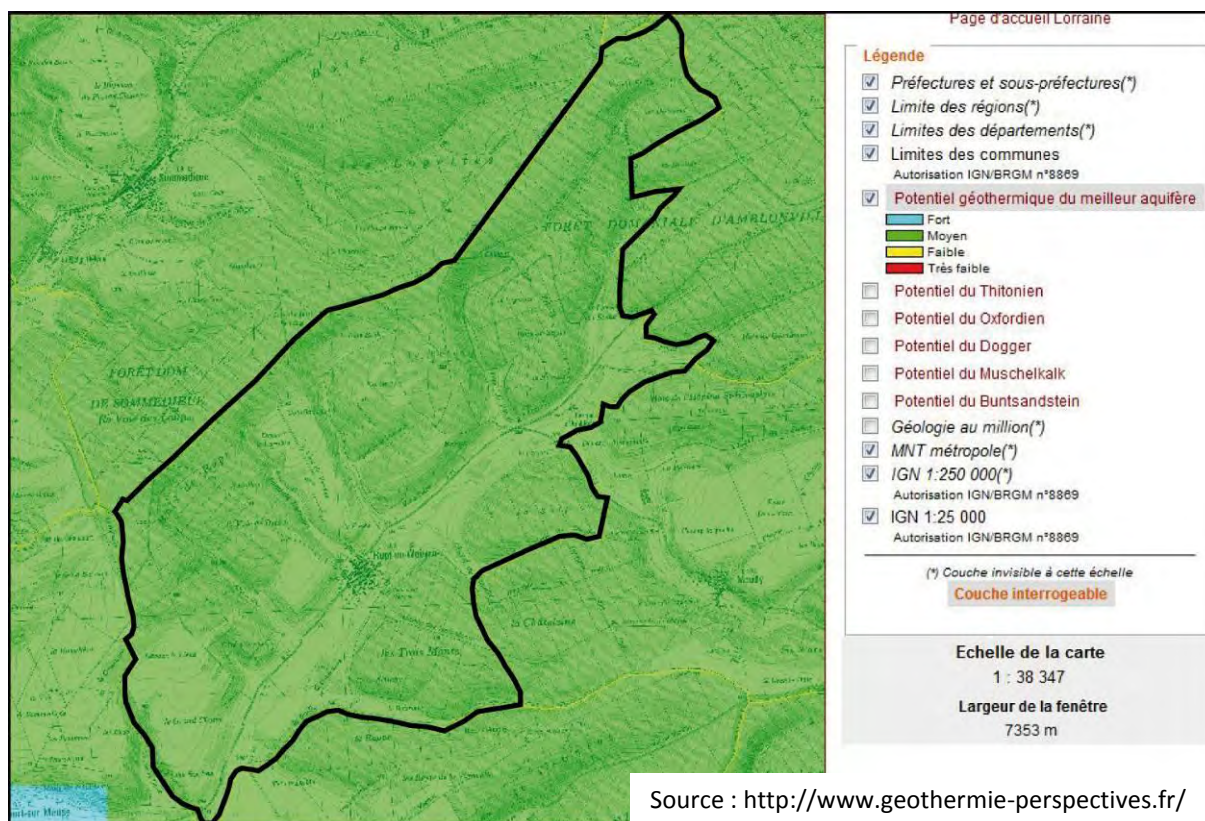
FZ : Alluvions récentes (Blanc)

On y trouve certains apports argileux avec des dépôts limoneux.

Coupe géologique



◇ Le potentiel énergétique des aquifères



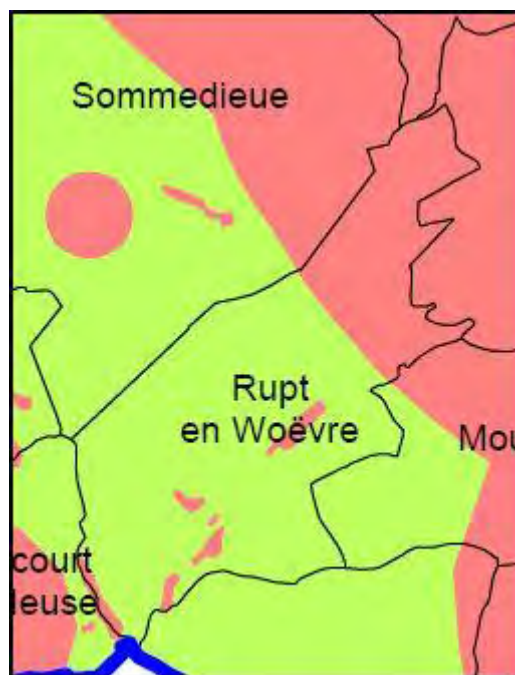
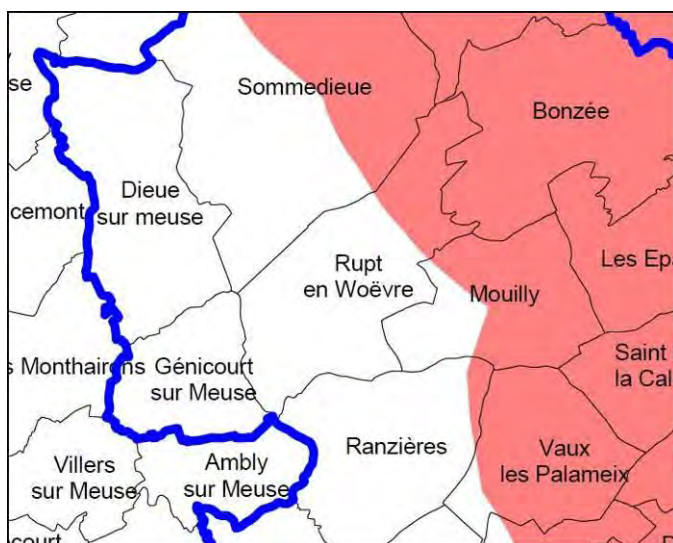
La géothermie désigne le processus permettant de capter en profondeur la chaleur terrestre, et l'exploiter via un système de canalisations afin de l'exploiter en surface sous forme d'électricité ou de chaleur. Ce procédé est basé sur un système de tuyauterie creusé dans le sol, à l'intérieur duquel circule en permanence un échange de courants chauds et froids.

La commune possède un potentiel géothermique. Cela signifie que l'utilisation de techniques de géothermie peut être recommandée pour une utilisation domestique mais les rendements ne seront pas fortement élevés (étude approfondie nécessaire).

◇ L'implantation d'éoliennes

L'implantation d'éoliennes est à proscrire sur le territoire communal, au regard notamment des contraintes induites par la proximité de l'aérodrome du Rozelier (la Direction Régionale de l'Aviation Civile a donné un avis défavorable à des projets situés sur le territoire de Génicourt, immédiatement voisin).

L'implantation est également à exclure dans les ZNIEFF (Cf. zones naturelles) et doit faire l'objet d'une attention particulière sur la plaine agricole (périmètre du Parc naturel régional de Lorraine en bleu).



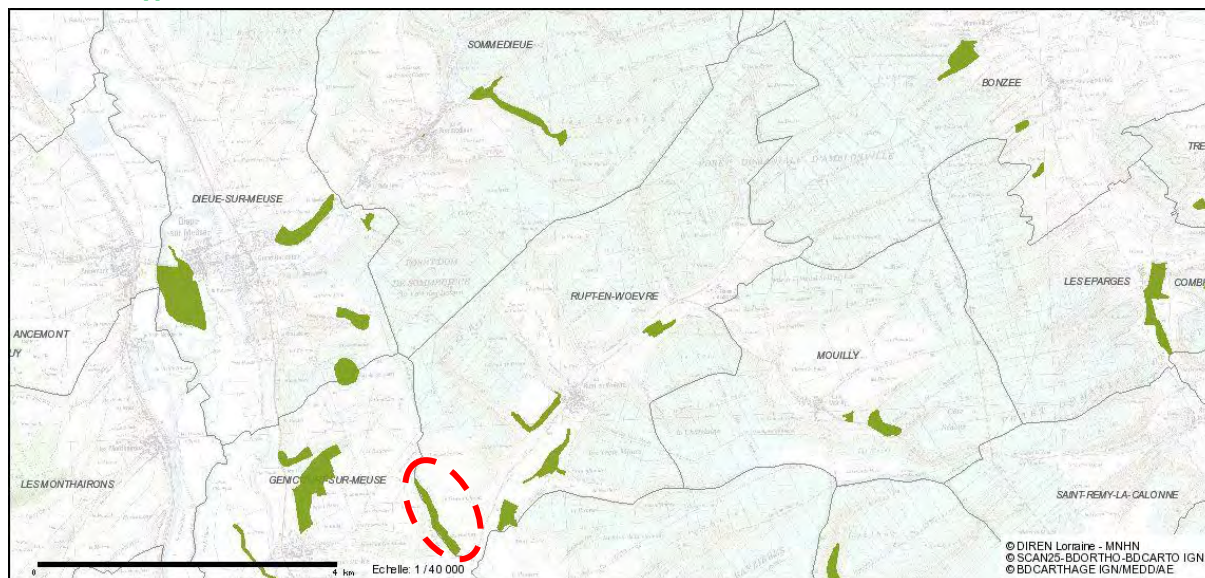
Par ailleurs, le schéma régional éolien (SRE) est en cours d'élaboration et ne devrait pas retenir le territoire de Rupt comme une zone de développement de l'éolien terrestre, propice à l'implantation d'éoliennes, pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le SRE est un des trois documents composant le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Ce document a été approuvé en décembre 2012 et est opposable aux tiers.

◇ Les zones naturelles sur le territoire communal

Plusieurs sites naturels sont recensés sur le territoire communal.

ZNIEFF de type I : Carrières de Genicourt (n° 410007507)



Superficie : 7.2ha

Localisation :

Elle est à 2.4 kilomètres au sud-ouest de l'espace bâti Rupt-en-Woèvre.

Intérêt :

Cette ZNIEFF a été décrite en 1984 et mise à jour en 1987.

On y trouve diverses espèces végétales telles que l'orchidée *Orchis Militaris*.

En effet, ce site est constitué à 53% de pelouse calcaire sub-atlantique semi-aride (Mesobromion) et à 11% de lisière xéro-thermophile.

Pédagogie :

Les pelouses calcaires font l'objet d'une valorisation pédagogique de la part du Parc Naturel Régional de Lorraine.

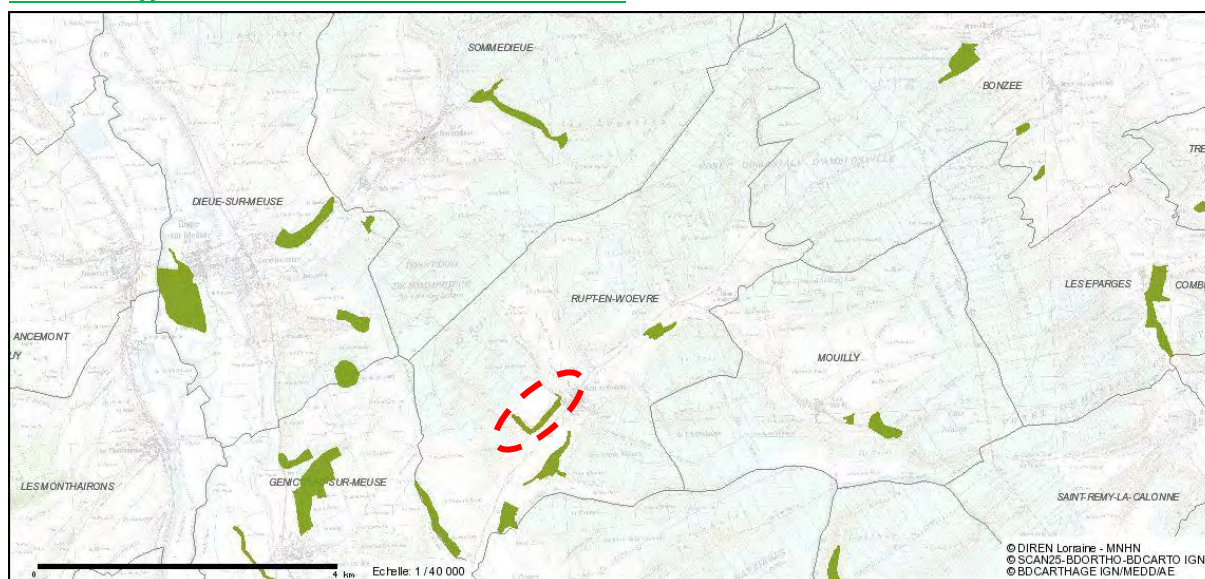
Un sentier d'interprétation permet de découvrir la pelouse calcaire.



Sentier de découverte – Source : PNR Lorraine

¹ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZNIEFF de type 1 : Cote de Morin Vau (n° 410007503)



Superficie : 6,1ha

Localisation :

Elle jouxte l'espace bâti de la commune. Avant la démarche d'élaboration du PLU, un lotissement a été autorisé sur une partie de ce zonage (permis d'aménager délivré au nom de l'Etat). L'espace est occupé à 84% par un champ d'un seul tenant intensément cultivé, à 8% par un petit bois et à 8% par une mosaïque de fourrés médio-européens, de landes à Genévriers et de pelouses semi-sèches.

Intérêt :

Cette ZNIEFF a été décrite en 1985 et mise à jour en 1986. On y trouve diverses espèces végétales telles que l'orchidée *Orchis Militaris*. Toutefois, il apparaît que les espèces d'orchidées recensées ne semblent plus présentes actuellement.

Les espèces les plus observées lors du dernier bilan de 2007 sont :

- *Alopecurus geniculatus* L.
- *Lythrum salicaria* L.
- *Myosotis ramosissima* Rochel

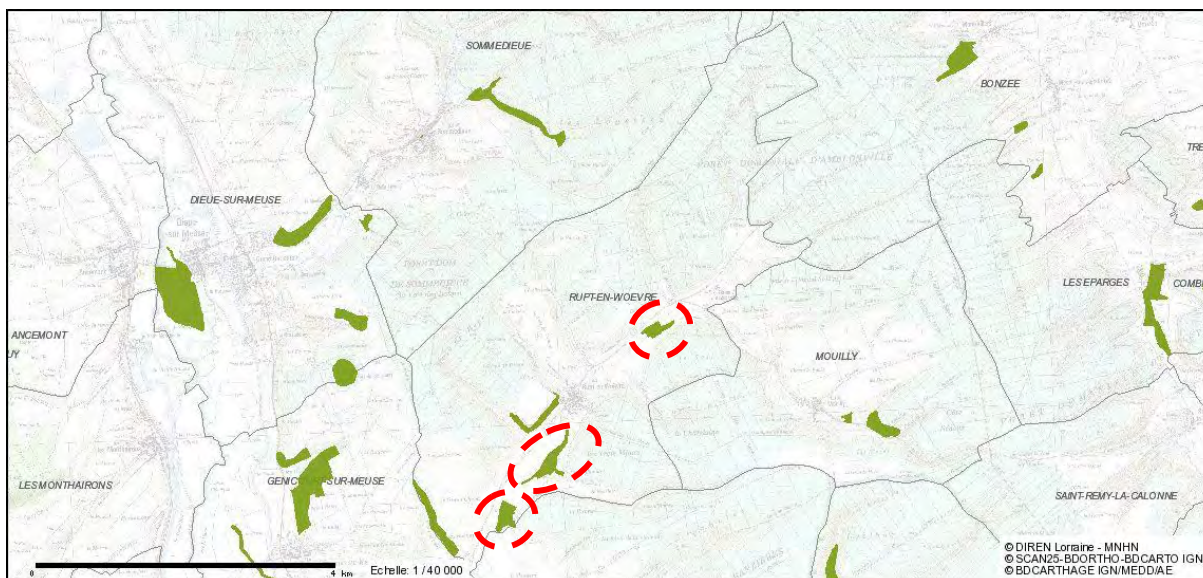
Des espèces de cytise couché (*Cytisus supinus*) et de cytise pédonculé (*Cytisus decumbens*) ont également été recensé par le PNR de Lorraine en 2010.



Myosotis ramonoissima – Source : erick.dronnet.free.fr

Un aménagement a été autorisé sur une partie du site (lotissement communal). Afin de préserver l'intérêt du secteur, des mesures compensatoires ont été étudiées et approuvées par la commune et le Parc naturel, avec en particulier l'engagement pérenne d'une gestion annuelle de cette ZNIEFF (et des autres sites naturels remarquables du territoire communal, sur la proposition du Parc naturel régional) améliorant ainsi la conservation de ces espaces et leur mise en valeur. Par ailleurs, la commune a réduit la surface à aménager afin de rester propriétaire d'une grande partie de la ZNIEFF et d'en assurer la protection. De ce fait, les travaux d'aménagement du lotissement autorisé n'ont pas touché la partie classée en ZNIEFF.

ZNIEFF de type I : Marais de Rupt-en-Woèvre (n° 410000450)



Superficie : 18.7ha

Localisation :

Elle se situe sur différents sites du territoire de Rupt-en-Woèvre. Les sites sont occupés à 48% par des cultures, à 29% par des pâturages mésophile continue et à 8% par des prairies sèches améliorées.

Intérêt :

Cette ZNIEFF a été décrite en 1981 et mise à jour en 1982. Elle longe le ruisseau, permettant le développement d'espèces hydrophiles telles que *Carex flava*, *Mentha aquatica* ou encore *Scrophularia umbrosa*.



Carex flava – Source : MNHN

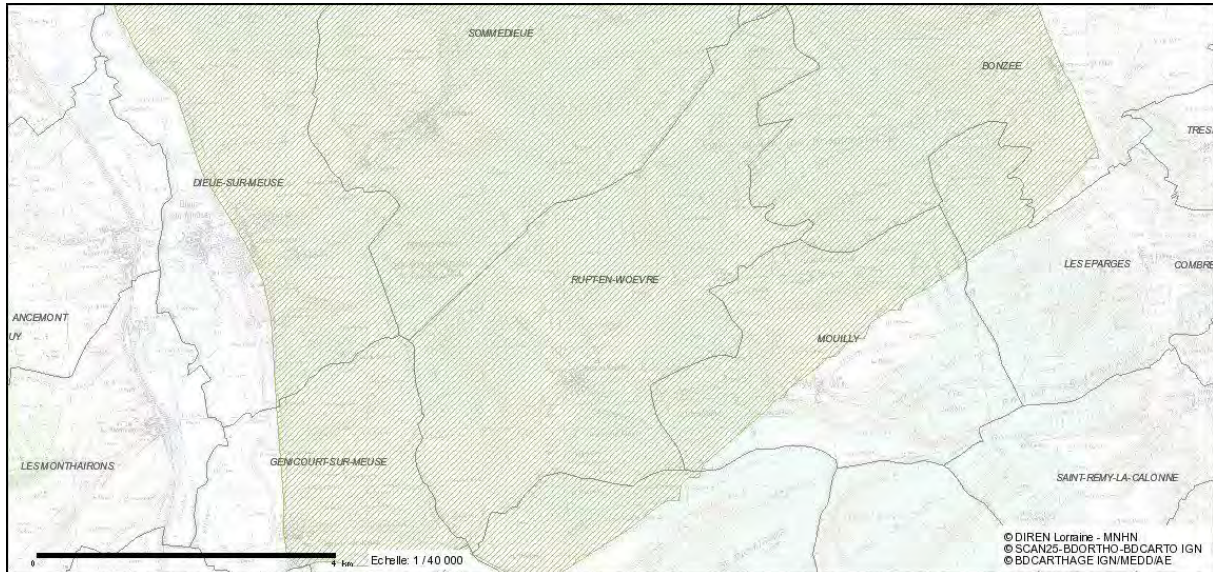


Mentha aquatica – Source : MNHN



Scrophularia umbrosa – Source : MNHN

ZNIEFF de type 2 : Zone rouge de Verdun (n° 410010383)



Superficie : 17684 ha

Localisation :

Elle recouvre l'ensemble du territoire communal.

Intérêt :

Cette ZNIEFF a été décrite en 1988. Aucune donnée n'est disponible sur la description des habitats ou des espèces.

Cette forêt a été entièrement replantée à partir de 1927 suite au désobusage et des terrassements sur une ancienne zone agricole. A l'époque, il a été préféré la plantation au retour de l'agriculture ; les terrains étant minés et pollués.

Les premiers arbres plantés furent le pin noir, le pin sylvestre, l'épicéa... puis, dans les années 1970, l'ONF a fait évoluer le boisement vers la hêtraie².

Suite à cela, la régénération naturelle a été mise en place pour diminuer les coûts de gestion et augmenter les chances de résilience écologique³.

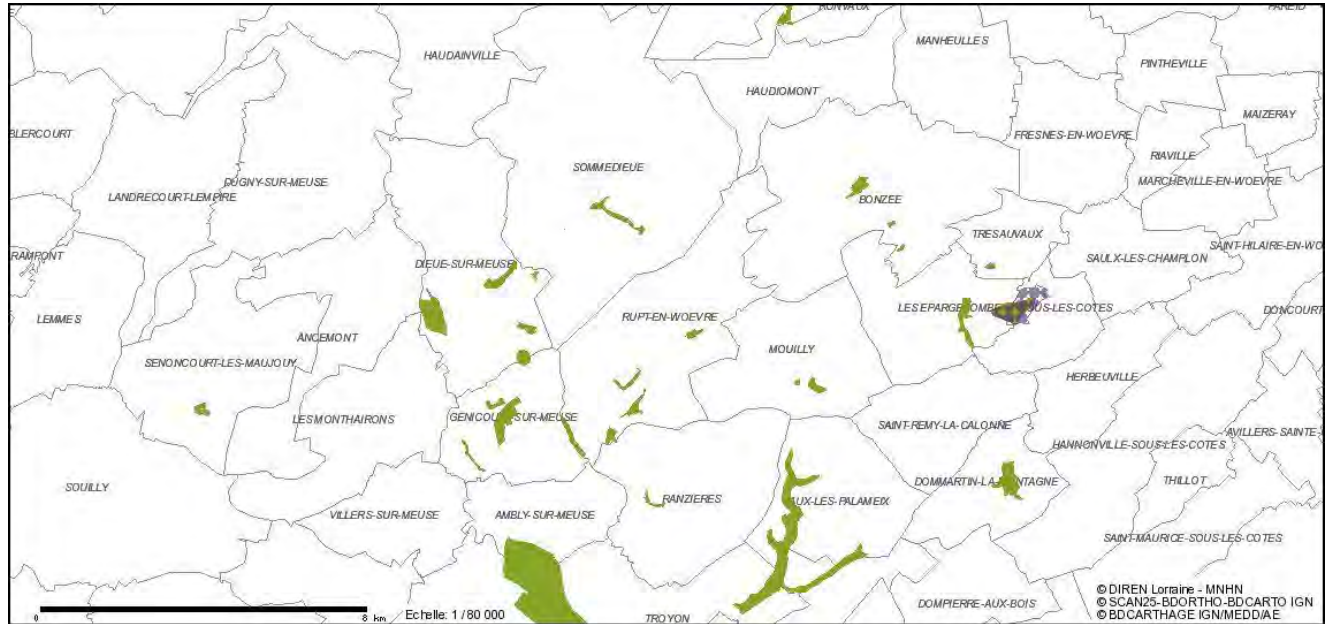
² La hêtraie a également été favorisée après la tempête de décembre 1999

³ Capacité d'un milieu à retrouver un fonctionnement normal après une forte perturbation

◇ Les zones naturelles à proximité

Elles correspondent aux zones naturelles situées sur le territoire des communes limitrophes ou à moins de 1 km.

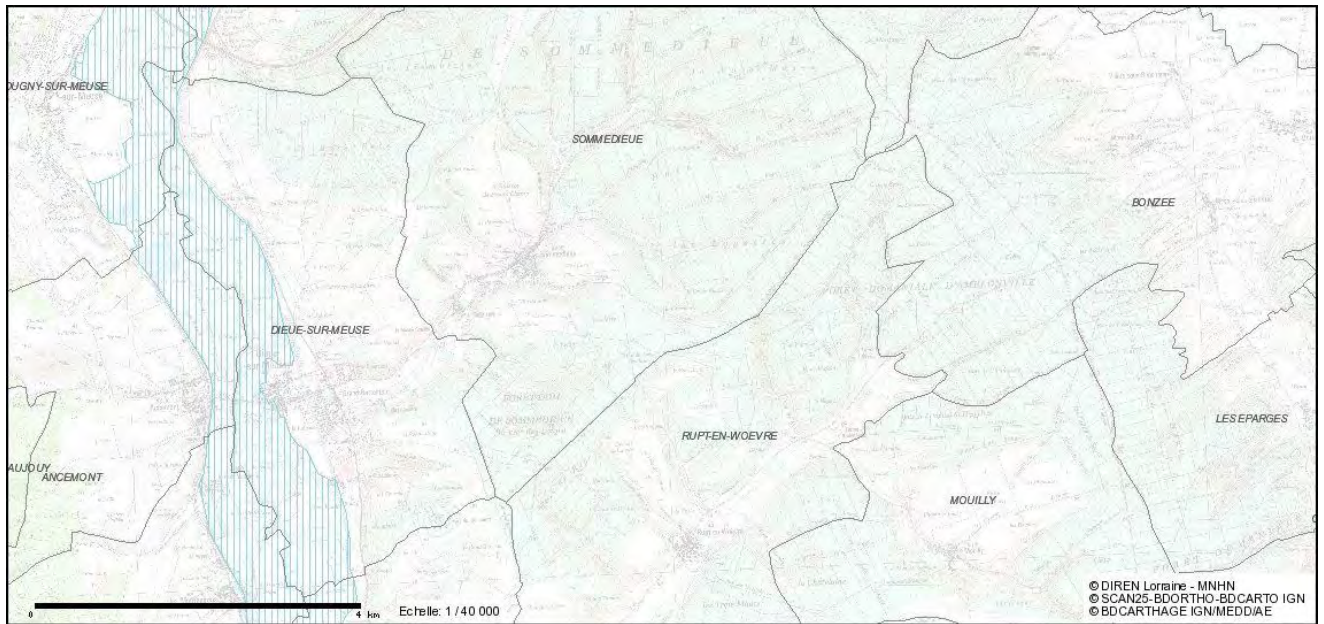
Les ZNIEFF de Type I



(En vert)

- La fontaine du Curé (Sommedieue)
- Gericote (Bonzée)
- Pelouses calcaires à l'ouest de Mesnil-sous-les-Cotes (Bonzée)
- Cote de la source captée (Mouilly)
- Cimetière du Choléra (Ranzières)
- Prairies humides inondables de la vallée de la Meuse entre Woimbey et Ambly-sur-Meuse (Ambly sur Meuse)
- Pelouses Aux Galeux Et Au-Dessus Des Oviaux à Génicourt-sur-Meuse Cote des fourches
- Fort de Génicourt (Dieue sur Meuse)
- La cote des fourches (Dieue sur Meuse)
- Noues de la Meuse (Dieue sur Meuse)
- La cote des vignes (Dieue sur Meuse)
- Marais du fond du cuveau (Dieue sur Meuse)

Zone Natura 2000 : Vallée de la Meuse (code : 4112008)



(En bleu clair hachuré)

Description générale :

La zone de Protection Spéciale de la Vallée de la Meuse a été créée en juillet 2004.

Sur une superficie de 13 562 ha, la zone Natura 2000 est couverte principalement par des prairies semi-naturelles humides (82%) et par d'autres terres arables (13%).

Qualité et importance :

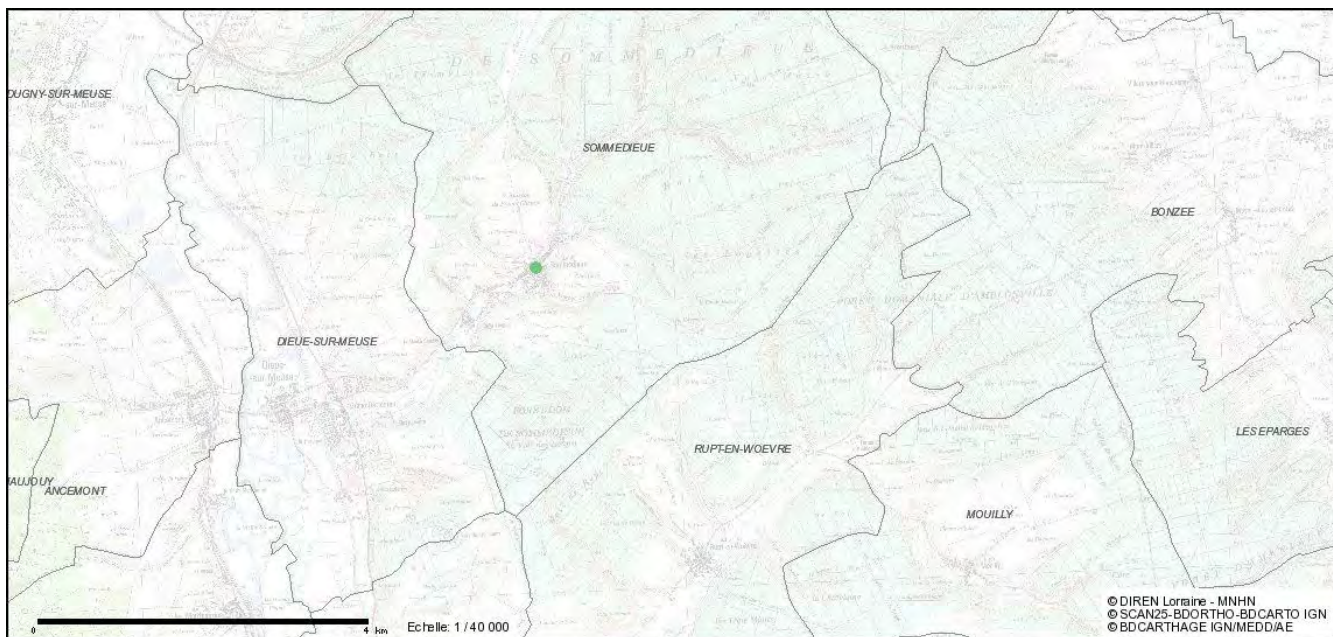
Le site est un complexe humide composé de la Meuse et ses annexes, de prairies inondables, de marais, de forêts alluviales et de milieux secs type pelouses calcaires sur certains côteaux.

Les prairies constituent de vastes territoires de chasse et d'alimentation pour certains oiseaux (rapaces, grands échassiers, anatidés...) et sont propices à la nidification de l'avifaune, notamment du râle des genêts. C'est ainsi qu'une partie du site Natura 2000 a été classée en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO, cf. ci-dessous).

Vulnérabilité :

Les menaces pèsent principalement sur le maintien des surfaces en herbes et des éléments fixes du paysage (haies, arbustes...) et la gestion extensive des prairies.

Natura 2000 : Gîtes à Chauves-souris



(Point vert)

La commune de Sommedieue possède un gîte à chauves-souris sur son territoire, dans les combles de la salle des fêtes.

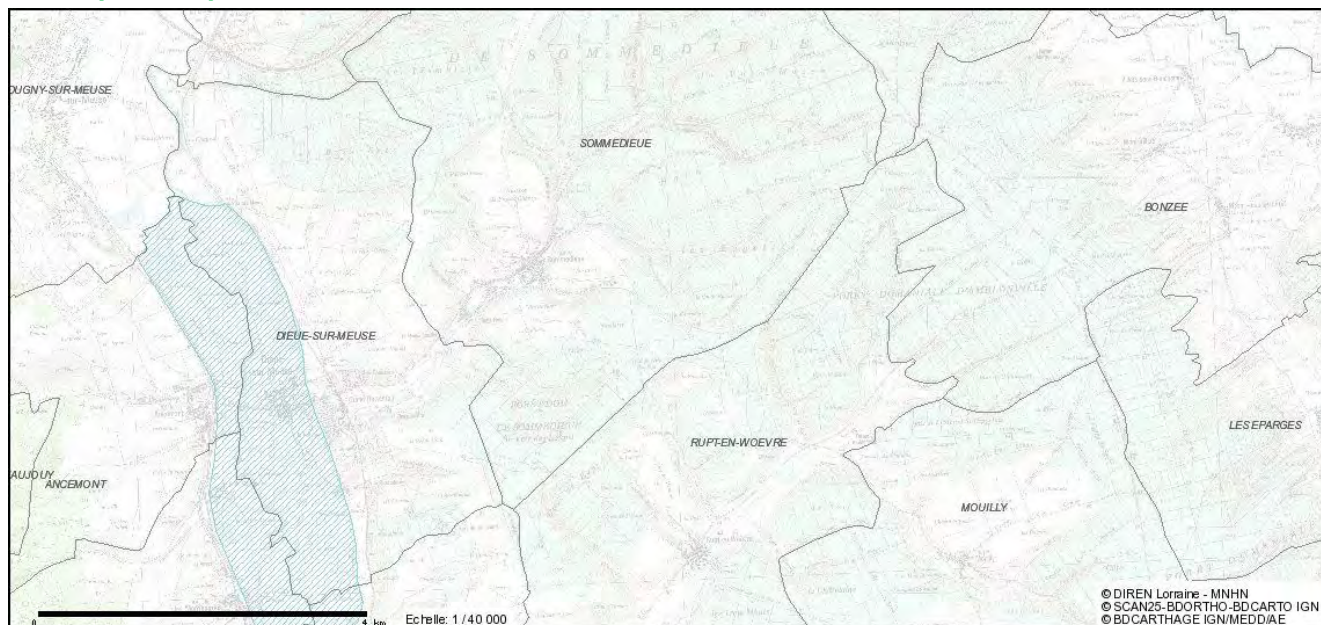
Ce site est le plus grand gîte de mise bas de Grand murin en Lorraine. C'est notamment pour cette raison et dans le cadre d'action pédagogique et de découverte que le Parc Naturel Régional de Lorraine a installé des caméras d'observations, en collaboration avec la Commune de Sommedieue et la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue.



Un grand murin – Source : www.interreg-lorraine.eu

Il faut également noter que la commune de Dieue-sur-Meuse possède un gîte d'hibernation du grand rhinolophe dans le Fort de Génicourt.

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux de la Vallée de la Meuse



(En bleu clair hachuré)

Aucune description précise n'est disponible pour ce site.

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux regroupent les sites présentant un intérêt communautaire pour les oiseaux, notamment au regard des espèces présentes et des habitats nécessaires à la survie et à la reproduction d'oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que des aires de reproduction, de mue, d'hivernage, de migration ... Cette ZICO a été incluse dans le site Natura 2000 de la Vallée de la Meuse.

Espaces Naturels Sensibles

Le conseil général de la Meuse a recensé plusieurs sites naturels d'intérêt écologique dans le département, appelés « Espaces Naturels Sensibles ».

La commune de Rupt-en-Woèvre est couverte par plusieurs sites dont la carte ci-dessous indique la localisation (dont l'ENS n°55*M01, Marais de Rupt-en-Woèvre) :



◇ La ressource en eau superficielle et souterraine

L'hydrogéologie

Le calcaire corallien de la vallée de la Meuse permet de disposer de réserves importantes. La nappe est alimentée par les pluies et les inondations du cours d'eau. L'eau semble bien s'infiltrer dans le sous-sol. La commune puise son eau potable dans un captage situé au nord est de la commune, éloigné des zones bâties, profitant de l'eau stockée sous les Côtes de Meuse.

Les eaux superficielles

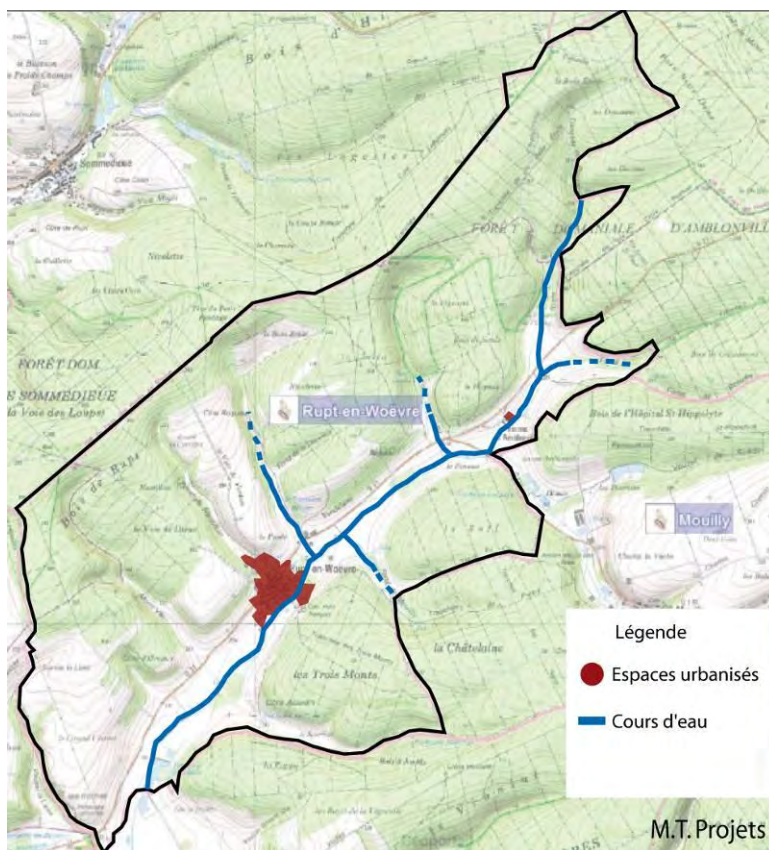


La commune est parcourue par le ruisseau de Rupt qui traverse l'espace bâti du sud-ouest au nord-est. Cet affluent de la Meuse ouvre l'espace boisé tout au long du territoire communal.

C'est un habitat propice à la reproduction et à la vie de la truite, du chabot et d'écrevisses indigènes (1^{ère} catégorie piscicole).

La ripisylve⁴ permet une identification rapide du cours d'eau et possède un rôle de stabilisation des berges et régule les écoulements d'eau entre autres.

Cette ripisylve a été supprimée entre le bourg et la ferme d'Amblonville. Le ruisseau est donc moins protégé.



⁴ Végétation des abords des cours d'eau

L'arrêté préfectoral 2010-13 a défini la liste des cours d'eau à prendre en compte pour l'application des mesures de Bonnes Conduites Agro Environnementales et les zones non traitées. Deux affluents du ruisseau de Rupt sont concernés : le Morin Vau et le Fond de Frêne.

Le SDAGE

Dans le but de contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau, le SDAGE Rhin Meuse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) établi par l'Agence de l'Eau en concertation avec l'Etat, les collectivités, les industriels et toutes les corporations susceptibles d'être concernées, approuvé le 27 septembre 2009 a fixé des orientations et des objectifs à atteindre. Les orientations sont :

- Eau et santé
- Eau et pollution
- Eau et nature et biodiversité
- Eau et rareté
- Eau et aménagement du territoire
- Eau et gouvernance

L'objectif du SDAGE est de conduire à un progrès de la qualité des eaux de 20% en 2015 et 100% en 2027.

L'assainissement

L'assainissement est de type individuel. Le zonage d'assainissement est prévu pour 2012. La commune a transféré la compétence en matière d'eaux usées au Syndicat d'Assainissement de la Dieue, dont les services sont communs avec ceux de la communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue. Ce syndicat a mis en place les moyens lui permettant de remplir son obligation de contrôle diagnostique des équipements individuels, avant la date limite fixée au 31.12.2012, étant rappelé que l'arrêté ministériel précisant les modalités de ce contrôle a été publié en mai 2012.

L'alimentation en eau potable

La commune est propriétaire-exploitant du réseau qui dessert l'ensemble de la zone bâtie communale. A la suite de la demande et de l'élaboration du dossier par la commune, un arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 porte déclaration d'utilité publique (DUP) pour la dérivation, dans la limite de 51 000 m³ annuellement, des eaux souterraines aux « sources du Fond de Raivau », lieu d'alimentation de la commune en eau potable. Il institue des périmètres de protection sur la commune. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, ces périmètres sont présentés en annexe au PLU.

Ce captage est classé dans la liste des captages prioritaires par le SDAGE. Les dispositions arrêtées par l'arrêté préfectoral semblent suffisantes pour protéger ce captage, dont le bassin d'alimentation est essentiellement situé en zone naturelle, largement couverte par la forêt.

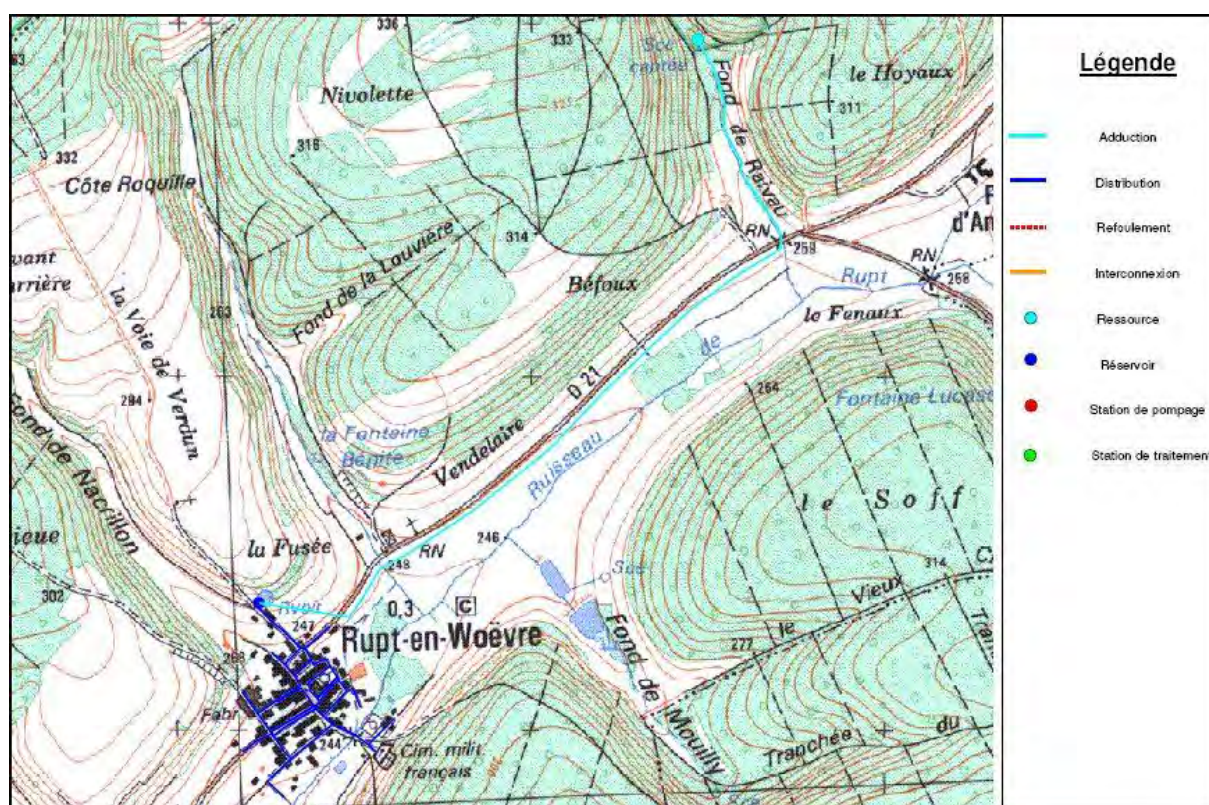
Le volume d'eau facturé aux usagers varie de 13 000 à 15 000 m³ entre 2008 et 2011. Il n'y a donc pas de souci sur le plan quantitatif, et ce même si l'indice de perte sur le réseau de distribution devait monter à 35 ou 40 %.

L'extension urbaine envisagée lors de l'élaboration du PLU est chiffrée par ailleurs à 4 125 m³ (75 personnes représentent environ 30 foyers dont la consommation annuelle moyenne est de 120 m³, selon les références habituelles des services de l'Etat – soient 3 600 m³). Cela signifie que la capacité actuelle de dérivation est largement suffisante.

Les canalisations ont des diamètres allant de 60 à 150 mm.

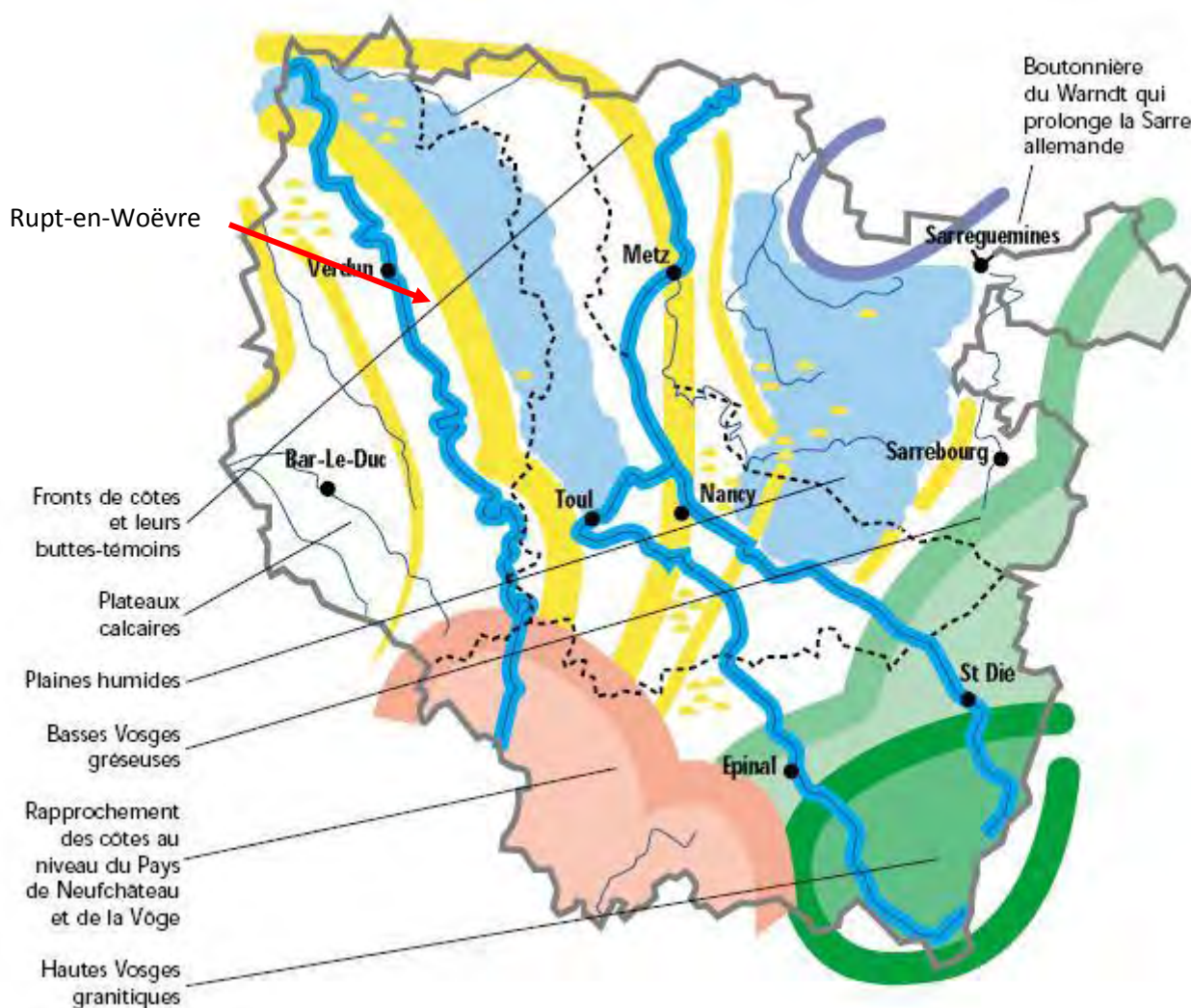
Au niveau qualitatif, les dernières analyses menées par l'ARS démontrent une eau de qualité satisfaisante sur le plan physico-chimique en ce qui concerne les différents paramètres recherchés (turbidité, nitrates, pesticides...).

Toutefois, sur le plan bactériologique, la qualité de l'eau peut être améliorée.



Carte du réseau d'alimentation en eau potable - Inventaire des canalisations d'eau potable – G2C Environnement

◇ Analyse des grands ensembles paysagers



Les grands ensembles paysagers

La commune est située dans un ensemble de transition entre la Vallée de la Meuse et la Woëvre, appelé « Les Hauts de Meuse ». Au sein de ce grand ensemble, le « Vallon du Rupt » ouvre une perspective le long du ruisseau de Rupt.

L'ensemble forestier bordant la commune au nord, à l'est et au sud marque cette rupture paysagère, tandis qu'à l'ouest, l'ouverture vers la Meuse ouvre des perspectives paysagères plus lointaines.

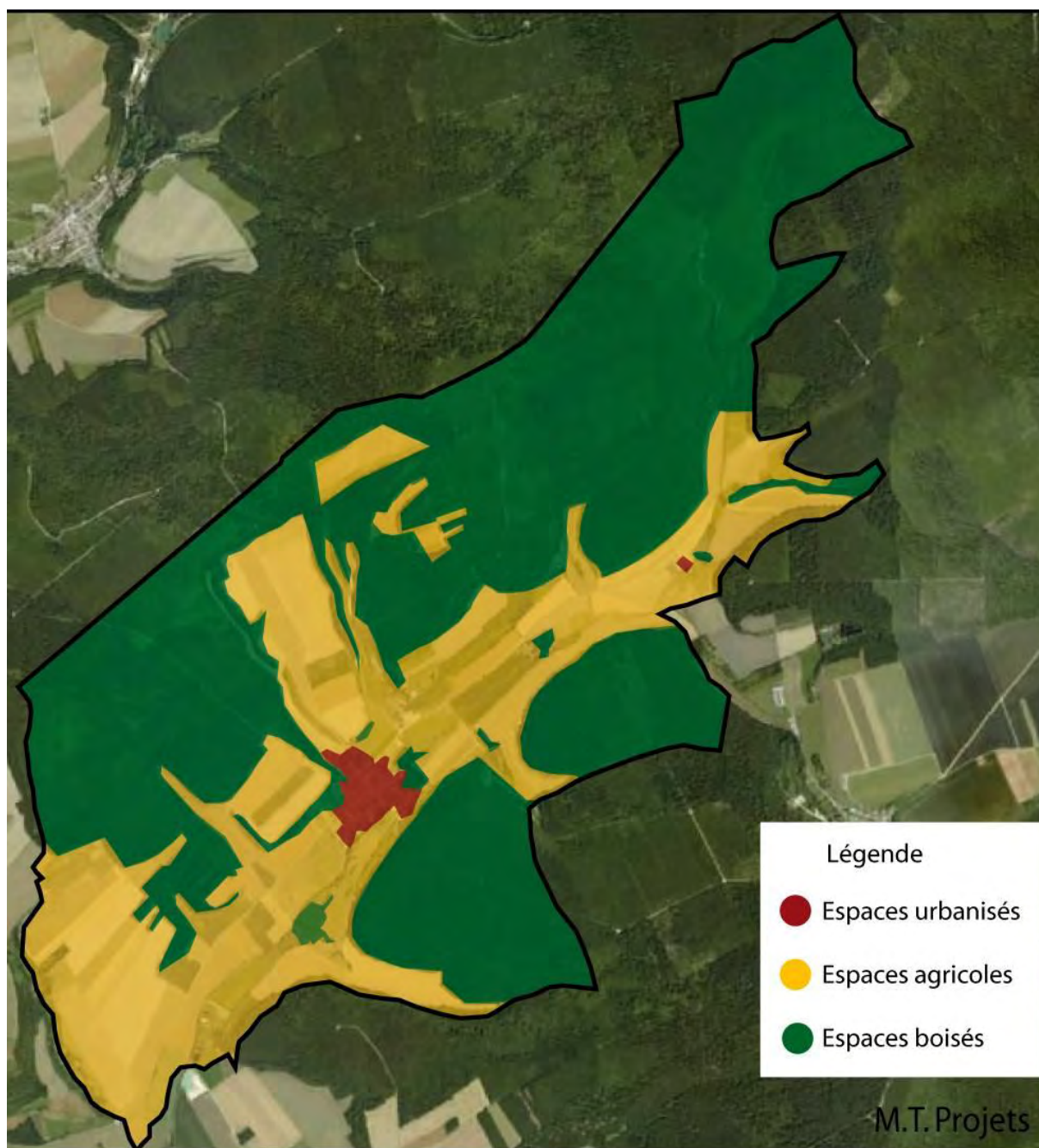
La commune possède également des pelouses calcaires à orchidées.

Trame paysagère

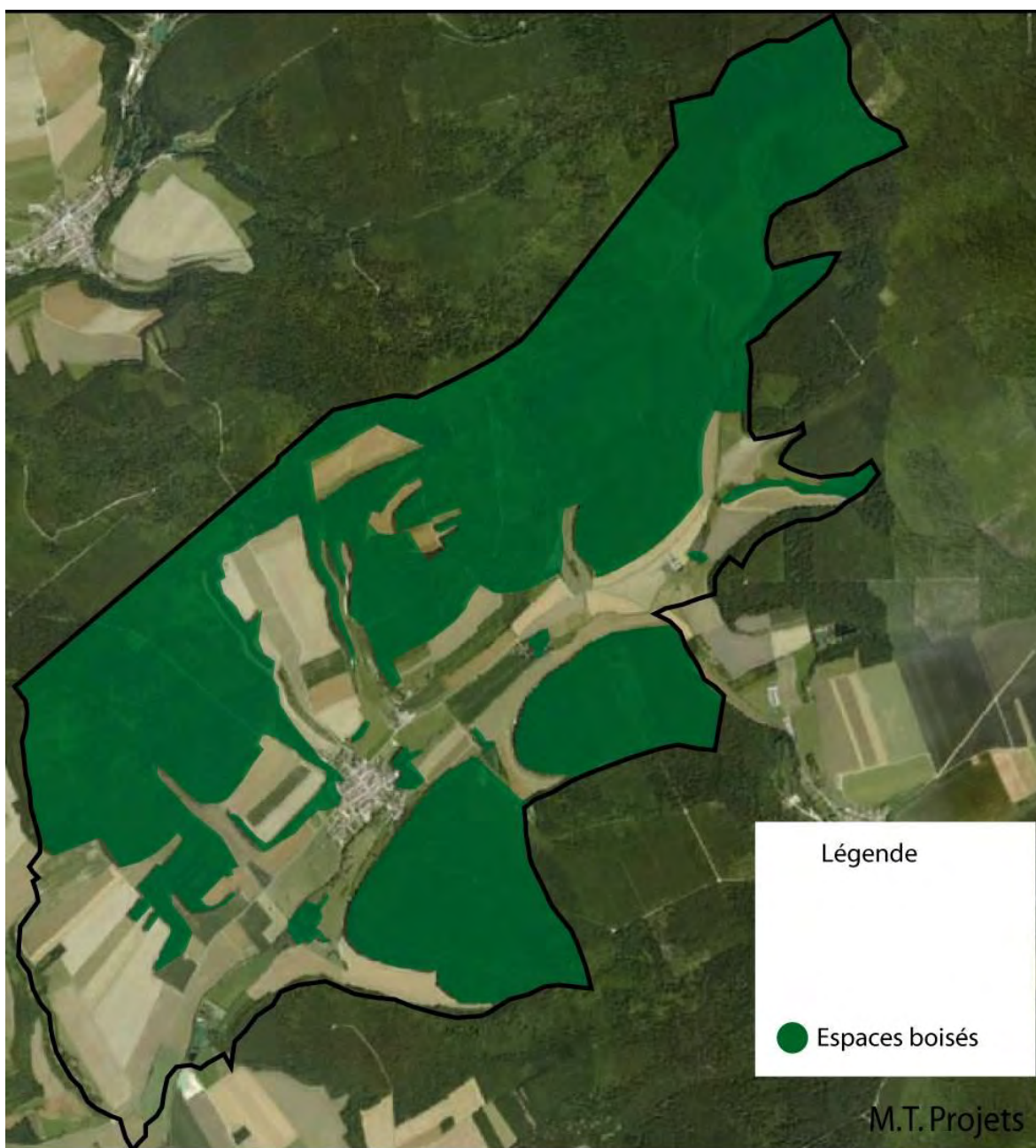
Cette carte de synthèse montre l’empreinte des espaces boisés et agricoles par rapport à l’espace bâti.

Les espaces boisés sont très nombreux mais les différentes tempêtes ont fortement atteint les arbres.

La plaine agricole est comprise entre les massifs boisés de sorte qu’elle ne peut s’étendre.



Trame boisée



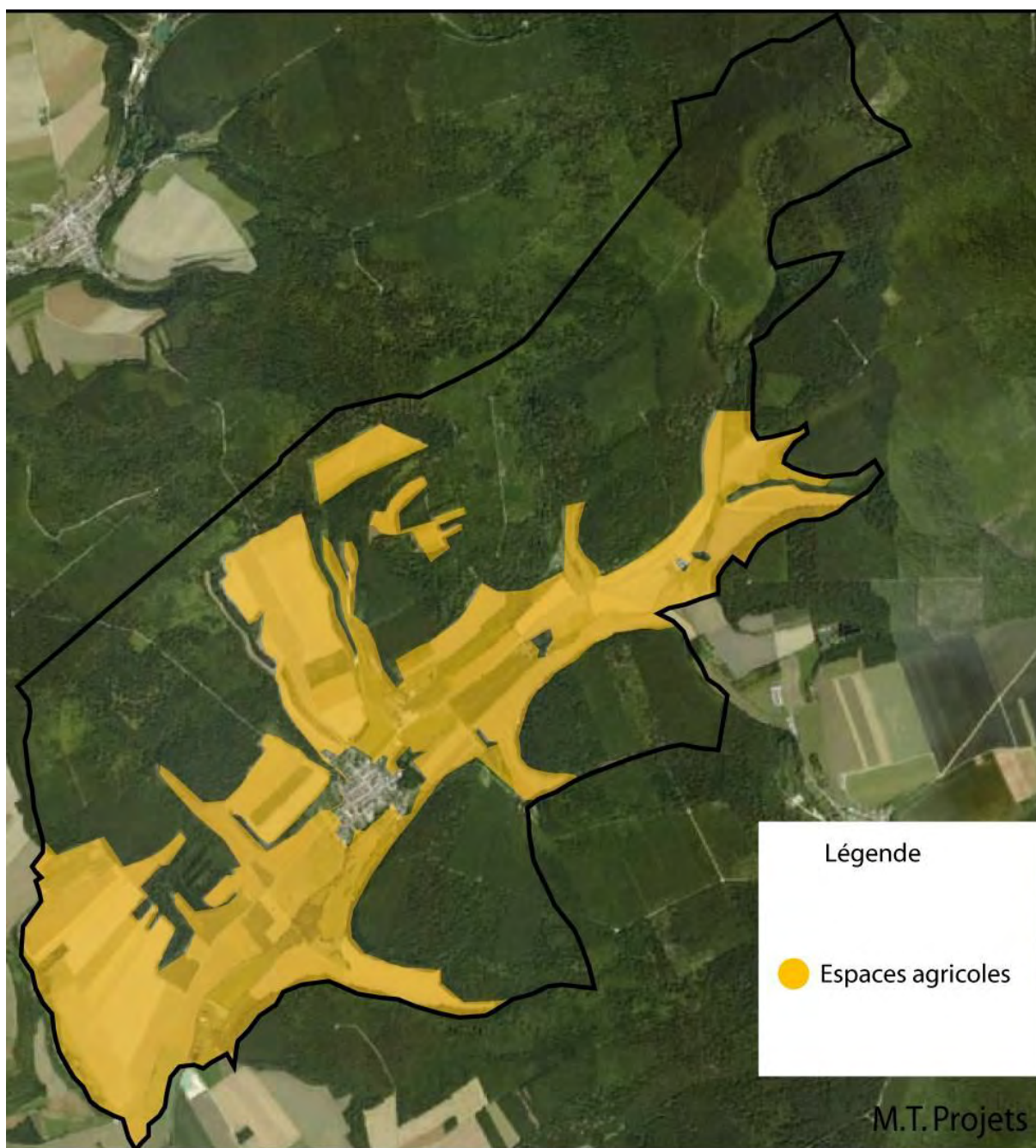
La forêt est fortement présente sur le territoire communal. Trois forêts domaniales occupent la majorité des espaces boisés :

- Forêt domaniale de Sommedieue
- Forêt domaniale d'Amblonville
- Forêt domaniale de Ranzières

Ces espaces boisés affirment le passage entre la vallée de la Meuse et la Woèvre. Rupt-en-Woèvre est un village de transition paysagère. La forêt privée représente une superficie de 50ha.

La présence boisée est fortement affirmée à Rupt-en-Woèvre.

Trame agricole



L'espace agricole occupe une frange centrale du territoire, principalement constitué du passage du ruisseau de Rupt.

Les plaines agricoles sont occupées par des polycultures.

Certains espaces prairiaux demeurent, bien que l'élevage ait grandement diminué depuis quelques décennies.

L'espace agricole occupe une forte place sur le territoire communal.

Espaces urbanisés



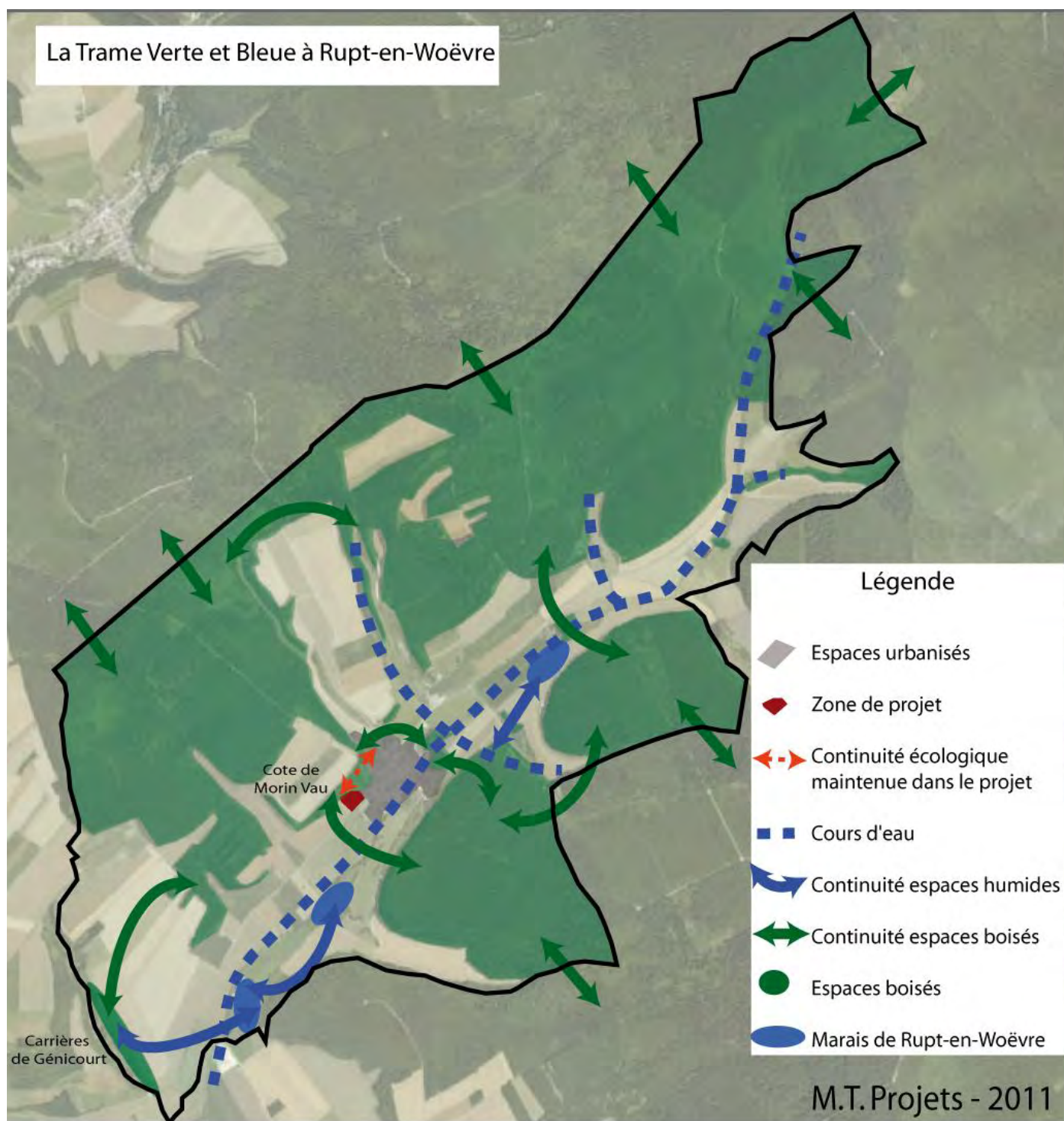
L'espace urbanisé est très petit par rapport à l'importance du territoire.

La structure urbaine n'est pas précisément définie, les habitations sont regroupées autour d'une trame viaire simple, composée de la D21. Cela se traduit par une forme originelle de type « concentré ».

La forme urbaine a peu évolué depuis 30 ans. La logique urbaine sera à privilégier sur des extensions déconnectées de la morphologie urbaine.

La ferme d'Amblonville marque l'ancien village d'Amblonville, détruit pendant la Guerre de Trente ans (17^e siècle)

◇ Synthèse de la trame écologique communale



◇ Analyse paysagère de l'espace bâti



L'espace bâti, originellement de forme « concentré » (ou « village-tas ») est marqué par une évolution de sa structure paysagère. Par exemple, l'ancien lotissement construit au bout de la rue du Pâtis sous le régime du RNU (règlement national d'urbanisme) (en rouge sur le schéma) a constitué une atteinte à la « ceinture verte » du village, faite de vergers et de jardins sans bâti (en vert pâle), dans la mesure où des jardins et vergers ont été remplacés par une zone pavillonnaire, néanmoins fort arborée et paysagée.

Cependant, différentes zones demeurent intéressantes, notamment dans la Rue de Nacrillion et la Rue de Sommedieu puisque les jardins (essentiellement privés) offrent une zone de transition avec l'espace agricole. Les différentes haies présentes possèdent également un rôle de stabilisation du sol.



A l'entrée de village en venant de Génicourt-sur-Meuse, il conviendra de prendre en compte le besoin de transition entre les espaces agricoles et la partie nouvellement urbanisée, notamment par un traitement paysager (ci-contre photo des vergers actuels).

L'urbanisation de ces zones doit ainsi respecter l'identité de la commune.

Par ailleurs, la ripisylve du ruisseau, qui rythme le paysage le long de la RD 21, pourrait être davantage mise en valeur dans l'espace bâti.

Enfin, l'insertion paysagère des bâtiments agricoles doit être mieux recherchée afin de les insérer dans la trame boisée fortement présente à leur proximité.

◇ Analyse qualitative des entrées de village

Entrée n°1 : RD 21 vers Génicourt-sur-Meuse



Atouts	Faiblesses
Entrée végétalisée et boisée sur un côté La vue est dégagée sur le lotissement	Absence de trottoir dès le panneau d'entrée d'agglomération Le bâtiment d'activité donne un effet « masse »

Entrée n°2 : RD 21 vers Bonzée / Mouilly



Atouts	Faiblesses
Les nouvelles constructions donnent un caractère « moderne »	Le panneau d'entrée d'agglomération est trop reculé par rapport aux constructions Absence de trottoir matérialisé Certaines constructions dégradées nuisent au paysage urbain

◇ Les cônes paysagers

La commune possède au sein de l'espace non bâti plusieurs cônes paysagers dont il faut tenir compte dans la définition du projet.

Les cônes principaux concernent l'espace agricole et l'espace forestier. L'espace agricole se distingue nettement par des ouvertures lointaines sur le paysage. Toutefois, les vues sont rapidement interrompues par le massif forestier omniprésent autour de Rupt-en-Woèvre.





1 – Vue sur la Ferme d'Ambionville



1' – Vue sur le plan d'eau près de la Ferme



2 – Vue sur le village et le clocher de l'église



3 – Vue sur le vallon et la plaine agricole depuis la Rue du Pâtis



4- Vue sur la plaine agricole au premier plan, la ripisylve du ruisseau de Rupt, la forêt domaniale de Ranzières et l'espace bâti (lotissement Rue du Pâtis



5 – Vue sur la plaine agricole et le vallon depuis la RD 21 en venant de Bonzée

◇ Patrimoine et identité de Rupt-en-Woèvre

Le passé du village

Rupt-en-Woèvre est affranchie en 1248 par un acte passé entre Jean, évêque de Verdun et l'abbé de l'abbaye Saint-Paul à Verdun. Elle s'appelle alors « Rup deleis Amblonville ».

Sous l'Ancien Régime, Rupt-en-Woèvre dépend du Seigneur l'évêque de Verdun et de la prévôté de Fresnes.

En 1803, la population était de 797 habitants, 665 habitants en 1851 et 539 habitants en 1901.

Rupt-en-Woèvre possède un passé glorieux dans la fabrication de petites corbeilles, de paniers légers et de coffrets divers pour fleuristes et confiseurs. Cette vannerie fine dite "vannerie de luxe" ou "vannerie de fantaisie" est diffusée dans toute la France et même à l'étranger.

La ferme d'Amblonville est une des marques du passé. En effet, Amblonville était une commune distincte de Rupt-en-Woèvre jusqu'au 17^e siècle (Guerre de Trente ans). Elle possédait une église et un Château dont il reste encore quelques vestiges.



Rupt-en-Woèvre a connu son véritable essor après la destruction d'Amblonville par les Suédois.

L'église



L'église de l'Assomption a été bâtie en 1744 et restaurée après la première guerre mondiale.

Le clocher à flèche aiguë et aérienne élargissait le rayon sonore des cloches et devenait un repère dans la vie quotidienne des champs.

Il faut noter que l'ostensoir, les autels et retables latéraux et les trente deux bancs de la nef avec agenouilloirs sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 29 juin 2007.

L'ancien cadran est déposé au sol.

La mairie



La mairie est un bâtiment monumental pour la taille du village.

Toutefois, l'importance de la commune au 19^e siècle, notamment pour sa production de vannerie, de brosses et d'arçons de selles, peut expliquer la taille du bâtiment.

Le canon

A côté du monument aux morts, la commune possède un canon de Bange de 155mm (modèle 1877), pourvu de « cingoli », une ceinture de roues à patins articulés et pesant 6.5 tonnes. Il est capable de tirer des obus d'une quarantaine de kilos à près de 11 / 12 kms.

Il est classé monument historique depuis 1993 et rappelle le passé tragique du sud de Verdun lors de la Première Guerre Mondiale.

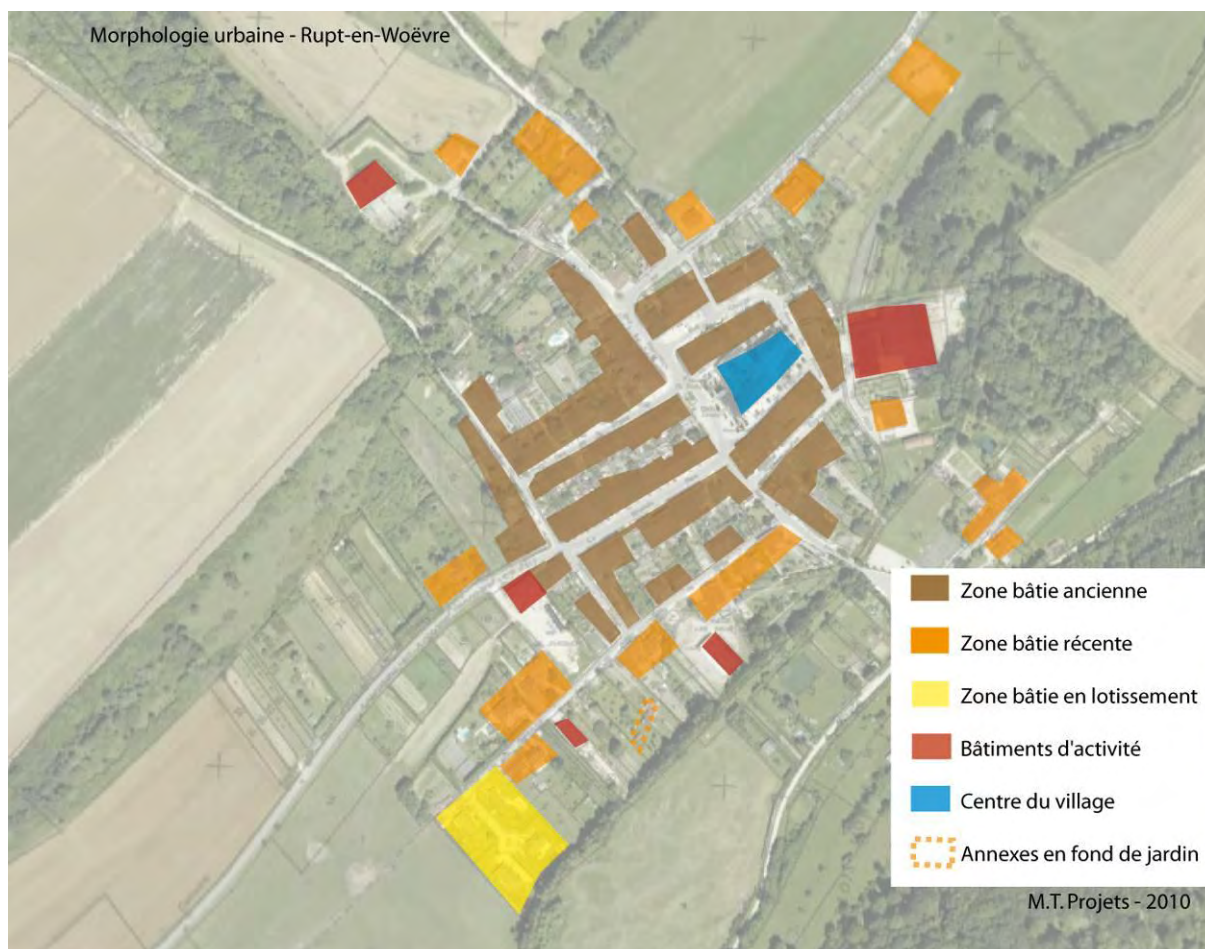


Evolution du village

La forme du village a peu évolué avec le temps. La RD21 a toujours été la rue structurante autour de laquelle les maisons se sont implantées.

Diverses rues parallèles et perpendiculaires viennent se greffer à cette structure.

Ainsi, on peut affirmer que la forme du village est de type « concentré » car les constructions sont toutes relativement proches du noyau central marqué par l'église et la mairie.



La zone bâtie ancienne

Les constructions des rues principales (bordant la RD 21) sont assez fortement éloignées de l'emprise de voirie. Cela est peut-être dû à d'anciens usoirs sur voirie, aujourd'hui reconvertis en stationnement devant les habitations.



La maison de maître

Cette maison du début du 20^e siècle avant la première guerre mondiale, rénovée, possède différentes particularités :



- Matériaux en briques jaune
- Clôtures en muret brique bas, doublé d'une grille en fer forgé
- Marquise en ardoise
- Soubassement en pierre de taille

- Toiture ardoise débordante avec équerres en bois pour la maintenir et frise
- Faîtage en fer forgé
- Fenêtres du rez-de-chaussée à linteau cintré en briques rouge et fenêtre du R+1 à linteau droit
- Doubles fenêtres au R+1 et combles (lucarne) = symétrie de la construction
- Appuis surmontés de garde fou blanc en bois
- Lucarnes de côté à ouverture basse

- Faïences délimitant les étages (hauts de fenêtres) avec double bandeau en brique au premier étage et simple bandeau en brique au R+1
- Chaînage d'angle en briques rouge

La structure d'un bâtiment : exemple de la salle des fêtes

Structure du bâti : exemple d'une habitation à deux travées en rénovation



Les maisons en R+combles



Elles sont caractérisées par une hauteur faible (entre 6 et 8m au faîtage).

Le rez-de-chaussée est visible par une porte, souvent à linteau cintré avec entourage pierre et deux fenêtres maximum.

L'étage est caractéristique, avec une fenêtre basse (ancien grenier).

Il existe des variantes de ce type de construction au sein du village.



Sur la photo ci-dessus, l'ouverture basse se situe au dessus du garage. L'espace habitable possède donc un R+1.

La construction est plus haute (entre 8 et 10m) et les pentes de toitures sont plus importantes.

Sur l'exemple de gauche, les créneaux, les linteaux cintrés des fenêtres et le linteau bois droit du garage rappellent différents éléments caractéristiques.

Les deux photos sont des exemples de maison à deux travées.

Les maisons à étage



On distingue les maisons en R+1 et les maisons en R+1+combles

En règle générale, leur hauteur varie entre 8 et 12m.

Sur l'exemple ci-contre, les volumes sont imposants.



Sur la photo ci-contre, les volumes sont cohérents entre les deux constructions, les toitures ont la même pente. Toutefois, l'utilisation de la brique de teinte flammée rompt l'unité visuelle (celle-ci n'est pas usuelle dans la Meuse).



Sur l'habitation ci-contre, les volumes sont imposants mais rythmés par de nombreuses ouvertures, que ce soit au rez-de-chaussée ou l'étage.

Les détails de construction, comme le bandeau-corniche séparant le rez-de-chaussée, l'entourage façonné des ouvertures des combles et l'appui de la fenêtre centrale des combles participent à l'harmonie de la construction.

Le bâti ancien rénové



La rénovation ci-contre conserve les éléments distinctifs de l'ancienne construction :

- Entourage de porte et fenêtre marqué par une teinte différente
- Véritable œil de bœuf



Sur cet exemple, l'enduit de rénovation est de teinte claire. Les entourages de portes sont soulignés par une teinte légèrement plus foncée que la façade.



Sur cet exemple de maison à une travée, les pierres apparentes en soubassement, les garde-corps en fer forgé et l'enduit de rénovation en teinte claire participent à l'insertion de la construction dans le tissu urbain.

La zone bâtie récente

L'urbanisme pavillonnaire s'est développé sans maîtrise de la commune.

En effet, aucune règle d'urbanisme n'a encadré les aspects des constructions (mis à part le règlement national d'urbanisme).

Les styles sont fortement hétérogènes, notamment en ce qui concerne les aspects extérieurs, les clôtures et les marges de recul.



Toutefois, les teintes des enduits sont cohérentes avec le bâti ancien rénové (teinte claire) et les pentes de toitures sont comprises entre 40° et 60° à l'horizontale.



La zone bâtie en lotissement

Il existe un lotissement sur le territoire communal, visible depuis la RD 21 (en venant de Génicourt-sur-Meuse). Ce lotissement a été réalisé en maîtrise privée.



Le ruisseau passe à l'extrémité sud du lotissement qui se termine en impasse (place de retournement).

C'est la première fois que la trame viaire communale est interrompue volontairement.

Cette forme d'urbanisation ne correspond pas à l'évolution centenaire du village.

Le style bâti est cohérent avec l'urbanisation pavillonnaire du village (teinte claire, pente de toitures entre 40 et 60°). Toutefois, l'implantation du bâti (marge de recul, façade principale) et les clôtures ne sont pas homogènes.



Le patrimoine architectural

Les éléments des constructions



Les éléments architecturaux des constructions anciennes sont typiques des constructions du département. La pierre utilisée est une pierre locale (calcaire), souvent enduite en teinte claire (crépis par exemple) ou recouverte de pierre d'ornements.



Certaines constructions possèdent leurs dates de construction sur la porte d'entrée (2)

Les entourages des ouvertures sont souvent soulignés par une pierre plus compacte et de teintes différentes. Ils ne sont généralement pas enduits (1 et 3).

Les toitures peuvent être ornementées de frises en façade (cf. maison de maître et 4).

Le petit patrimoine public



A chaque entrée de village sur la RD 21, on trouve un calvaire au style différent (en venant de Génicourt-sur-Meuse, il est en fer forgé) tandis qu'en venant Mouilly, il est en pierre.

Les usoirs

La commune possède de nombreux usoirs, bordant principalement la RD 21 (Grande Rue, Rue de Nacrillion) et la Rue de la Digue.

Les usoirs sont typiques des constructions sur rue de Lorraine et de Champagne-Ardenne. Ils correspondent à l'espace situé entre l'habitation et la voirie.

D'une largeur de 3 à 7 m environ, l'usoir était utilisé pour entreposer le fumier (la taille du tas étant un bon indicateur de la situation économique de son propriétaire).

Aujourd'hui cette marge est conservée et utilisée en stationnement ou en surface engazonnée.



Le patrimoine paysager



La commune possède un cours d'eau sur son territoire. Le parcours de celui-ci est bordé d'arbres qui rythment la traversée de Rupt-en-Woèvre.



Le massif boisé de la commune occupe une forte part du territoire. C'est ainsi que sa présence est rapidement visible dès que s'arrête l'urbanisation.

Les paysages en hiver sont valorisés par la neige.

Une pelouse calcaire est également présente sur le territoire. On y trouve des orchidées qu'il est préférable de ne pas cueillir.

Les sites industriels délaissés

La base BASIAS recense les données d'anciens sites industriels et activités de service susceptibles d'être pollués du fait de l'activité antérieure réalisée sur ces sites. La base BASOL recense ceux de ces sites qui sont pollués.

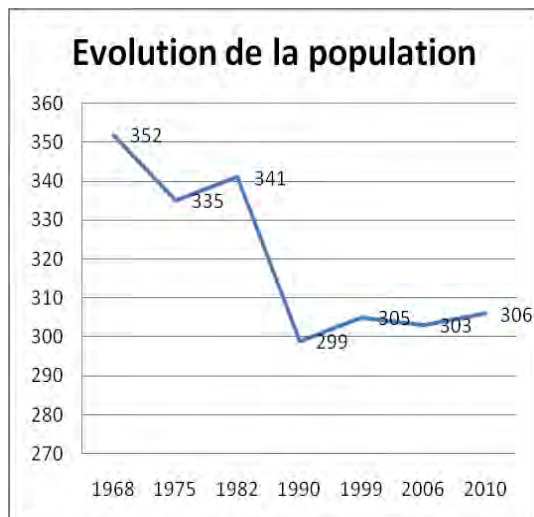
BASIAS signale un seul site à Rupt : l'ancienne usine de fabrication de meubles LECAS SA, dont l'activité est actuellement terminée (elle avait débuté en 1971). Ce site n'est pas repris par BASOL donc n'est pas classé comme étant pollué.

◇ Synthèse de l'analyse territoriale à Rupt-en-Woëvre

Environnement / Cadre de vie / Patrimoine	
Etat existant	Potentiel / besoin
Environnement et zones naturelles ■ Relief marqué entre 225m et 375m ■ Climat océanique dégradé avec nuance continentale ■ Une géologie de calcaires ■ Potentiel géothermique moyen ■ Plusieurs zones naturelles d'inventaire et des pelouses calcaires ■ Présence du ruisseau de Rupt = vallon ■ L'assainissement est individuel	■ L'atteinte aux zones naturelles devra être justifiée et compensée. ■ Les vents et l'ensoleillement sont à prendre en compte dans une démarche d'urbanisme durable. ■ La qualité des eaux superficielles et souterraines doit être préservée et doit tenir compte de l'évolution démographique.
Cadre de vie ■ Cadre de vie agréable boisé (nord et sud) avec une vallée centrale ■ Occupation d'une très petite part du territoire par le bâti ■ Développement principal du bourg en forme concentrée avec évolution en étalement pavillonnaire	■ Les extensions urbaines doivent maintenir l'épaississement du tissu et lutter contre l'étalement urbain. ■ Maintenir une identité locale paisible et affirmée ■ Renforcer les espaces publics.
Paysage ■ Nombreux axes de vues paysagères ■ Le massif boisé est très présent.	■ Les vues paysagères doivent être intégrées aux réflexions. ■ La forêt doit être maintenue comme élément structurant du territoire.
Patrimoine ■ L'identité du centre est marquée par une minéralité due au bâti, par les anciens usoirs et la typologie bâtie ■ Maisons anciennes en pierre ■ Patrimoine bâti ancien, plusieurs rénovations.	■ Favoriser la rénovation du bâti ancien ■ Les nouvelles constructions doivent être cohérentes avec le reste du bâti.

3- Les données démographiques

◇ L'évolution démographique



La commune de Rupt-en-Woèvre possède une population de 306 habitants selon les données communales de 2010. L'étude démographique montre une évolution négative :

- La commune connaît une baisse démographique entre 1968 et 1990
- Depuis 1990, la population est relativement stable, autour des 300 habitants

Le plan local d'urbanisme doit permettre à la commune d'avoir une meilleure vision de son

potentiel territorial et ainsi de mieux prévoir les évolutions démographiques.

◇ Les variations de population

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0.7	+0.3	-1.6	+0.2	-0.1
due au solde naturel⁵ en %	-0.2	+0.1	-0,3	0	-0.2
due au solde migratoire⁶ en %	-0.5	+0.1	-1.4	+0.2	+0.2
Taux de natalité en ‰	13.7	13.9	8.5	11.8	6.6
Taux de mortalité en ‰	15.4	12.6	11.2	11.8	8.9

La combinaison du solde naturel et du solde migratoire négatifs implique une diminution de la population, comme entre 1968 et 1975, 1982 et 1990 et 1999 et 2006.

La plus forte diminution, entre 1982 et 1990 est principalement due à un solde migratoire fortement négatif (-1.4%), combiné à un taux de natalité en net recul par rapport aux décennies précédentes.

Toutefois, on observe que le solde migratoire est positif depuis 1990, ce qui signifie que la commune attire de nouveaux habitants. A noter que le taux de natalité entre 1999 et 2006 est encore plus faible que celui observé entre 1982 et 1990. Cette situation laisse supposer un vieillissement de la population.

⁵ Solde naturel positif = plus de naissances que de décès

⁶ Solde migratoire positif = plus d'arrivée que de départ du village

◇ Les ménages

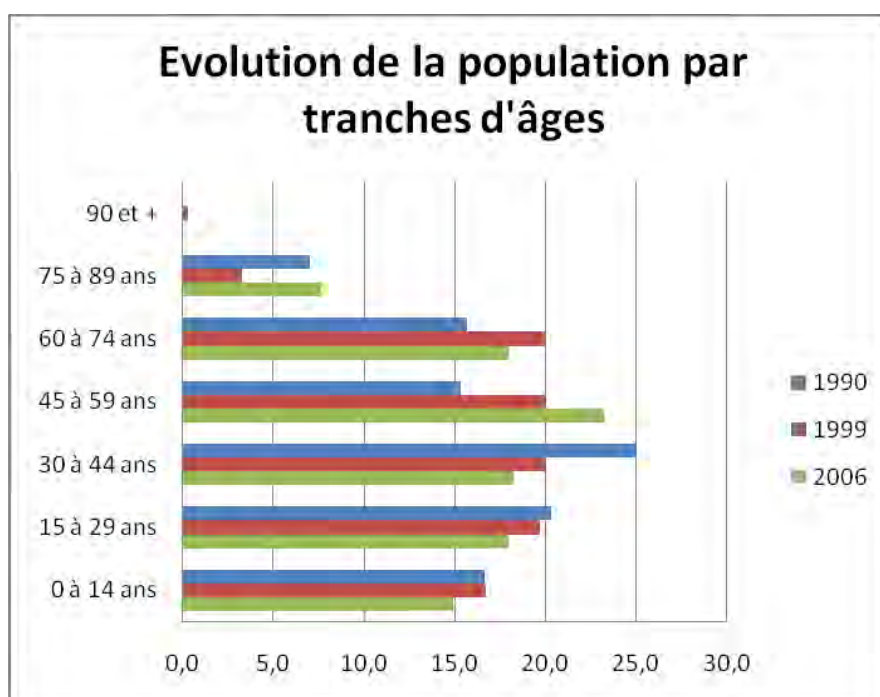
Evolution de la taille des ménages				
	1982	1990	1999	2006
Nombre des ménages	110	115	113	112
Population des ménages	341	299	305	303
Taille moyenne des ménages	3,1	2,6	2,7	2,7

Le nombre de ménage est relativement stable entre 1982 et 2006 passant de 110 à 112 ménages. La commune de Rupt-en-Woèvre se caractérise par une taille de ménage plus élevée que la moyenne nationale (2.7 personnes par ménage contre 2.3 en France).

Toutefois, on remarque une diminution de la taille des ménages depuis 1982. Le desserrement des ménages est donc assez prononcé et doit être pris en compte dans le calcul du besoin en logements.

Il faut également remarquer que les personnes vivant seules sont moins nombreuses en 2006 qu'en 1999.

◇ La structure par âge



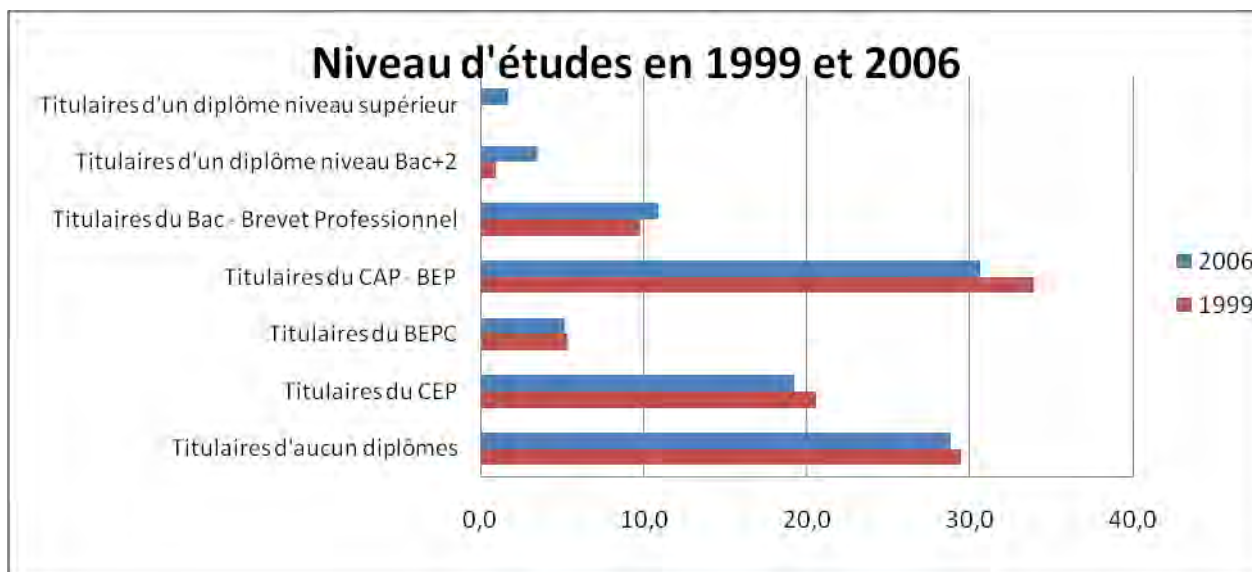
Les données montrent deux mouvements distincts :

- Diminution régulière des 0-44 ans
- Augmentation des plus de 45 ans

Cette situation permet d'affirmer que la population villageoise vieillit globalement. Le rythme de vieillissement de la population est relativement faible mais constant. Cette situation doit être prise en compte afin de permettre à la commune d'impulser un renouveau démographique nécessaire à la vie et au dynamisme du village.

Le vieillissement de la population s'amorce depuis 1990.

◇ Le niveau d'études



La majorité des personnes sont titulaires d'un CAP ou d'un BEP.

Il est à noter que la part des diplômes supérieurs et des diplômes Bac+2 sont en augmentation en 2006 par rapport à 1999. Dans le même temps, la part des personnes sans diplôme a diminué.

Même si elle reste faible, la part des personnes ayant un diplôme Bac+2 ou + est en augmentation en 2006 par rapport à 1999.

◇ Synthèse et enjeux démographiques à Rupt-en-Woèvre

Démographie	
Etat existant	Potentiel / besoin
■ Tendance démographique à la stabilisation après une forte diminution entre 1968 et 1990 ■ Le dynamisme démographique est principalement dû au solde migratoire (arrivée de population) ■ La taille des ménages (2.7) diminue avec une augmentation du desserrement familial ■ Vieillissement de la population avéré avec diminution des moins de 30 ans et augmentation des 45 à 59 ans	■ L'accueil de nouveaux habitants est nécessaire pour « rajeunir » la population et impulser un dynamisme au village ■ Les types de logements doivent être adaptés à l'évolution sociale (famille mono-parentale, structure familiale plus petite...)

4- Les données sur le logement

◇ Le parc de logement

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010
Ensemble	124	127	139	139	138	144	146
Résidences principales	105	100	110	114	114	113	122
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	9	15	17	6	10	8
Logements vacants	14	18	14	8	18	21	16

Rupt-en-Woèvre se situe dans le bassin d'habitat de Verdun.

Le parc de logement est en constante augmentation depuis 1968. Toutefois, le nombre de résidences principales n'a pas augmenté autant que le parc de logement. Par ailleurs, on constate une certaine stabilité sur le long terme du nombre de logements vacants.

Ces différents éléments amènent à penser que le parc ancien est peu prisé par les nouveaux arrivants qui préfèrent construire leur nouvelle habitation.

La réhabilitation de ce parc de logements vacants est une problématique importante qu'il conviendra de prendre en compte dans le projet communal.

Rupt-en-Woèvre est composée de résidences principales à 78% en 2006 (83.6% en 2010).

La part des logements vacants est très importante, stable sur le long terme mais en baisse récente (15% en 2006 contre 11% en 2010).

Nota Bene : les données de 2010 ont été fournies par la municipalité

◇ L'ancienneté du parc de logement

	Rupt-en-Woèvre		Canton de Verdun-est	
	Nombre	%	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	113	100	1690	100
Avant 1949	79	69,9	664	39,3
De 1949 à 1974	9	8,0	396	23,4
De 1975 à 1989	16	14,2	436	25,8
De 1990 à 2003	9	8,0	194	11,5

A Rupt-en-Woèvre, près de 70% des logements ont été construits avant 1949 ce qui est supérieur au canton de Verdun-est (39.3%). Le renouvellement des logements est basé sur un rythme faible où seulement 8% des logements ont moins de 15 ans.

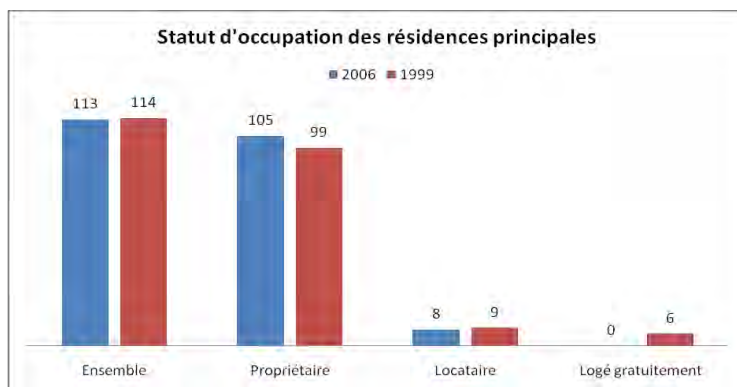
La combinaison des nouvelles constructions et de la réhabilitation de logements vacants sont des pistes permettant un dynamisme démographique.

69.9% des logements de Rupt-en-Woèvre datent d'avant 1949 et seulement 8% datent d'après 1990.

◇ Le type de logements

En 2006, 97.2% des logements sont des maisons individuelles. Entre 1999 et 2006, 3 appartements ont été réalisés, permettant à la commune de diversifier l'offre de logement.

◇ Le type d'occupation



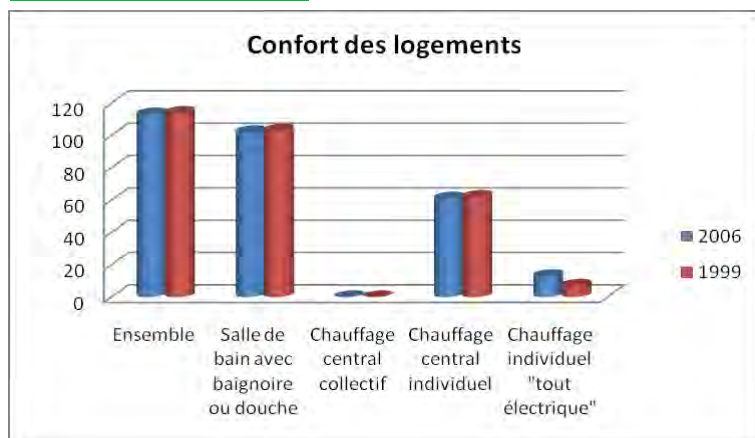
A Rupt-en-Woèvre, 92.9% des habitants sont propriétaires de leur maison contre 86.8% en 1999. La part des propriétaires est donc croissante. La place des locataires est sensiblement identique entre les deux recensements (7.1% en 2006 contre 7.9% en 1999).

Le profil type est donc un propriétaire d'une maison individuelle. Cela signifie que la consommation d'espace est importante au regard des disponibilités apportées par les logements vacants.

La commune est composée en grande majorité de propriétaires.

◇ Les caractéristiques des résidences principales

Le confort des logements

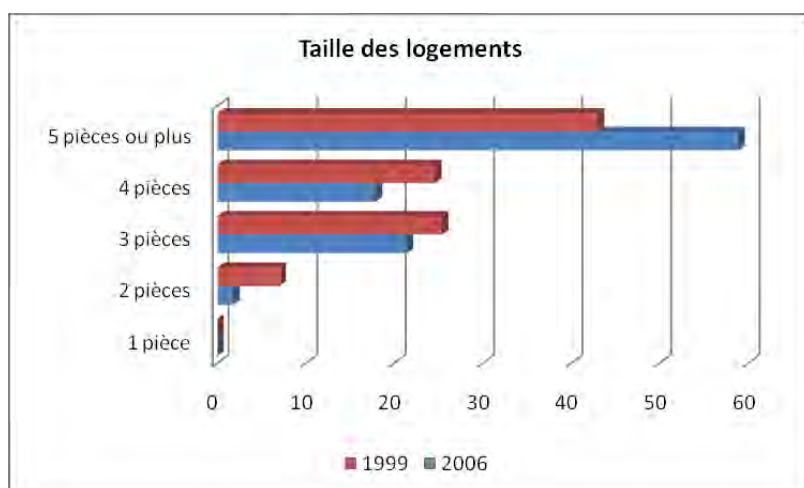


Les propriétaires des logements prennent un soin particulier au confort. Seulement 65% des logements sont équipés d'un chauffage central ou d'un chauffage électrique.

Les résidences principales se sont nettement améliorées en confort

au fur et à mesure des décennies.

Le nombre de pièces par résidences principales



Le nombre de pièces augmentent significativement entre 1999 et 2006. Cela implique très souvent une augmentation de la surface au sol (excepté lors d'aménagement de combles par exemple).

Par ailleurs, il faut remarquer que la taille des ménages diminuait, alors qu'à l'inverse, la taille des logements augmentent.

Cette tendance sociale se rapporte au besoin d'espace.

De manière générale, le nombre de pièces par logement augmente de manière importante.

La forme bâtie privilégiée est le pavillon individuel.

La date d'emménagement

Date d'emménagement des ménages en 2006		
	Nombre de ménages	Part des ménages en %
Ensemble	113	100
Depuis moins de 2 ans	2	1,8
De 2 à 4 ans	11	9,7
De 5 à 9 ans	17	15,0
10 ans ou plus	83	73,5

En 2006, 73.5% des ménages avaient emménagé dans la commune depuis 10 ans ou plus. Cette situation démontre une certaine stabilité de la population car seulement 1.8% de la population avait emménagé il y a moins de 2 ans.

A l'inverse, on peut penser que la population se renouvelle peu.

En 2006, 73.5 % des ménages avaient emménagé dans la commune il y a 10 ans ou plus et 11.5% des ménages habitent Rupt-en-Woëvre depuis moins de 4 ans.

L'observatoire intercommunal du logement

Depuis une quinzaine d'années, la structure intercommunale gère un observatoire local du logement, chargé de recenser les offres et les demandes en ce domaine (acquisition, location).

C'est à partir de ce travail qu'un contrat d'objectif a été conclu avec le Conseil Général et l'OPH HLM de la Meuse (Contrat Territorial pour l'Habitat) sur la période 2008-2012. Il visait à la construction de 50 logements sur l'ensemble du territoire communautaire, estimation fondée sur les données de l'observatoire et sur celles de l'OPH.

La gestion de ce contrat s'est traduite par des réunions intercommunales de travail régulières, plusieurs fois par an, afin d'élaborer des stratégies et des programmations adaptées aux besoins du territoire et aux possibilités technico-financières de l'OPH.

Même si l'objectif des 50 logements n'est pas atteint, puisque ce ne sont qu'une quarantaine de logements qui auront été programmés ou construits sur la période, le constat global est positif et il a notamment mis en place une méthodologie efficace.

C'est également à partir des données de l'observatoire que les politiques de lotissements publics et privés ont été initiées sur l'ensemble du territoire communautaire – afin de satisfaire une demande régulière générée notamment par le fait qu'environ 700 emplois existent dans les 3 plus grosses entreprises du territoire.

◇ Le marché immobilier

Une étude du marché immobilier peut s'avérer stratégique pour la commune afin de connaître son positionnement par rapport aux autres communes.

■ Présentation de la commune pour le marché immobilier

Commune rurale située dans la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue, Rupt-en-Woëvre connaît une demande immobilière surtout tournée vers le pavillon individuel neuf. L'élaboration du PLU permettra à la commune d'ouvrir de nouveaux terrains constructibles et donc d'attirer une nouvelle population pour assurer la pérennité du village.

■ La perception du marché immobilier

La perception du marché immobilier se positionne par rapport à la demande. La commune est à 27 minutes de Verdun et dispose d'un cadre de vie calme et arboré.

Le renouvellement de population passe non seulement par la revente des habitations anciennes mais aussi par la construction, bien que celle-ci soit assez faible ces dernières années.

La plupart des logements construits depuis dix ans sont de type F5 – ce qui correspond à un réel besoin, mais la demande se situe aussi sur des logements plus petits pour les jeunes ménages.

Aujourd'hui cette demande n'est pas satisfaite, bien que la commune dispose déjà de logements locatifs.

■ Le marché immobilier entre 2003 et 2008

Après 2006, la commune a vu se construire 1 nouveau logement.

Pour les terrains à bâtir, le prix moyen est évalué à 35 euros/m². Pour les maisons anciennes, le prix moyen est de 160 000 € et le prix le plus faible est de 50 000 € (maison à rénover).

■ Le prix par logement

Le pavillon se négocie entre 120 000 euros et 160 000 euros. Le prix est donc d'environ 1000€ / m².

Le corps de ferme se négocie entre 225 000 et 280 000 euros.

◇ La construction

Le point mort de la construction du logement

Il permet de déterminer le nombre de logements à construire, pour maintenir une population constante (en volume) sur un territoire, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements.

Le calcul du point mort prend en compte 3 facteurs déterminants :

■ **Le phénomène de desserrement des ménages :**

- Diminution de la taille des ménages (séparations, familles monoparentales, décohabitation des jeunes, vieillissement de la population...)
- La diminution de la taille des ménages implique une augmentation du nombre de ménages pour rester à population stable
- L'augmentation du nombre de ménages implique des besoins supplémentaires en logements

■ **Le renouvellement du parc : variation du parc de logements, hors construction neuve**

- Prise en compte de la diminution du nombre de logements (démolitions, abandons, changements d'usages...)
- Prise en compte de l'augmentation du nombre de logements (divisions, changements d'usage...)

■ **La variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants qui entraîne une baisse ou une hausse du nombre de logements pouvant être mobilisés pour loger des ménages**

Calcul du point mort en logement à Rupt-en-Woëvre

Pour loger les 305 habitants de 1999 en 2006, 113 logements auraient été nécessaires (population de 1999/taux d'occupation en 2006), soit, à population égale, aucune résidence principale de plus qu'en 1999 (nombre de logements théoriquement nécessaires en 2006 par rapport au nombre de résidences principales en 1999).

Concrètement, aucun logement supplémentaire n'a été réalisé entre 1999 et 2006, ce qui explique la diminution de population enregistrée. Le nombre de résidences principales a même diminué entre 1999 et 2006.

Dans les années à venir, si on compte un nombre moyen de 2.6 personnes par ménages, il faudrait théoriquement 4 résidences principales supplémentaires pour maintenir la population à son niveau de 2006 (303 habitants divisés par 2.6 = 117, or la commune possède 113 résidences principales actuellement).

Une fois les 4 nouvelles résidences principales construites, toute nouvelle construction devrait participer à la croissance démographique.

Le rythme de construction

Les tableaux ci-dessous détaillent les statistiques sur la construction neuve ces dernières années, dans la commune, établies à partir des déclarations de commencement de chantier.

Construction à usage de logement

La commune possède un rythme de construction très faible, notamment par le fait que son développement n'était pas régi par un document d'urbanisme, ce qui rend aléatoire tout projet d'extension urbaine, le RNU n'apportant pas de sécurité importante sur ce plan par absence de réflexion globale et lointaine.

	Nombre de logements individuels purs	Nombre de logements individuels groupés	Nombre de logements collectifs	Total
2009	0	0	0	0
2008	0	0	0	0
2007	1	0	0	1

	Surface en m ² des logements individuels purs	Surface en m ² des logements individuels groupés	Surface en m ² des logements collectifs	Total
2009	0	0	0	0
2008	0	0	0	0
2007	129	0	0	129

A noter que les logements construits concernent des maisons individuelles ayant une superficie moyenne (129m²).

Aucun logement collectif n'a été construit ces 3 dernières années.

Construction à usage d'activité

En 2009, 132m² d'entrepôts ont été construits.

En 2008 et 2007, aucune surface à usage d'activité ou de services n'a été construite.

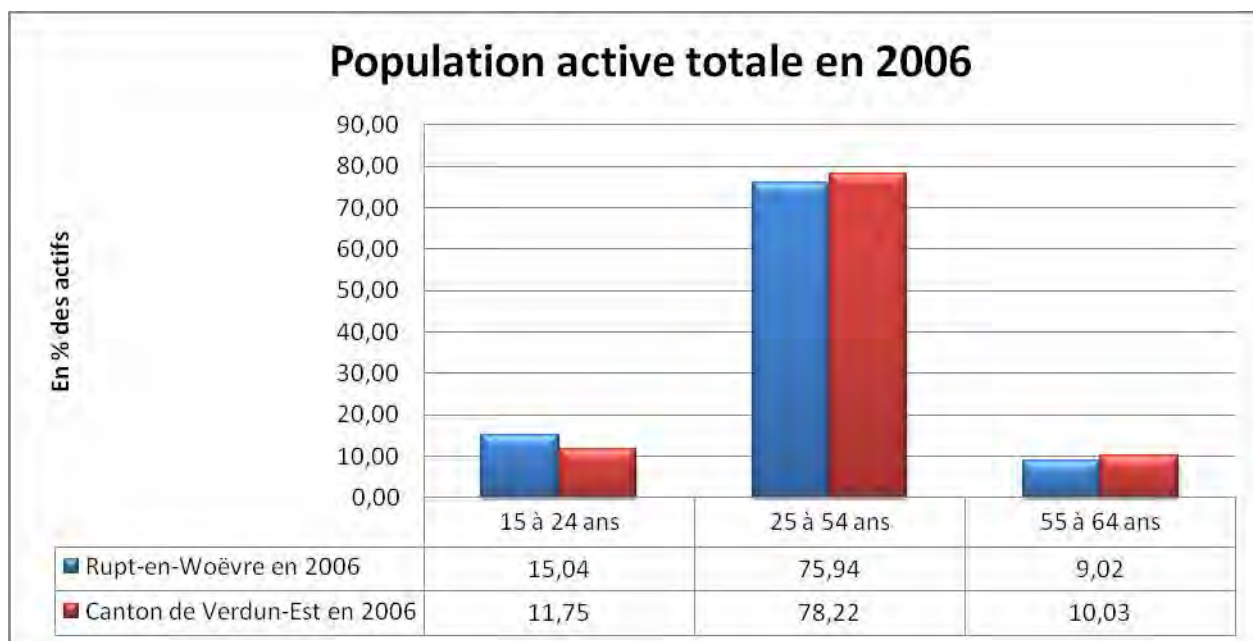
◇ Synthèse de l'habitat à Rupt-en-Woèvre

Habitat / Logement	
Etat existant	Potentiel / besoin
■ Le nombre de logements est de 144 ■ 83.6% sont des résidences principales (taux en augmentation) ■ Part importante de logements vacants mais en diminution sur les dernières années (11 %) ■ La majorité des logements date d'avant 1949 (69.9%) ■ 92.9% des habitants sont propriétaires. ■ Part faible de locataires (7.1%) ■ Des logements de plus en plus spacieux (grande majorité de 5 pièces et +) ■ Faible taux de renouvellement de population (73.5% des habitants a emménagé il y a plus de 10 ans) ■ Marché immobilier relativement bas (1000€ / m² bâti en moyenne). ■ Point mort de la construction à 4 nouvelles résidences principales ■ Un rythme de construction nul depuis 2 ans, témoignant de l'absence de terrains constructibles.	■ Les lotissements ne doivent pas créer des îlots autonomes, au détriment de la cohérence paysagère et sociale. ■ L'offre locative est à maintenir pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population (jeunes, personnes âgées, famille monoparentale...) ■ La création de nouvelles zones constructibles doit permettre à de nouveaux ménages de s'installer ■ La taille des logements devra être prise en compte dans le projet communal

5- L'analyse socio-économique

◇ La population active

La population active totale



La commune est marquée par une plus faible activité des 25 à 54 ans que le canton de Verdun-Est (Hors Verdun) (près de 76% des actifs contre 78% pour le canton).

En revanche, les classes d'âges de moins de 24 ans sont davantage représentées, avec 15% des actifs, contre près de 12% pour le canton

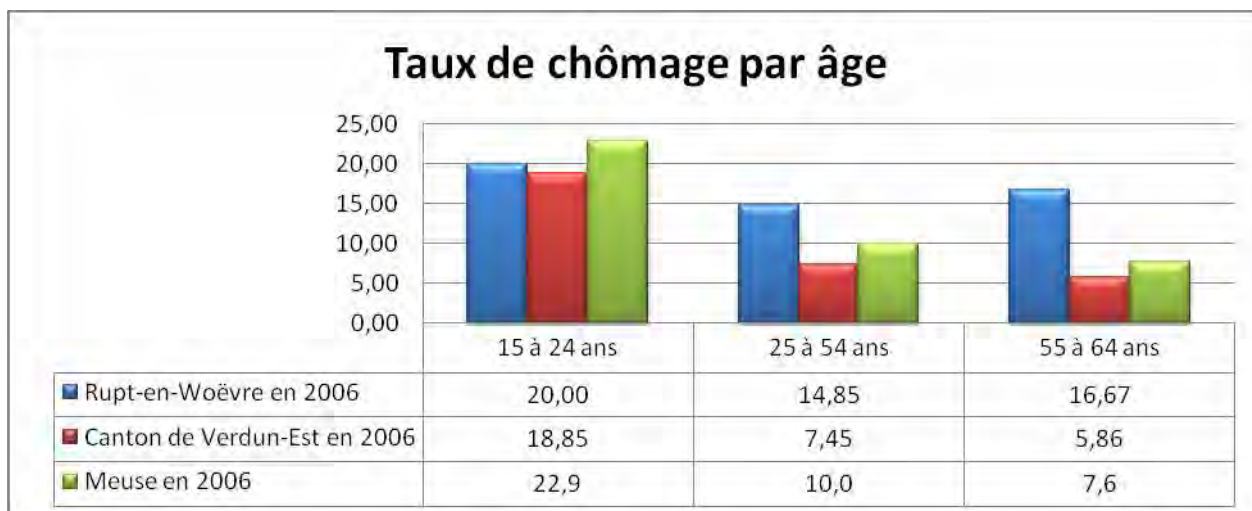
Les plus de 55 ans sont sensiblement à part égale.

Le travail des jeunes et plus généralement la fixation de jeunes dans le village sont des éléments à prendre en compte.

76% des actifs ont entre 25 à 54 ans.

L'attractivité de la commune vis-à-vis des moins de 25 ans est une piste à approfondir.

L'évolution du chômage



La commune de Rupt-en-Woëvre a vu son taux de chômage diminué entre 1999 et 2006, tout comme la moyenne nationale (12.8% en 1999 contre 8.5% en 2006), passant de 21% à 15.9%.

Les chiffres présentés sont à nuancer du fait du petit nombre d'actifs présents dans la commune : les pourcentages peuvent évoluer très fortement alors que la situation, elle, évolue moins.

En 2006, les hommes étaient davantage touchés par le chômage que les femmes. Ce phénomène est inverse à la situation nationale. En effet, deux tiers des chômeurs étaient des hommes en 2006.

Concernant le chômage des jeunes (- de 24 ans), la commune s'en sort mieux que le département. Toutefois, concernant les plus de 25 ans, la commune connaît un fort taux de chômage. Cette situation peut être problématique dans le sens où ce sont principalement ces personnes qui accèdent à la propriété.

Le taux de chômage est en baisse entre 1999 et 2006 pour atteindre 15.9%. Ce taux reste élevé au regard de la situation nationale.

La proximité de Dieue et de Verdun offre un pôle d'emploi important pour la commune.

Les catégories socioprofessionnelles

Données du recensement de 1999

Les catégories socioprofessionnelles de Rupt-en-Woèvre se décomposent ainsi :

- 3.8% des actifs travaillent dans le secteur primaire (agricole)
- 30.8% des actifs travaillent dans le secteur secondaire (industrie)
- 15.4% des actifs travaillent dans le domaine de la construction
- 50% des actifs travaillent dans le secteur tertiaire (services/commerces)

La majorité des actifs de Rupt-en-Woèvre occupent des postes d'ouvriers (42.3%). Les agriculteurs sont minoritaires avec 3.8% des actifs.

Les employés se concentrent essentiellement dans le secteur tertiaire, alors que 62.5% des actifs du secteur secondaire (industrie) sont ouvriers.

Concernant les artisans/commerçants, la moitié d'entre eux exercent dans le secteur secondaire (industrie).

Les entreprises installées sur le territoire communal sont essentiellement composées d'entreprises de petite taille (moins de 10 employés pour 83% des entreprises). Une entreprise importante de construction emploie entre 10 et 19 salariés.

◇ Les activités du territoire

La répartition géographique des activités

5 entreprises sont présentes sur le territoire communal en 2007, réparties comme suit :

- 0 entreprise d'industrie
- 3 entreprises de la construction
- 1 entreprise de services
- 1 entreprise de commerce

L'activité agricole

Cinq exploitants ont été recensés sur le territoire communal en 2010 (source : municipalité), contre 11 en 1988. L'une d'elle est fortement éloignée du centre du village et l'autre se situe relativement à l'écart du bâti (Ferme d'Amblonville).

Aucune exploitation n'est classée au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) de type agricole. Le rayon de réciprocité pour la non constructibilité est de 50m vis-à-vis des bâtiments agricoles.

Selon les questionnaires distribués (4 retours), 450m² de bâtiments agricoles ont été construits ces dix dernières années. Aucun projet d'extension ou de nouveau bâtiment n'a été exprimé dans les questionnaires rendus. . Les besoins en foncier constructible pour l'agriculture sont donc relativement restreints.

L'activité agricole est très importante pour l'économie communale. De ce fait, la commune a confié à la Chambre d'Agriculture le soin de réaliser un diagnostic agricole, pour identifier les exploitations et leurs bâtiments, en octobre 2010, afin de guider les réflexions d'élaboration du PLU.

La valeur agronomique des terres se situe dans la moyenne de ce qui est observé dans la région agricole à laquelle appartient Rupt en Woëvre. Elle est propice à ce que se développe une agriculture guidée par les principes du développement durable (« croissance verte » recommandée par les travaux législatifs des lois Grenelle).

Le PLU entend maintenir l'intégralité des surfaces affectées à l'activité agricole (en effet, les surfaces consacrées à l'urbanisation nouvelle sont des friches ou des vergers familiaux peu exploités, voire pas du tout).

En matière d'activité agricole, il convient de rappeler l'existence de l'arrêté préfectoral 2010-13 définissant la liste des cours d'eau à prendre en compte pour l'application des mesures de Bonnes Conduites Agro Environnementales : les ruisseaux de Morin Vau et du Fond de Frene y sont inclus, comme cela est rappelé dans la partie sur l'état initial de l'environnement du présent rapport de présentation.

Les flux : le lieu de travail des actifs



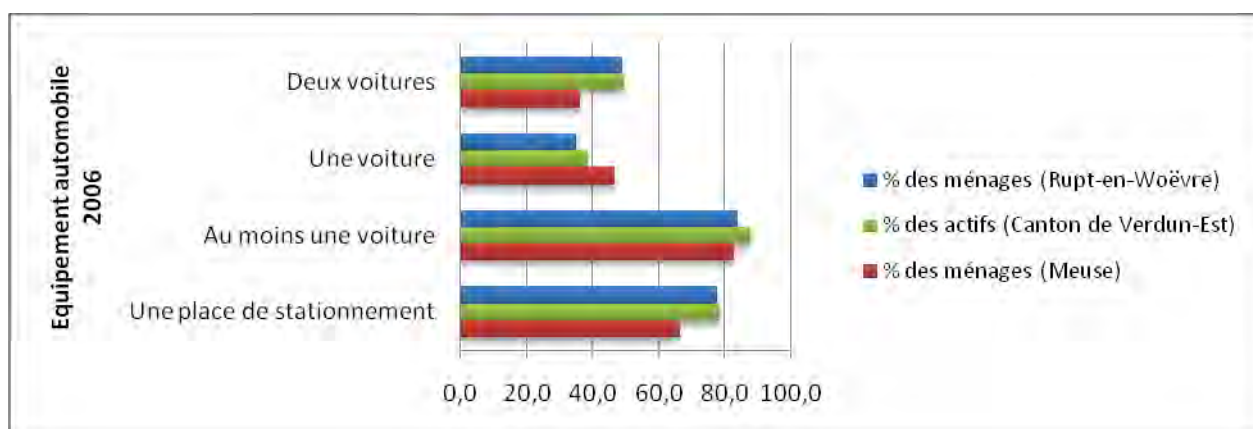
L'activité des actifs de Rupt-en-Woèvre se situe essentiellement en dehors de la commune. En effet, 84% des actifs ont leur activité dans une commune différente.

Cette situation, caractéristique des zones rurales, s'explique par la petite taille de Rupt-en-Woèvre et sa proximité avec des

pôles urbains structurants plus importants comme Dieue et Verdun.

Ces flux indiquent également la place de la voiture dans le village, notamment en ce qui concerne le stationnement.

Equipelement automobile des ménages



84% des actifs possèdent leur activité en dehors de Rupt-en-Woèvre. Cela implique l'utilisation massive de la voiture particulière pour les trajets domicile-travail ayant pour conséquences une augmentation des transports polluants mais aussi une augmentation des besoins en stationnement dans la commune.

En effet, 84% des ménages ont au moins une voiture mais seuls 78% ont une place de stationnement.

Les besoins ne sont pas tous couverts actuellement en propriété privée car 84% des ménages possèdent au moins un véhicule, contre 78% de ménages possédant une place de stationnement.

◇ Synthèse et enjeux socio-économiques à Rupt-en-Woèvre

Activités / Economie	
Etat existant	Potentiel / besoin
Population active ■ Bassin d'emploi de Verdun ■ La structure active de la population est majoritairement composée des 25-54 ans ■ Taux de chômage élevé (15.9% en 2006) ■ La profession agricole est représentée (3.8%) Entreprises / Emplois ■ Plusieurs entreprises sur la commune ■ 7 activités agricoles en 2006 (11 en 1988) ■ Absence de zone d'activités ■ 84% des actifs travaillent dans une commune différente	■ La diversification de la population active peut permettre la création / maintien d'artisanat local. ■ La prise en compte des besoins agricoles est une nécessité. ■ Les activités nuisantes doivent être écartées des zones bâties ■ La communauté de communes disposant de zones adaptées à l'accueil d'activités économiques nuisantes ou importantes, la commune doit prévoir des possibilités d'accueil d'entreprises non nuisantes dans la partie urbanisée ou à urbaniser, sans envisager de zone économique spécifique..

6- Les équipements et les services publics

◇ Les équipements scolaires

Etablissements scolaires			
	Adresse	Distance (kms)	Temps (min)
Ecole maternelle	Dieue-sur-Meuse	10	12
Ecole élémentaire	Dieue-sur-Meuse	10	12
Collège	Ancemont	14	15
Lycée général et technique	Verdun	22	26
Lycée d'enseignement professionnel	Verdun	22	26
Lycée agricole	Verdun	22	26
Université	Metz / Nancy	60 / 84	64 / 88
Centre d'Etudes Scientifiques Supérieures	Bar-le-Duc	48	58

La commune de Rupt-en-Woèvre ne possède pas de pôle scolaire. Cette situation pourrait être un inconvénient pour la commune. Toutefois, les écoles primaires (maternelles et élémentaires) sont situées à Dieue (10 kms), avec un système de transports scolaires performant.

Rupt-en-Woèvre bénéficie également de la proximité du collège d'Ancemont (à 15 minutes du centre de Rupt-en-Woèvre), avec un système de transports scolaires adapté (accessible également aux lycéens fréquentant les établissements de Verdun). Les études supérieures (université) se poursuivent généralement à Metz ou Bar-le-Duc (respectivement à 1h04 et 58 minutes du centre de la commune).

D'autres centres d'études supérieures se situent dans l'aire de Rupt-en-Woèvre : Nancy, Reims, Metz, Verdun.

◇ Les équipements administratifs et de services publics

Services administratifs			
	Adresse	Distance (kms)	Temps (min)
Mairie	Rupt-en-Woèvre		
Communauté de Communes	Dieue-sur-Meuse	10	12
Préfecture	Bar-le-Duc	48	58
Sous-Préfecture	Verdun	22	26
Pôle Emploi	Verdun	22	26
CAF	Verdun	22	26
Caserne des Pompiers	Dieue-sur-Meuse	10	12
Chambre d'agriculture	Verdun	22	26
Chambre de Commerce et d'Industrie	Verdun	22	26
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Verdun	22	26
Gendarmerie nationale	Verdun	22	26
Poste	Dieue-sur-Meuse	10	12
Sécurité Sociale : Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Verdun	22	26
Tribunal d'Instance	Verdun	22	26
Trésor Public	Verdun	22	26

Rupt-en-Woèvre possède peu d'équipements et de services publics sur son territoire. Toutefois, la présence de très nombreux équipements à proximité (Dieue-sur-Meuse et Verdun notamment) désenclave le territoire communal.

Ainsi, **dans un rayon de 15 minutes**, sont accessibles : communauté de communes, caserne des pompiers et la poste.

Dans un rayon de 25 minutes (à plus ou moins 2 minutes), se trouvent l'ensemble des autres services administratifs.

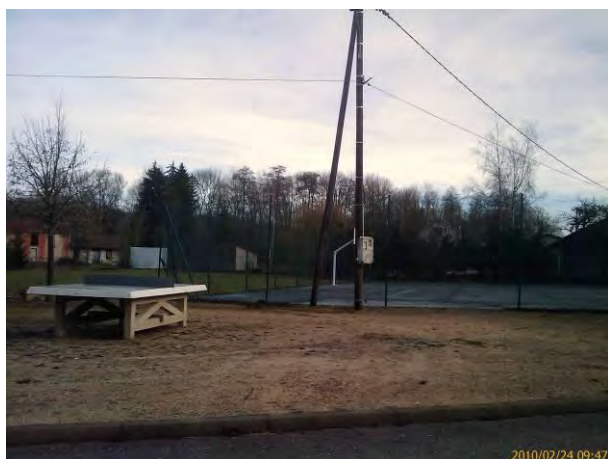
◇ Les équipements culturels

Equipements culturels			
		Distance (kms)	Temps (min)
Salle communale	Rupt-en-Woëvre		
Cinéma et théâtre	Verdun	22	26
Ecole de musique	Dieue	10	12
Danse, dessin	Dieue	10	12
Expositions, concerts	Dieue	10	12
Bibliothèque et cyber espace	Dieue-sur-Meuse	10	12
Bibliothèque	Verdun	22	26

Ces équipements regroupent les centres ayant un lien avec la culture et les arts.

◇ Les équipements sportifs et de loisirs

Equipements de loisirs			
	Adresse	Distance (kms)	Temps (min)
Terrain de loisirs (ping-pong, basket)	Rupt-en-Woëvre		
Terrain de football	Dieue-sur-Meuse	10	12
Gymnase	Dieue-sur-Meuse	10	12
Piscine	Verdun	22	26
Salle de fitness / sport / remise en forme	Verdun	22	26



Il faut noter la présence d'une aire de jeux près du cimetière et du ruisseau de Rupt.

◇ Les équipements de santé

Etablissements de soins			
	Adresse	Distance (kms)	Temps (min)
Centre Hospitalier	Verdun	22	26
Maternité	Verdun	22	26
Pharmacie	Dieue-sur-Meuse	10	12
Médecin	Dieue-sur-Meuse	10	12
Dentiste	Dieue-sur-Meuse	10	12
Centre Médico-social	Verdun	22	26
Maison de la santé	Dieue-sur-Meuse	10	12

Rupt-en-Woèvre ne possède pas d'équipements de santé sur son territoire mais profite d'une proximité certaine avec les services de soins :

- Les médecins généralistes, les dentistes et les pharmaciens sont à 12 minutes de la commune (Dieue-sur-Meuse)
- Le centre hospitalier public le plus proche se situe à Verdun

Toutefois, en cas d'urgence, Rupt-en-Woèvre se trouve relativement excentré des centres de soin principaux (plus de 20 minutes).

◇ Les équipements de la petite enfance

Petite enfance				
	Adresse	Distance (kms)	Temps (min)	Nombre de berceaux agréés
Halte-garderie	Dugny et Dieue sur Meuse	18 / 10	19 / 12	
Assistantes maternelles	Entre 3 et 4 à Rupt-en-Woèvre			

Rupt-en-Woèvre ne possède pas de structure fixe d'accueil de la petite enfance. La crèche et la halte-garderie les plus proches se situent à Dieue (12 minutes). Il en est de même pour les centres d'accueil de loisirs (étant précisé que la communauté de communes organise un transport gratuit vers le centre d'été de Dieue, chaque année. Toutefois, la communauté organise également un centre d'accueil de loisirs d'été à Génicourt, chaque année, à 3 km de Rupt).

◇ Les équipements pour personnes âgées

Etablissement de retraite			
	Adresse	Distance (kms)	Temps (min)
Maison de retraite privée	Verdun	22	26
Maison de retraite publique	Sommedieue	14	17

Précédemment, un constat s'est imposé, la population vieillit et risque encore de vieillir dans les années à venir. La place des personnes âgées est une préoccupation importante, notamment dans le milieu rural. Il convient donc de s'intéresser à la proximité des équipements d'accueil.

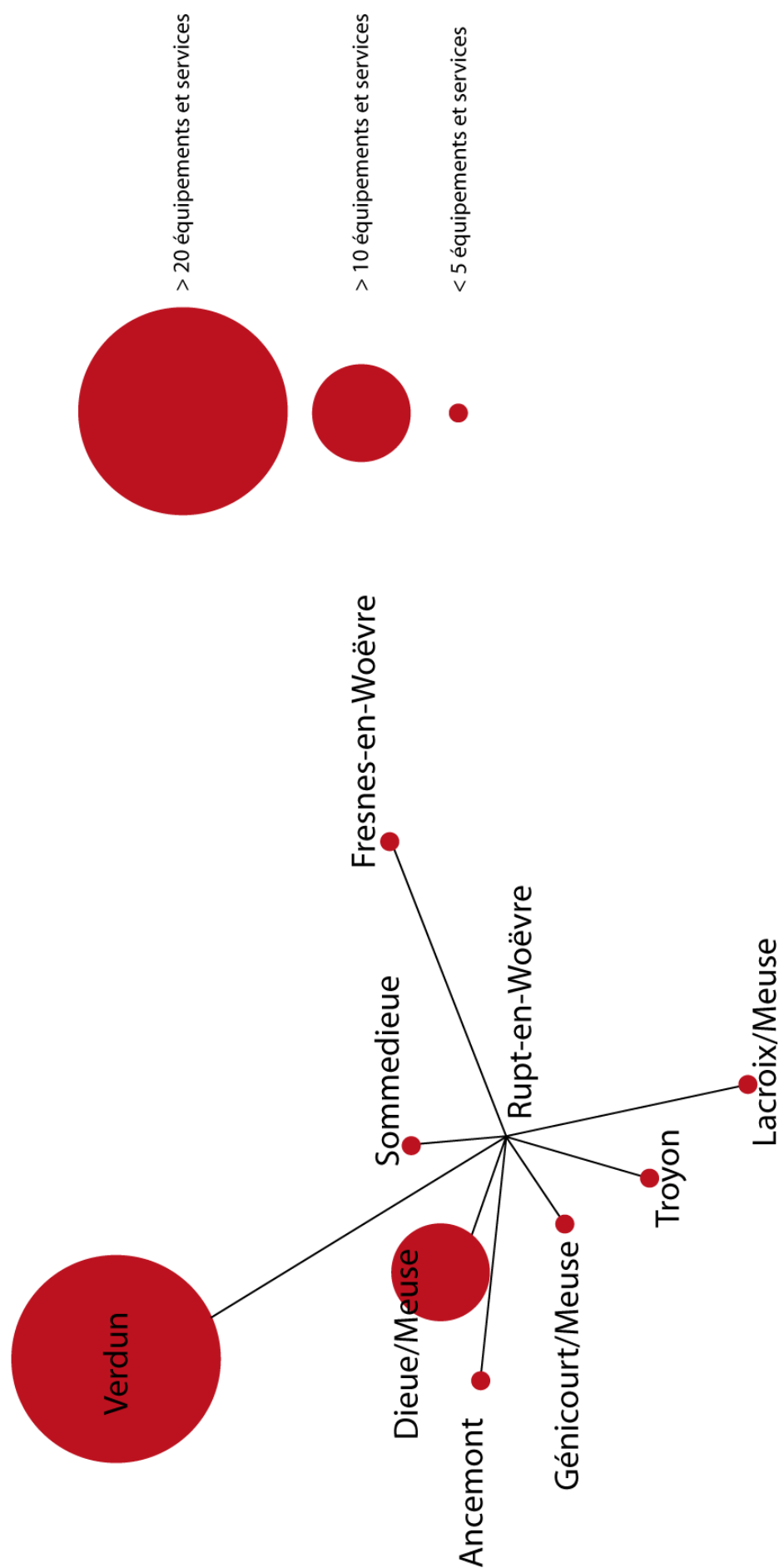
◇ Les commerces

Commerces			
	Adresse	Distance (kms)	Temps (min)
Boulangerie	Dieue-sur-Meuse	10	12
Boucher	Troyon / Dugny	9 / 18	9 / 19
Poissonnier	Verdun	22	26
Supermarché	Dieue-sur-Meuse	10	12
Hypermarché - Grandes surfaces spécialisées	Verdun	22	26

Rupt-en-Woèvre ne possède aucun commerce sur son territoire. Les commerces de proximité se trouvent à Dieue-sur-Meuse tandis que les commerces plus importants se situent à Verdun.

Il faut noter que les bouchers et les boulangers ont des services de livraison à Rupt-en-Woèvre.

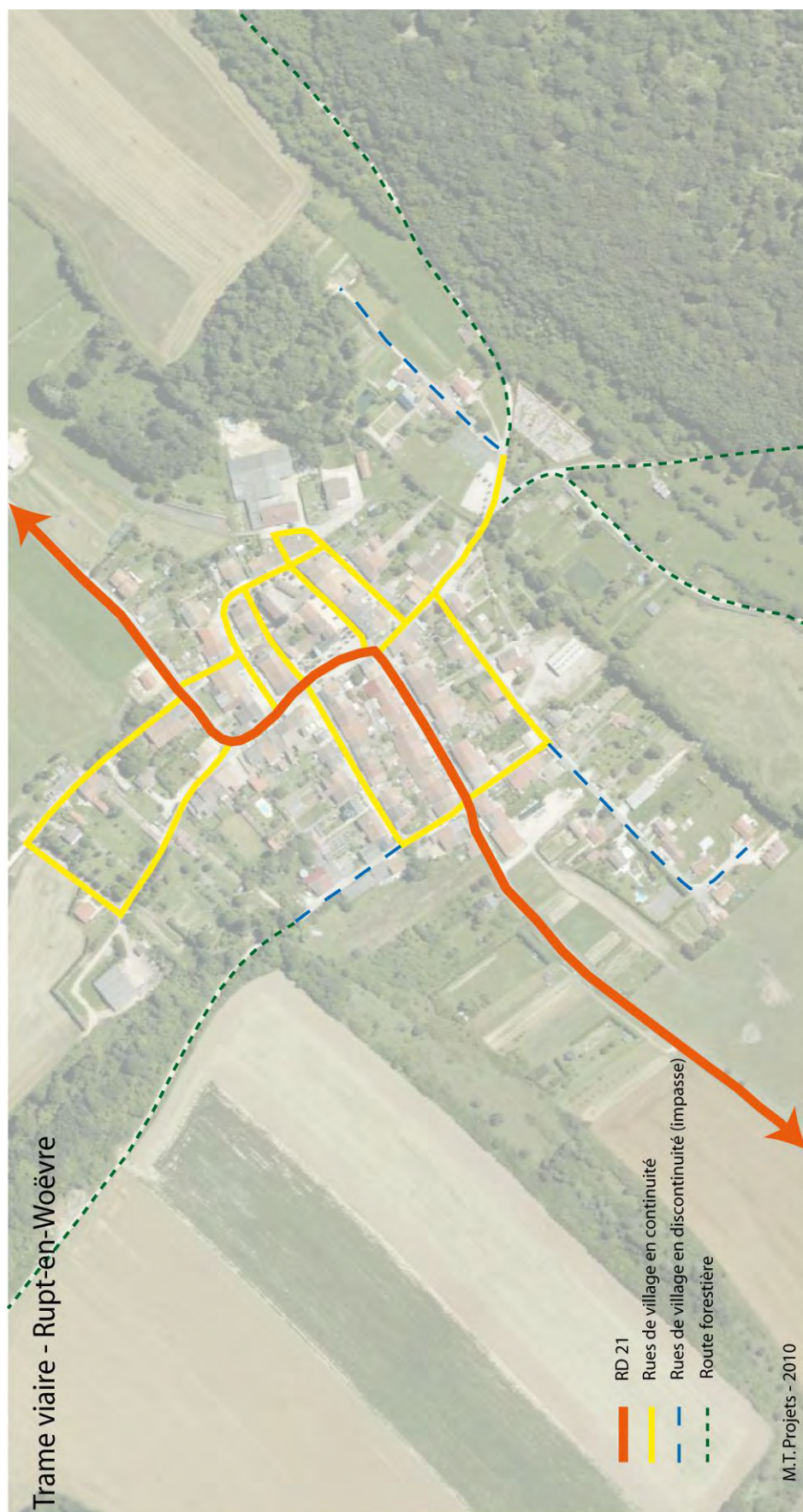
Localisation des principaux équipements et services



◇ Synthèse des équipements et services à Rupt-en-Woëvre

Equipements / Services	
Etat existant	Potentiel / besoin
Scolarité ■ Absence d'école sur la commune	■ Surveiller les effectifs pour garantir un enseignement qualitatif
Administration / services publics ■ De nombreux services accessibles en 15-25min	■ Les équipements administratifs sont satisfaisants.
Culture / Sport / Loisirs ■ Cinéma et théâtre à Verdun ■ Un terrain de loisirs près du cimetière ■ Des équipements culturels sont présents à Dieue	■ L'offre culturelle est présente à moins de 15 minutes.
Santé / Petite enfance / Personnes âgées ■ Le centre hospitalier de Verdun est le plus proche. ■ Les médecins et pharmaciens sont présents à moins de 15 minutes ■ Pas d'équipement pour personnes âgées, ni pour la petite enfance	■ Les services aux personnes devront être intégrés à la réflexion. ■ L'accueil de nouvelle population doit être précédé d'une réflexion sur les besoins de la petite enfance. ■ Le nombre de structures d'accueil pour personnes âgées est satisfaisant aux alentours.
Commerces ■ Principaux commerces de proximité à Dieue-sur-Meuse ■ Commerces plus importants à Verdun	

7- Les infrastructures de transports



La trame viaire communale

La commune est desservie par le réseau routier départemental. En effet, celle-ci est traversée par la route départementale 21. Cette route départementale constitue la route principale de la commune (Grande Rue, Rue de Nacrillion et Rue de Fresnes). Elle n'est pas classée « route à grande circulation » et aucun itinéraire de transports exceptionnels ne traverse la commune.

Les autres voies communales assurent deux rôles :

- Desserte de quartier d'habitation : Rue de Dieue, Rue de la Digue, Rue des Ecoles, Rue de l'Eglise, Petite Rue, Rue Chaude
- Rues sans continuité par des voies communales (impasses ou rues terminées par des sentiers) : Rue du Pâtis, Rue des Tilleuls, Rue de Nacrillion, Rue de Sommedieue

Le cœur du village se situe le long de la RD21. La Rue de l'Eglise regroupe la Mairie et la place centrale du village. L'Eglise se trouve proche de ce pôle, renforçant le caractère de centralité.

La grande majorité des habitations sont regroupées le long des axes routiers. Les rues, hormis la RD21, sont relativement étroites.

Les futures extensions urbaines devront être pensées en liaison avec la continuité de la trame viaire.

◇ L'accessibilité

Accessibilité routière

La commune est desservie par la RD21. La RD21 est connectée à l'ouest à la RD964 reliant Sedan – Stenay - Verdun – Saint-Mihiel - Commercy – Neufchâteau (grande partie meusienne de la Vallée de la Meuse).

L'autoroute A4 est accessible à 15 minutes (à Dieue, vers Metz et Strasbourg) et à 25 minutes (à Souhesmes ou à Ville-en-Woëvre, vers Metz, Strasbourg et Paris). L'accessibilité autoroutière est satisfaisante mais une desserte par une unique route départementale confirme le caractère rural de la commune de Rupt-en-Woëvre.

L'accessibilité ferroviaire

La commune ne possède pas de gare. La gare TER la plus proche est celle de Verdun (26 minutes).

Il est à noter que la Gare TGV Meuse aux Trois-Domaines offre une bonne accessibilité pour les longs trajets (vers Reims, Paris, Bordeaux, Lille, Le Havre, la Bretagne et Strasbourg). Elle est à 25 minutes de Rupt-en-Woëvre. Il est possible de se rendre à Paris en 1h (+ 25 minutes pour aller à la gare Meuse TGV), alors qu'il faut environ 3h pour s'y rendre en voiture.

L'accessibilité aéroportuaire

L'aéroport régional de Metz-Nancy-Lorraine est le plus proche de la commune de Rupt-en-Woëvre, à noter que les personnes utilisent également l'aéroport de Luxembourg. Cet aéroport dessert les plus grandes villes européennes. Il se situe à 70 kilomètres de Rupt-en-Woëvre, soit environ 1h20 minutes de trajet en voiture (par Vigneulles-lès-Hattonchâtel).

Toutefois, pour des destinations spécifiques, les Aéroports de Paris sont davantage utilisés.

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

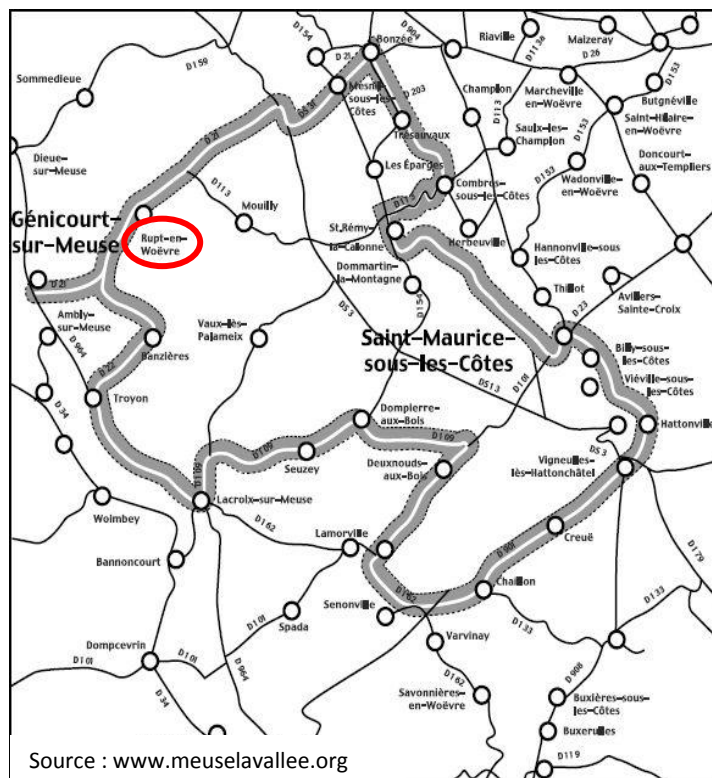
La communauté de communes a élaboré le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, pour le compte de ses communes membres. Les bâtiments publics de Rupt-en-Woëvre sont tous accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'accessibilité piétonne et par les voies de déplacements doux

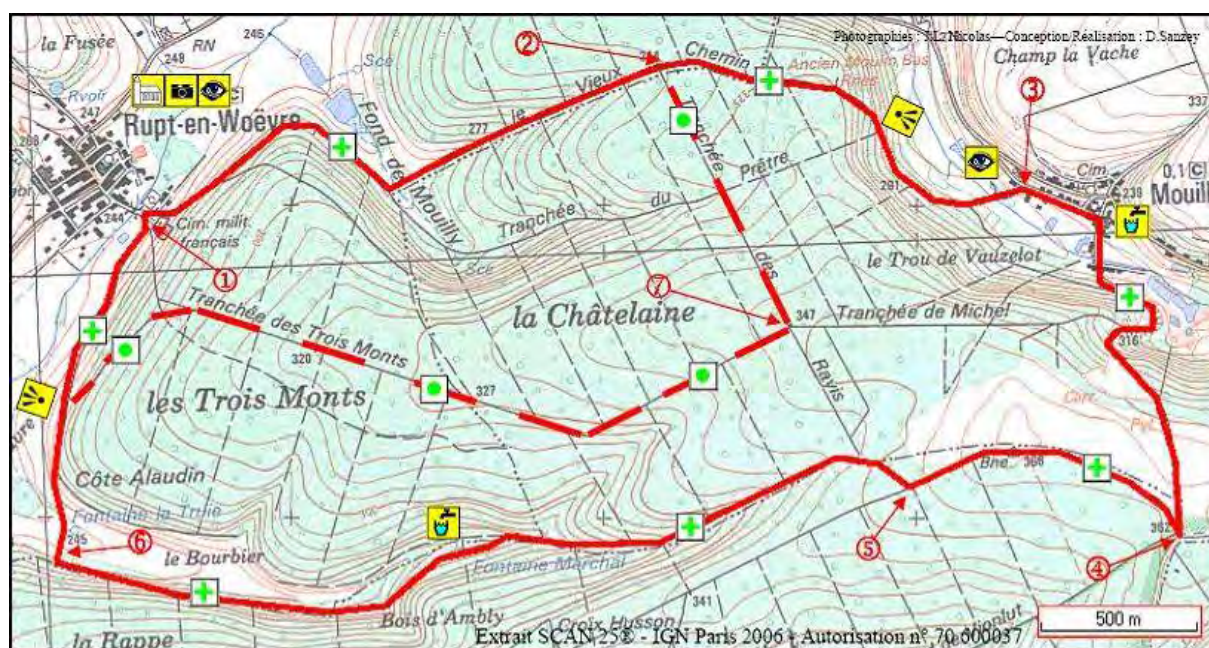
La commune de Rupt-en-Woèvre ne possède pas de voies de déplacements doux (vélos, rollers...).

Il existe cependant plusieurs chemins de randonnée

- Circuit de la mirabelle, 36 kms (circuit cycliste)

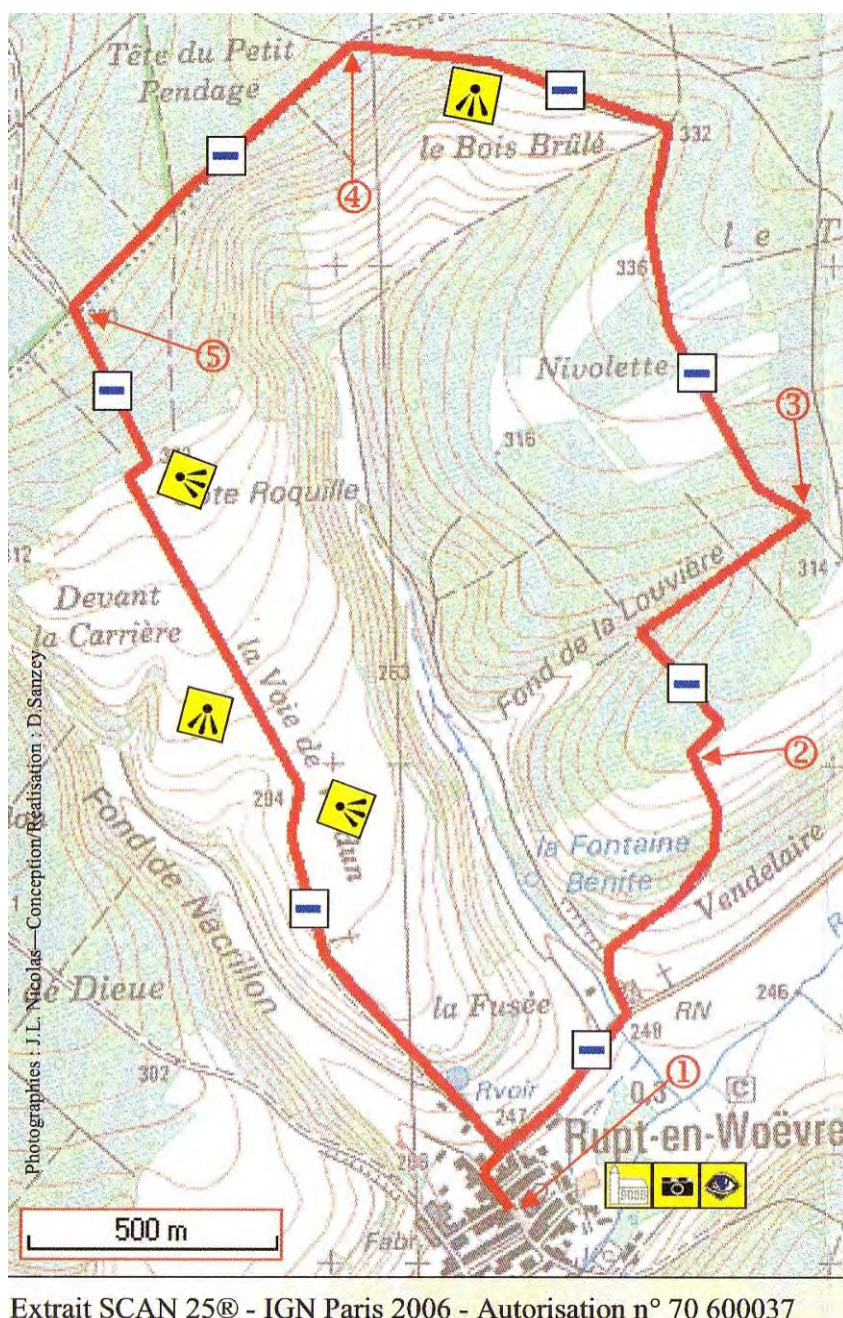


- Circuit « La Chatelaine », 10 kms (pédestre, équestre, VTT et VTC)





- Circuit « Le Bois Brûlé », 6kms (pédestre, équestre, VTT et VTC)



◇ Les trottoirs, sentes et chemins

Les trottoirs de la commune de Rupt-en-Woèvre sont marqués par leur hétérogénéité.

Il faut noter que le long de la RD 21 (Grande Rue), les trottoirs se sont développés en lieu et place des anciens usoirs. A l'inverse, dans les rues perpendiculaires à la RD 21 (Rue de l'église, Petite Rue, Rue de la Digue notamment), les trottoirs sont peu larges et difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Nous trouvons ainsi :

- Des trottoirs de qualité
- Des trottoirs peu pratiques de par leur largeur insuffisante
- Des trottoirs végétalisés et glissants par temps de pluie
- Quelques sentes piétonnes sont présentes dans la partie urbanisée du village

◇ Le stationnement

Le stationnement au cœur du village peut être qualifié de satisfaisant. La place centrale de la commune offre de nombreuses places de stationnement (Place de la Mairie).



Concernant le stationnement dans les autres rues, il faut distinguer deux situations :

- **Présence d'anciens usoirs** : le stationnement occupe la marge de recul de la construction (usoirs) et s'organise en perpendiculaire à la voie (Grande Rue, Rue de Nacrillion)



Les flèches représentent la marge de recul utilisée en stationnement (anciens usoirs)

- **Absence d'usoirs** : le stationnement est parallèle à la voie, souvent en débordant sur le trottoir en gênant le passage des piétons (Rue du Pâtis, Rue de l'église, Petite Rue)

En règle générale, les rues secondaires du village sont historiquement étroites et ne permettent pas un stationnement correct et sécurisé. La dimension des stationnements sera à prendre en compte dans la définition des projets communaux.

◇ Synthèse et enjeux des déplacements à Rupt-en-Woèvre

Déplacements / Accessibilité	
Etat existant	Potentiel / besoin
Trame viaire ■ Desserte locale par 1 route départementale (RD 21) ■ Certaines rues sont en impasse ou se poursuivent par des chemins forestiers Accessibilité ■ L'Autoroute A4 (15 min) est proche de la commune. ■ La RD 964 joue le rôle d'axe structurant de désenclavement (liaison Verdun). ■ Gare TGV Meuse à 25 minutes ■ Aéroports de Metz-Nancy-Lorraine et Luxembourg ■ Présence de sentes piétonnes et d'itinéraires balisés ■ Les trottoirs sont de qualité inégale et parfois inexistants ■ L'offre en stationnements est satisfaisante sur la rue principale mais plus difficile dans les rues plus étroites	■ La sécurité des usagers doit être renforcée (trottoirs aux entrées de village) ■ Les lotissements doivent s'ouvrir sur l'espace public pour éviter l'entre-soi. ■ Les infrastructures de désenclavement ne sont pas éloignées du village ■ Les trottoirs peuvent être améliorés aux entrées d'agglomération. ■ Les chemins touristiques apportent un cachet valorisant au territoire ■ Les trottoirs peuvent être améliorés pour la sécurité des usagers ■ Le stationnement doit être intégré aux futures zones urbaines en quantité suffisante pour le présent et l'avenir.

8- Les risques majeurs

◇ Les risques naturels

Risque	Date	Remarques
Inondations, coulées de boue	19/12/1993 au 02/01/1994	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999 au 29/12/1999	Correspond à la tempête de l'hiver 1999

Toutefois, ces événements – extraits de la base PRIME – n'ont pas concerné le territoire communal de Rupt. Ils se sont déroulés ailleurs dans le département (la base PRIME n'apporte pas une localisation suffisamment fine pour permettre des déductions localement applicables).

Le risque « inondation »

Aucun risque de ce type n'est signalé dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs, actuellement en cours de révision) et aucun épisode de ce type n'est jamais survenu et qui serait relaté par des archives ou la mémoire orale du village. Cependant, pour se prémunir d'un éventuel épisode de ce type – au demeurant improbable – une interdiction de construire est édictée sur une bande de 20 mètres centrée sur le ruisseau.

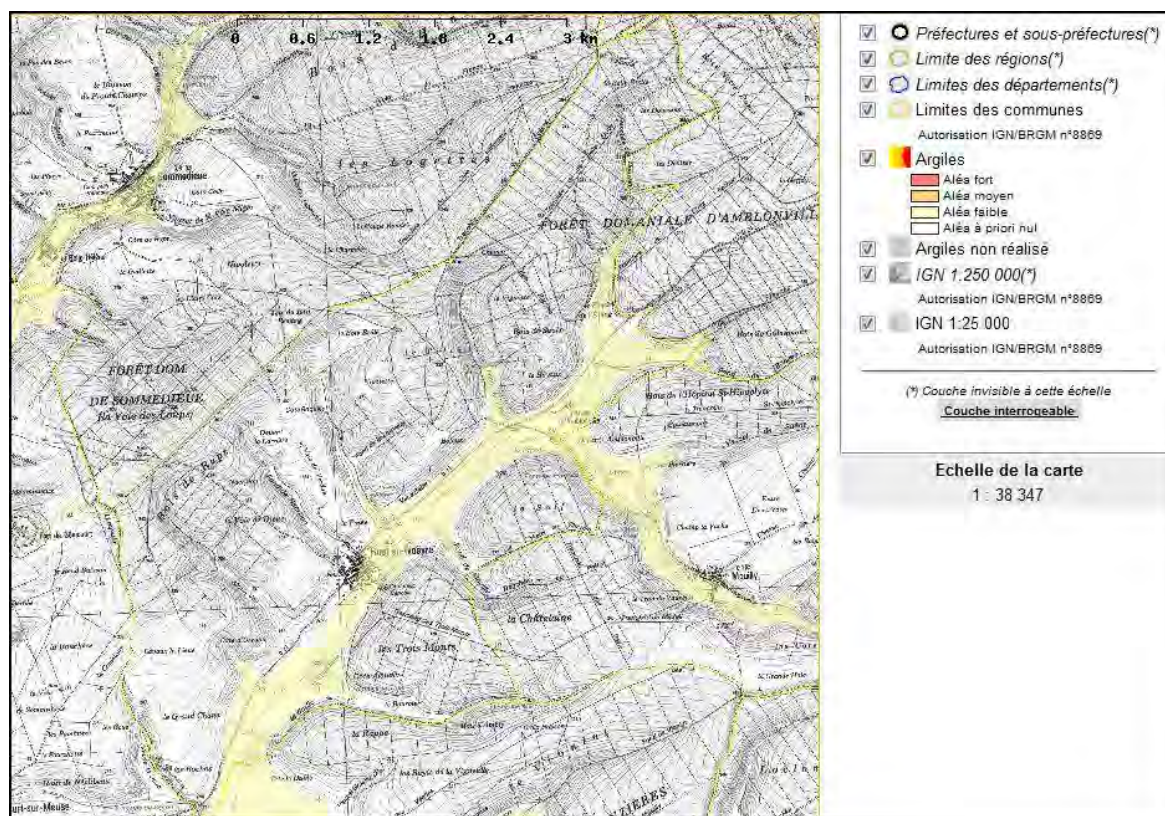
Le risque « mouvements de terrains »

Aucun risque « mouvement de terrain » n'est connu sur le territoire communal.

Le risques « cavités »

Aucun risque « cavités » n'est connu sur le territoire communal.

Le risque « retrait gonflement des sols argileux »



Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, peut engendrer des dégâts considérables dans certains terrains argileux, qui peuvent gonfler en période humide et se tasser en période sèche.

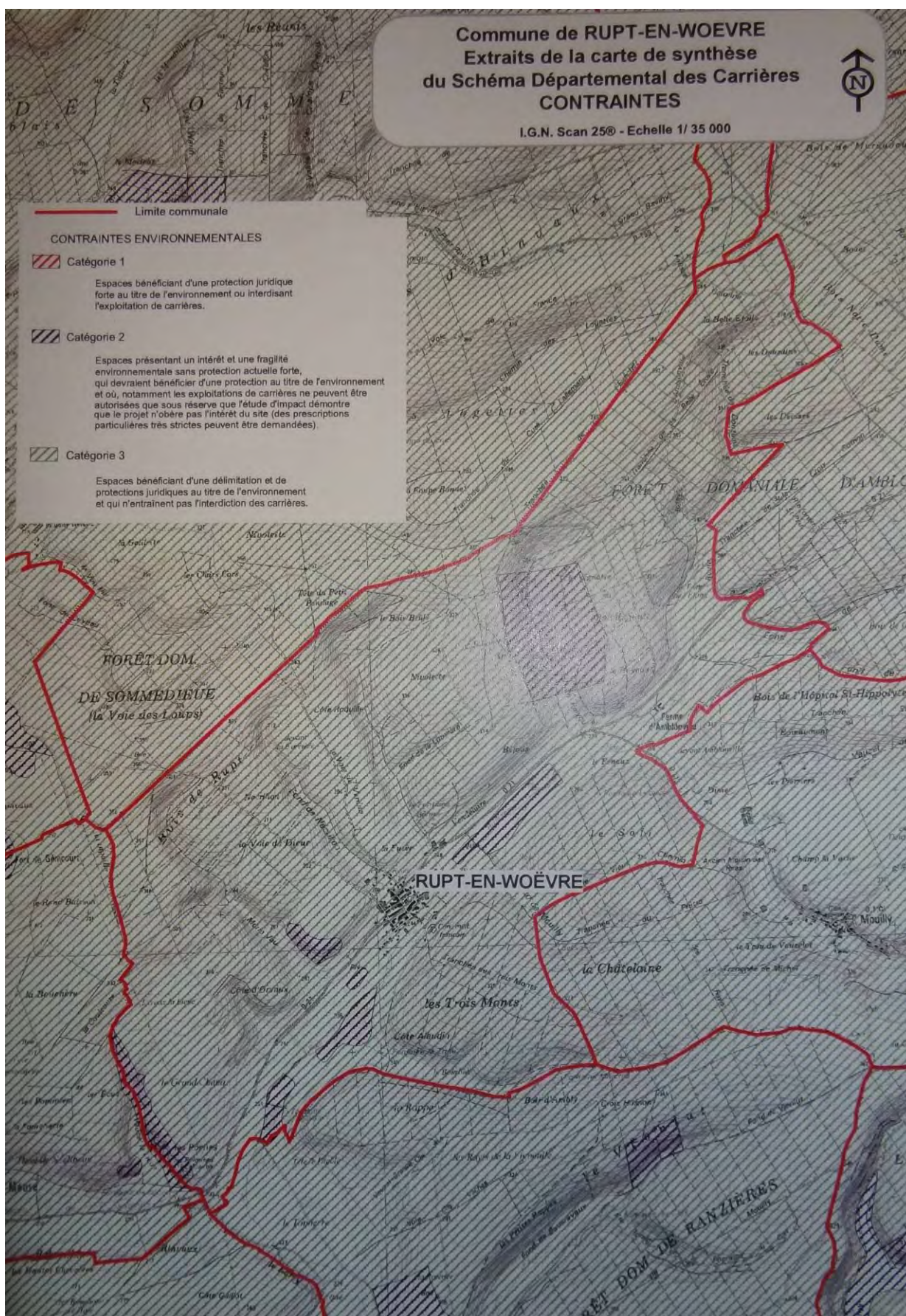
L'aléa correspond à la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité significative survienne dans un secteur donné et dans une période de temps donnée.

La commune n'est pas concernée par le risque « retrait gonflement des sols argileux », de manière significative. L'aléa faible correspond au ruisseau, sur sa totalité. Il concerne donc la partie urbanisée. Selon les données du BRGM, un aléa faible signifie : « sinistre possible en cas de sécheresse importante – faible intensité du phénomène ».

Les renseignements peuvent être obtenus sur le site internet www.argiles.fr ou à la DDT de la Meuse.

Schéma Départemental des Carrières

Le PLU de Rupt-en-Woèvre prendra en compte le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2001. Voici un extrait du schéma concernant la commune :



La base de données BASIAS (inventaire d'anciens sites industriels et activités de services) n'est pas disponible pour le département de la Meuse.

Même si le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), élaboré par les services préfectoraux, ne le signale pas dans sa version en vigueur (2006), deux épisodes ont rappelé l'existence d'engins explosifs dans des parties non urbanisées du territoire communal, pendant la période récente 2005-2010.



◇ Le risque d'incendie

La défense extérieure contre l'incendie de la commune est composée de 10 poteaux d'incendie, le dernier ayant été récemment installé, du fait de l'aménagement du lotissement communal (mais son débit n'a pas encore été mesuré par les services compétents).

N°	DN	Type	Adresse	Débit (m ³ /h) sous 1 bar
1	100	Joinville	Rue de Dieue	31
2	100	Joinville	Rue du Patis	45
3	100	Joinville	Rue des Tilleuls	47
4	100	Joinville	Rue des Ecoles	53
5	100	Joinville	Rue du Moulin	51
6	100	PAM	Rue de Fresnes	22
7	100	Joinville	Rue de Sommedieue	34
8	100	Joinville	Rue de la Digue	41
9	100	PAM	Rue de la Digue-Rue de Dieue	24
10	100		Lotissement communal (en cours)	

◇ Synthèse et enjeux des risques à Rupt-en-Woëvre

Risques	
Etat existant	Potentiel / besoin
Risques naturels ■ Absence de risque « mouvement de terrain » ■ Absence de risque « cavités » ■ Aléa argileux nul majoritairement et faible au niveau du ruisseau ■ Aléa « inondation » très faible ■ Aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux, situé au niveau du cours d'eau Risque technologique ■ Aucun site de pollution des sols recensé Engins explosifs ■ Un site a été repéré en zone non urbanisée Risque incendie ■ Sécurité incendie assurée par 10 bornes	■ La commune n'est pas couverte pas un risque naturel ou technologique. ■ La sécurité incendie doit être assurée en permanence

9- Les enjeux au regard de l'état existant

Rupt-en-Woèvre est aujourd'hui à la recherche d'un développement modéré et organisé. Régie auparavant par le règlement national d'urbanisme, la commune souhaite aujourd'hui définir clairement les zones urbaines-à urbaniser des zones agricoles-naturelles.

Le potentiel d'urbanisation de la commune ne doit toutefois pas dénaturer le triptyque paysager « champs, prairies, forêt » et doit favoriser la préservation des multiples zones naturelles, notamment la forêt.

Cette recherche d'équilibre entre dynamisme et environnement prend la forme d'enjeux communaux.

Les enjeux sont la résultante du diagnostic et les prémices du projet d'aménagement et de développement durables.

Les objectifs sont déterminés en fonction des observations de l'état existant.

Les orientations du projet communal s'appuient donc sur un constat partagé et sur des objectifs énumérés.

Trois tableaux de raisonnement permettent de comprendre les orientations choisies à partir des objectifs :

- Tableau 1 : Environnement et cadre de vie
- Tableau 2 : Démographie, socio-économie et équipements
- Tableau 3 : Déplacements, habitat et nuisances

Environnement et cadre de vie

Etat existant	Enjeux
- Plusieurs zones naturelles et pelouses calcaires - Présence de forêt et d'un ruisseau : paysage de vallon - Triptyque paysager « Champ, Prairies, Forêts » - Nombreux espaces « jardins-vergers »	- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels environnants - Eviter les constructions brises-vues - Maintenir les jardins et vergers valorisants
- Morphologie urbaine de forme « concentrée » - Diversité urbaine par une mixité des fonctions	- Etoffer le bourg - Conserver harmonie et diversité villageoise
- Entrées de village souvent rectilignes, ne favorisant pas la réduction de vitesse - Problèmes de sécurité par l'absence de certains trottoirs - Présence d'anciens usoirs	- Renforcer la sécurité et la mise en valeur des espaces publics - Optimiser les entrées de village - Insérer le piéton dans les zones urbaines
- Climat océanique avec vents sud-ouest et nord-est - Déchetterie intercommunale et tri sélectif en place	- Tenir compte du climat sur les zones urbanisables - Gérer les déchets
- Sollicitation faible des prélèvements d'eau potable - L'assainissement est individuel	Contrôler et gérer la consommation d'eau

Démographie, socio-économie et équipements

Etat existant	Enjeux
Population totale stable après une forte diminution Vieillessement avéré de la population Taille des ménages en baisse mais élevée (2.7pers/ ménage)	« Rajeunir » la population Anticiper le vieillissement de la population Diversifier l'offre de logement
Population active vieillissante Taux de chômage élevé 3.8% d'actifs agricoles	Favoriser la vie active des jeunes Maintenir la dynamique d'activité Encourager le maintien et le développement des artisans et agriculteurs
Absence de zone d'activités 64% du territoire est occupé par l'agriculture 84% des actifs exercent hors du village	Favoriser le maintien des activités dans le tissu villageois Donner la possibilité de création d'activités Encourager le travail proche du domicile
Niveau global des équipements publics faible 1 salle communale Aucun professionnel de santé Aucun accueil de la petite enfance Aucune structure d'accueil pour personnes âgées	Travailler à renforcer l'identité communale Le nombre de structures d'accueil pour personnes âgées est satisfaisant alentour.

Déplacements, habitat, risques et nuisances

Etat existant	Enjeux
1 route départementale de desserte locale + RD 964 à 2min Nombreux chemins piétons / de randonnée Problème d'accessibilité des personnes à mobilité réduite Des rues en impasse ou débouchant sur des chemins forestiers	Urbaniser en tenant compte des contraintes Maintenir les sentes piétonnes Canaliser et organiser les stationnements
144 logements en 2006 83.6% de résidences principales 92.9% de propriétaires Majorité des logements avant 1949 (69.9%) 73.5% d'habitants installés depuis plus de 10 ans	Conserver un rythme de construction viable Maintenir la population Offrir des possibilités locatives Ne pas altérer la morphologie urbaine par une densification en îlots non adaptée
Absence de risques naturels recensés Aucune déchetterie sur le territoire Aucune activité industrielle nuisante ou à risques 9 bornes « incendie » pour le risque incendie	Maintenir une vigilance sur les risques Gérer les déchets Respecter la réciprocité vis-à-vis des installations agricoles

Carte des enjeux communaux



Partie 3 : Choix et justifications du projet d'aménagement

Le PADD, défini à l'article L. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est une pierre angulaire dans l'affirmation du devenir du territoire. Synthèse des ambitions politiques, des besoins sociaux et des aspects techniques et durables, le projet communal s'articule autour du développement durable.

Les enjeux déterminés en croisant le regard des élus sur leur territoire et les observations du diagnostic aboutissent à la détermination de choix ci-dessous explicités.

Sont ici présentées les orientations générales du PADD au regard des principes généraux de l'urbanisme posés par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

◇ Documents soumis à concertation et bilan de la concertation

Les affiches d'information

Dans le cadre de la concertation préalable issue de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, il a été décidé de créer des supports d'information propres au PLU. Quatre supports ont été réalisés :

1/ Affiche de présentation du Plan Local d'Urbanisme, permettant aux habitants de se familiariser avec les nouveaux intitulés. L'affiche est restée plus de 2 mois sur les panneaux d'information de la mairie.

2/ Affiche de présentation des principaux résultats du diagnostic, classés par thèmes. Cette affiche a permis aux habitants d'obtenir un état des lieux mis à jour de leur commune et de découvrir certains aspects méconnus du territoire communal. L'affiche est restée plus de 2 mois sur les panneaux d'information de la mairie.

3/ Affiche de présentation du PADD avec la carte du projet et les choix communaux. Cette affiche a permis aux habitants de prendre connaissance des projets de la commune. Elle est restée 2 mois sur les panneaux d'information de la mairie.

4/ Affiche de présentation du zonage et du règlement, avec le plan de zonage communal et les dispositions phares du règlement. L'avantage de cette affiche est de montrer le lien entre le projet communal et la réalité sur le plan de zonage et les règles à venir. Cette affiche est restée 2 mois sur les panneaux d'information de la mairie.

Les réunions publiques

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal s'était engagé à tenir deux réunions publiques. Deux réunions publiques ont donc été organisées afin de recueillir l'avis de la population, au cours de la procédure d'élaboration du PLU, le 18 octobre 2011 et le 18 juin 2012.

Lors de ces réunions, une présentation en diaporama a été effectuée, permettant aux habitants de mieux se rendre compte de l'exposé.

Afin que ceux-ci comprennent les tenants et aboutissants du projet communal, la présentation a débuté sur un rappel thématique des grandes conclusions du diagnostic et leurs liens avec les principaux enjeux dégagés lors des diverses réunions de travail. Le projet a ensuite été expliqué au public (PADD et Orientation d'aménagement et de programmation).

La seconde réunion publique a permis de présenter le projet dans sa version la plus aboutie, tenant compte des discussions avec les administrations notamment.

Aucune remise en cause n'a été formulée lors de ces réunions publiques.

Les habitants sont venus assez nombreux, démontrant leur intérêt dans l'avenir du village.

◇ Hypothèses théoriques de définition du projet

Bases théoriques de travail

Les terrains résiduels dans le tissu urbain actuel :

- ne permettent la croissance démographique souhaitée (+ 70/80 habitants)
- peuvent constituer un accès à une urbanisation désordonnée.

Les nouvelles zones urbanisables ont donc été choisies en fonction de :

- Leur localisation par rapport au tissu urbain existant (*cohérence et présence des réseaux*)
- La qualité des sols (*absence de risque reconnu comme tel*)
- Des ambitions communales (*croissance démographique, préservation des espaces naturels*)
- Des disponibilités foncières, notamment communales.
- Leur exposition climatique favorable à l'application des principes du développement durable et notamment de la RT 2012.

Les besoins en logements pour maintenir la population à son niveau de 2006

Renouvellement du parc de logement

Le renouvellement du parc de logement tient au changement de destination des logements (démolition, abandon ou affectation à un autre usage (commerces, bureaux...)).

A l'inverse, des locaux autres que de l'habitat sont transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements ou des logements agrandis par la fusion de plusieurs logements.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire et la variation du parc total de logements durant la même période.

Ainsi, on observe ce phénomène :

	Renouvellement du parc immobilier	
	Nombre permis construire (construction à usage d'habitation) entre 1999 et 2005	Parc logements supplémentaires selon l'INSEE entre 1999 et 2005
Données brutes	5	6
Valeur absolue	+ 1	

Le desserrement des ménages

	Desserrement des ménages		
	Population 1999	Nombre de résidences principales en 1999	Nombre de personnes par ménage en 2006
Données brutes	305	114	2,6
Valeur absolue	4		

On observe que pour loger les 305 habitants de 1999 et 2006, 4 résidences principales supplémentaires auraient été nécessaires. Concrètement, le nombre de personnes par ménage ne cesse de diminuer, impliquant une consommation de logements pour maintenir la population à son niveau de 1999.

Ainsi, nous pouvons émettre deux hypothèses pour les années à venir :

Hypothèse 1 : le nombre de personnes par ménage est stable, à 2.6 personnes par ménage.

Hypothèse 2 : le nombre de personnes par ménage diminue encore, à 2.5 personnes par ménage.

Au vu de ces hypothèses, les besoins en logements pour maintenir la population à son niveau de 2006 varient de la façon suivante :

	Desserrement des ménages	
	Taux occupation	Nombre de résidences principales nécessaires nouvelles entre 2006 et 2025 pour maintenir la population à son niveau de 2006
Hypothèse 1 :	2,60	3.5
Hypothèse 2 :	2,50	8

Ainsi, il serait nécessaire de construire au **minimum 4 nouvelles résidences principales** entre 2006 et 2025 pour maintenir la population à son niveau de 2006 (hypothèse 1) et 8 nouvelles résidences principales entre 2006 et 2025 si le desserrement est plus prononcé (2.5 personnes par ménage, hypothèse 2).

Variation des résidences secondaires

Il n'est pas prévu une augmentation des résidences secondaires entre 2010 et 2025.

Variation des logements vacants

Les logements vacants sont nécessaires pour assurer un flux d'habitants hors nouvelles constructions. Un taux de 5% est un taux acceptable pour une commune. Or Rupt-en-Woèvre possède un taux de 15 % en 2006 (ce taux a diminué entre 2006 et 2010 pour atteindre 11 %).

Variation des logements vacants		
	Hypothèse 1 : 2.6 personnes par ménage	Hypothèse 2 : 2.5 personnes par ménage
Parc total sans logements vacants en 2025	127	131
% prévisionnel de logements vacants	7	7
Nombre logements vacants en 2025	10	10
Augmentation nombre de logements vacants	0	0

Le parc de logements vacants pourrait donc rester stable en 2025.

Au regard des constructions réalisées entre 2006 et 2010 (1 nouvelle construction), il serait nécessaire, pour maintenir la population à son niveau de 2006, de construire :

- **Hypothèse 1 à 2.6 personnes par ménage : 4 nouvelles résidences principales**
- **Hypothèse 2 à 2.5 personnes par ménage : 8 nouvelles résidences principales**

Les besoins en logements au vu de la volonté communale d'augmentation démographique

Partant de l'objectif communal d'accueillir environ 75 personnes dans les dix prochaines années et de développer des possibilités locatives, le calcul du besoin en logement est effectué comme suit, étant rappelé que cet objectif se situe dans la stratégie nationale pour le développement de l'offre de logement ainsi que dans la stratégie intercommunale visant à l'accueil de nouvelles populations, fondée sur les données d'observation de la demande.

	Hypothèse théorique de maintien de la population	Volonté communale
		75
Taux de variation annuelle moyen	0,00%	1,49%
Population en 2025	305	378
Prise en compte du besoin en logements pour maintenir la population au niveau de 2006	<i>Entre 4 et 8 logements pour maintenir la population</i>	
Besoin en logements d'ici 2025	Hypothèse 1 (2.6p/ménage) : 4	Hypothèse 1 (2.6p/ménage) : 32
	Hypothèse 2 (2.5p/ménage) : 8	Hypothèse 2 (2.5p/ménage) : 38
Besoin en foncier		
Seulement logement pavillonnaire (750m ² par terrain en moyenne) :	Hypothèse 1 en hectares : 0,3	Hypothèse 1 en hectares : 2,4
	Hypothèse 2 en hectares : 0,6	Hypothèse 2 en hectares : 2,81

En comptant environ 75 habitants supplémentaires et en reprenant les deux hypothèses de desserrement des ménages, nous arrivons aux besoins exprimés dans le tableau ci-dessus, soit :

- Hypothèse 1 (2.6 personnes par ménage) : 32 nouvelles résidences principales (y compris les 4 nouvelles résidences principales nécessaires au maintien de la population à son niveau de 2006)
- Hypothèse 2 (2.5 personnes par ménage) : 38 nouvelles résidences principales (y compris les 8 nouvelles résidences principales nécessaires au maintien de la population à son niveau de 2006)

En comptant une **moyenne de 13.5 parcelles à l'hectare pour des maisons individuelles** (voirie et espaces publics compris), il serait théoriquement nécessaire de **dégager entre 2 ha 37 et 2 ha 81 de zones constructibles** pour les pavillons individuels dans l'hypothèse du « tout pavillonnaire ».

→ Le projet comporte :

2ha86 de zones constructibles à usage d'habitation en 1AU sans compter une réserve foncière en 2AU de 0ha90 ; soit un total de 3ha76.

Les objectifs communaux en matière sociale

A travers la politique de l'habitat, le conseil municipal vise à diversifier davantage la situation : offre de logements locatifs, maintien de l'accèsion à la propriété. En s'orientant, autant que possible, vers des formules du type accesssion sociale à la propriété ou OPAH, la commune souhaite conforter la présence d'une population moins favorisée mais constituant l'ossature sociale du village. Par ailleurs, la commune a déjà réhabilité 3 appartements locatifs et la communauté de communes a réaménagé un immeuble communal pour y réaliser 2 logements locatifs, et ce dans les dernières années.

Tout cela vise aussi à réduire la vacance liée à la vétusté de certains logements.

Pour compléter les objectifs sociaux communaux, il convient de préciser la maintenance et le développement d'équipements à destination de la population, entrepris par la commune : mise en accessibilité de tous les immeubles communaux, réalisation et mise en œuvre du PAVE (plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics), salle des fêtes rénovée, création d'une salle de réunions pour les jeunes, équipements ludiques et sportifs de plein air, soutien à la vie associative locale, ... L'élaboration d'un PLU s'inscrit tout à fait dans cette démarche de dynamique territoriale maîtrisée, également caractérisée par le travail intercommunal en matière d'accessibilité, de développement local, d'aide au maintien à domicile des personnes âgées, etc.

Les lieux de rencontre et de réunion, tels que la salle des fêtes, correspondent à un besoin social déjà exprimé et satisfait, permettant aux diverses formes associatives de se développer au sein du village et de réaliser des manifestations ouvertes ou non au grand public.

Les objectifs communaux en matière de zones d'activités

Aucun besoin n'a été exprimé.

Les besoins communaux en matière d'équipements

Aucun besoin n'a été exprimé.

◇ Justification des choix retenus dans le PADD

Il convient bien de resituer la réflexion communale qui a abouti au PADD dans un cadre intercommunal (d'ailleurs la communauté de communes a été étroitement associée à l'élaboration du PLU, tout au long de la procédure). C'est un gage de cohérence et de complémentarité par rapport aux communes voisines, signe aussi d'une réelle dynamique territoriale. On lira par ailleurs ce qui est dit du logement et des méthodes de travail intercommunal (observatoire, contrat d'objectif notamment), car c'est surtout dans l'accueil d'habitants que les villages possèdent une réelle attractivité (les activités économiques non agricoles recherchent davantage les sites urbains comme Dieue et Dugny). Dans cet esprit, les villages de la communauté développent des opérations d'habitat complémentaires, guidées par les chiffres de l'observatoire du logement.

Les couleurs utilisées ci-dessous se réfèrent aux couleurs utilisées dans le PADD.

Des espaces naturels à préserver

■ Respect des milieux forestiers

L'ensemble des espaces forestiers du territoire a été classé en zone N. Cela se justifie d'un point de vue écologique, en conservant un réservoir d'habitats naturels propice à la faune locale mais aussi d'un point de vue paysager car la forêt fait partie intégrante du paysage communal.

■ Prise en compte des milieux écologiques

Le diagnostic a mis en évidence plusieurs sites naturels sur le territoire communal. De façon à préserver ces milieux, ils bénéficient d'un classement en zone N. Il s'agit notamment des différentes ZNIEFF recensées (Carrière de Génicourt, Morin Vau et Marais de Rupt-en-Woëvre).

La commune s'est également engagée auprès du Parc Naturel Régional de Lorraine à remettre en état le site « Morin Vau », initialement espace à orchidée mais enfriché depuis de nombreuses années ainsi qu'à entretenir plusieurs sites à Cytise découvert sur le territoire.

■ Préservation du ruisseau

Le ruisseau est un élément structurant du paysage mais aussi le support de multiples marais (« Marais de Rupt-en-Woëvre »). C'est pourquoi il a été choisi de le classer en zone N également de façon à le protéger de toute construction. Par ailleurs, les dispositions réglementaires prévues empêchent la construction à proximité des cours d'eau.

L'activité agricole prise en compte

■ Maintien des espaces agricoles utiles

Le projet communal ne consomme aucun espace agricole utile. L'ensemble des secteurs constructibles ne sont pas cultivés actuellement et non pas vocation à l'être. De cette façon, l'activité agricole a été fortement respectée.

■ Respect des bâtiments d'exploitation

Plusieurs bâtiments d'exploitation sont situés dans l'espace bâti ou à proximité. Ainsi, il n'a pas été retenu d'urbaniser en direction de Bonzée (Rue de Fresnes) de façon à maintenir la marge existante entre les habitations et la ferme hors du village. De la même manière, il est maintenu une marge de 50m entre le bâtiment agricole situé en face du nouveau lotissement communal et la zone 2AU.

Enfin, une marge de 100m a été maintenue entre les bâtiments agricoles situés Rue du Moulin et la zone urbaine située Rue du Faubourg.

Tout cela démontre une réelle prise en compte de l'activité agricole.

Un cadre de vie à valoriser

➤ Prise en compte de l'architecture ancienne

La commune possède de nombreuses anciennes constructions. Si peu d'espace est encore disponible pour accueillir de nouvelles constructions dans les rues historiques, il a tout de même été choisi de tenir compte du tissu existant, notamment par rapport aux hauteurs et à l'implantation des constructions futures.

➤ Requalification des anciens usoirs

Les usoirs sont les espaces publics situés entre les constructions et la voirie sur les rues anciennes.

La commune souhaiterait les requalifier afin d'améliorer le cadre de vie de la traverse de la commune. Ce projet d'aménagement devra être réalisé en concertation avec le conseil général.

➤ Un développement contenu et maîtrisé

La commune n'a pas souhaité construire un projet sur-dimensionné. Les besoins ont été exprimés au regard des demandes de terrains constructibles que la commune a déjà reçu. Nombreuses sont les personnes présentes à la réunion publique qui ont demandé les délais nécessaires pour construire leur habitation. La localisation du projet « Morin Vau » évite également une fuite en avant et un étalement urbain contraire au code de l'urbanisme.

➤ Diversification possible de l'habitat

Les dispositions réglementaires prévues ne font pas obstacle à la réalisation d'habitations groupées en autorisant la construction sur une limite séparative. Cela peut permettre la réalisation de constructions mitoyennes en locatif par exemple.

Le dynamisme volontariste

■ **Projet d'extension urbaine**

La zone de projet « Morin Vau » est la principale zone de projet de la commune. Celle-ci est située en prolongement du futur lotissement communal dont la voirie est déjà tracée. Afin d'éviter l'étalement urbain, il a été préféré de concentrer le développement communal dans cette zone. Enfin, la plupart des déplacements se faisant vers Génicourt-sur-Meuse, la localisation évite une nouvelle circulation dans la Grande Rue et la Place Maurice Genevoix.

■ **Renforcement de la zone de loisirs**

L'espace loisirs situé Rue des Tilleuls a besoin d'être rénové au regard des jeux actuellement disponibles. Cela doit concourir à améliorer le cadre de vie et à répondre aux besoins de la nouvelle population.

■ **Favoriser le développement économique**

La commune ne nécessite pas la création d'une zone artisanale dédiée au regard du peu d'entreprises présentes. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les entrepreneurs, il a été choisi d'autoriser les constructions à usage d'activité sur le terrain de l'habitation.

Toutefois, celles-ci devront ne pas comporter de nuisances pour le voisinage et être compatible avec la destination d'habitat des zones urbaines.

En matière économique, les projets nouveaux introduits par le PLU consistent essentiellement en opérations d'habitat. Un lotissement ne génère que des recettes pour la commune, in fine (surtout si l'opération est menée par un partenaire privé ou un organisme social type OPH HLM). La fiscalité locale nouvelle obtenue assure des recettes pérennes.

■ **Encourager à la rénovation des logements vacants**

La commune doit poursuivre ses efforts pour la réhabilitation des logements (par exemple, en relançant le projet d'OPAH intercommunal), avec des outils comme les procédures d'état d'abandon manifeste ou une politique foncière ambitieuse.

■ **Lutter contre les fractures numériques**

La communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue, à laquelle appartient la commune de Rupt, a décidé d'élaborer un schéma directeur d'aménagement numérique territorial (SDANT) en coordination avec le Conseil Général de la Meuse. La commune de Rupt s'intégrera donc naturellement dans ce schéma, notamment en prévoyant la pose de fourreaux dédiés dans toute nouvelle opération d'aménagement.

Ce qu'elle a déjà fait dans l'opération de lotissement communal en cours.

◇ Traduction réglementaire du PADD

Cette partie montre la manière dont le PADD est concrètement traduit dans le document graphique de zonage et dans le règlement écrit.

Les articles entre parenthèses se réfèrent à l'article de la zone en question.

Des espaces naturels à préserver

Orientation du PADD	Traduction graphique	Traduction dans le règlement écrit
Respect des milieux forestiers	Zone N	Liste restrictive de constructions autorisées afin de protéger ces espaces (Art. 1 et 2)
Prise en compte des milieux écologiques	Zone 1AU Zone N	Liste restrictive de constructions autorisées afin de protéger ces espaces (Art. 1 et 2) <i>Engagement communal à la restauration et à l'entretien de secteurs écologiques (avec le PNR Lorraine)</i> <i>Maintien d'un corridor écologique sur la zone de projet « Morin Vau » (OAP)</i>
Préservation du ruisseau	Toutes zones	Interdiction de toute construction à moins de 10m des cours d'eau afin de protéger ces espaces (Art. 1)

L'activité agricole prise en compte

Orientation du PADD	Traduction graphique	Traduction dans le règlement écrit
Maintien des espaces agricoles	Zone A Zone N	Réglementations spécifiques des zones A (Art.1 et 2) et N.
Respect des bâtiments d'exploitation	Zone U, zone 1AU, zone A en maintenant des distances de réciprocité	Réglementation des zones (notamment les articles UA 2 et UB 2)

Un cadre de vie à valoriser

Orientation du PADD	Traduction graphique	Traduction dans le règlement écrit
Prise en compte de l'architecture ancienne	Zone UA	Implantation dans le prolongement d'une façade immédiatement voisine (Art.UA6) Implantation en limite séparative pour les façades inférieures à 18m (Art.UA7) Hauteur maximale limitée au faîtage d'une construction immédiatement voisine avec une tolérance de plus ou moins 2m (Art.UA10)
Requalification des anciens usoirs	Devra faire l'objet d'un projet d'aménagement spécifique.	
Un développement urbain contenu et maîtrisé	Zone 1AU	Aucune superficie minimale déterminée (Art.1AU5)
Une diversification possible de l'habitat	Zone 1AU	Possibilité de construire sur une limite séparative afin de réaliser des constructions mitoyennes (éventuellement locative) (Art.1AU7)

Le dynamisme volontariste

Orientation du PADD	Traduction graphique	Traduction dans le règlement écrit
Projet d'extension urbaine	Zone 1AU + OAP	Règlement spécifique de la zone 1AU
Renforcement de la zone loisirs	Zone UB	
Favoriser le développement économique	Zones UA, UB et 1 AU	Aucune limite de constructibilité n'est définie, permettant la construction de locaux d'activité compatible avec la destination de la zone (Art.1, 2)
Encourager à la rénovation des logements vacants	Dispositifs fonciers à mettre en place en parallèle du PLU.	
Lutter contre la fracture numérique		

◇ La compatibilité du PADD avec les documents supracommunaux

Le respect des principes de l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme

Selon l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (au même titre que le Schéma de Cohérence Territoriale et la Carte Communale) doit permettre d'assurer trois objectifs respectant l'article L. 110 du même code :

Premier objectif : Equilibre entre développement et préservation

« L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels »

Le projet communal de Rupt-en-Woëvre se résume en des choix raisonnés répondant aux seuls besoins identifiés sans surplus (Cf. hypothèse théorique de définition du projet).

La consommation d'espaces ne concerne que des projets calculés. Les mesures de protection des espaces forestiers et naturels doivent permettre de compenser les atteintes à ces espaces non-urbanisés aujourd'hui. Les déplacements et la cohérence urbaine avec le lotissement communal de 2011 ont été prépondérants dans le choix de la localisation du projet.

Les espaces agricoles n'ont pas été atteints par le projet communal et les distances de réciprocité par rapport aux bâtiments agricoles a été respectée.

Les différents sites naturels présents sur le territoire communal ont été classés en zone N, permettant d'assurer une bonne protection de ces espaces.

Enfin, le développement durable est traduit dans ses trois dimensions, environnementales (préservation des ressources et encouragement à l'utilisation d'énergies et de ressources renouvelables), sociales (mixité sociale par des dispositions réglementaires permettant la construction autre que pavillonnaire) et économiques (possibilité d'installer son activité sur son parcellaire).

Deuxième objectif : Mixité sociale et fonctionnelle

« La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

La commune a fait le choix de permettre une diversité de logements en autorisant la construction en limite séparative. Cela peut permettre une densification de logements et ainsi encourager à la création de logements locatifs.

Concernant, le développement des communications électroniques, il serait nécessaire d'installer un fourreau supplémentaire pour la zone de projet.

Troisième objectif : Utilisation raisonnée et préservation des ressources et des espaces

« La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

La gestion durable de la commune se traduit dans le PADD par la volonté :

- De préserver les milieux forestiers
- D'encourager l'utilisation de ressources renouvelables
- La préservation du calme rural et de la qualité de vie par l'interdiction des activités nuisantes à proximité de l'habitat
- De restaurer des milieux écologiques aujourd'hui abandonnés

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Le PADD de Rupt-en-Woèvre est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion de l'Eau Rhin Meuse approuvé le 27 septembre 2009.

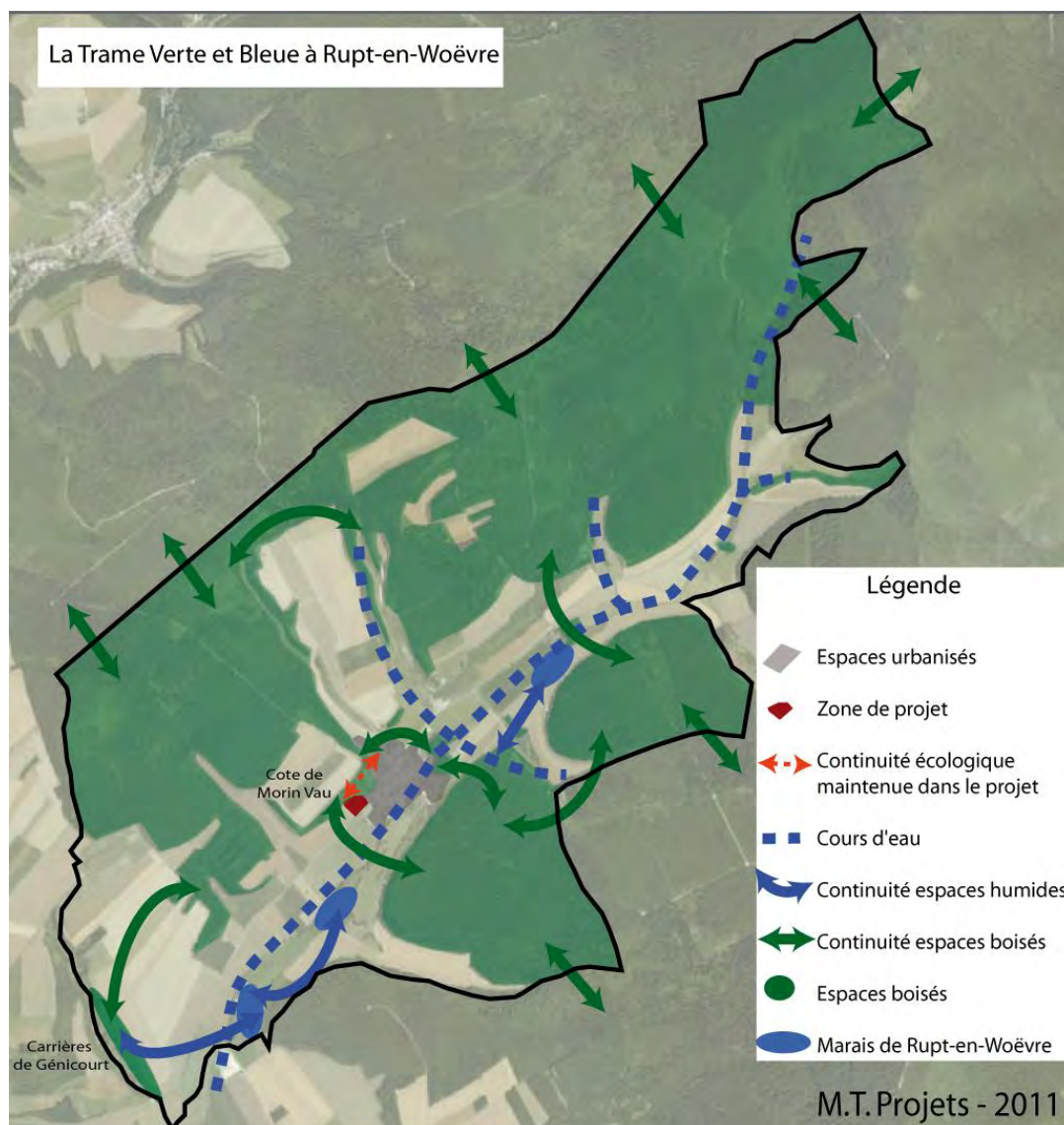
- Eau et santé
- Eau et pollution
- Eau et nature et biodiversité
- Eau et rareté
- Eau et aménagement du territoire
- Eau et gouvernance

En effet, aucune consommation excessive d'eau potable n'est prévue dans le projet communal. Par ailleurs, aucune construction n'est prévu dans le périmètre de protection du captage.

D'autre part, les milieux humides de la commune ont clairement été identifiés dans le document graphique par un classement en zone Naturel, interdisant les constructions.

En complément de ces dispositions avec lesquels le PLU doit être compatible, des prescriptions nationales ou communautaires intéressent le territoire de Rupt-en-Woèvre. Il s'agit des servitudes d'utilité publique (site classé...) dont la liste est précisée en annexe du PLU. Mais aussi du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, du PCET et autres documents issus de la législation nouvelle.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique



La loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) du 12 juillet 2010 prévoit la création, au niveau régional, d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Celui-ci déclinera la « Trame Verte et Bleue » des continuités écologiques importantes et à préserver.

La région Lorraine n'a pas encore rédigé ce schéma de cohérence écologique. Le PLU de Rupt-en-Woèvre ne semble toutefois pas faire obstacle à la bonne mise en œuvre de celui-ci.

Pour ce faire, il a été réalisé ce schéma de Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune afin de démontrer la prise en compte des continuités écologiques dans le projet.

Le Plan Climat-Energie Territorial

La même loi du 12 juillet 2010 prévoit la création de plans climat énergie territoriaux (PCET). Ceux-ci doivent être pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme. Le Parc naturel régional de Lorraine a mis en œuvre un PCET à l'échelle de son territoire, la commune y est intéressée au travers d'une démarche intercommunale menée par la communauté de communes.

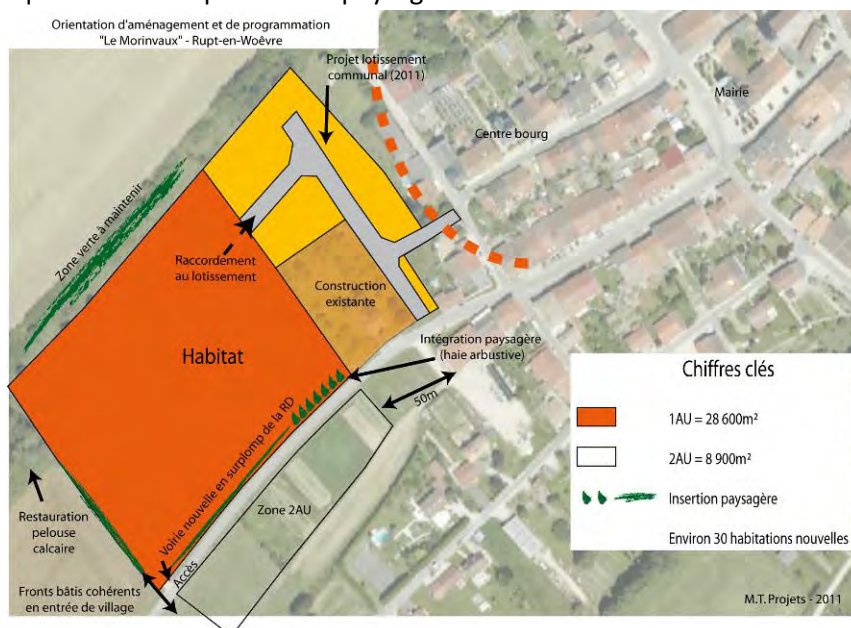
◇ Justification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Les secteurs clés de la morphologie urbaine de la commune font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. La cohérence et les aspects qualitatifs ont été définis en fonction des choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les principes d'aménagement répondent aux objectifs posés par le projet communal concernant notamment la desserte et l'insertion des extensions urbaines dans le tissu existant. Ces principes d'aménagement sont présentés dans le document "Orientations d'Aménagement et de Programmation".

Les enjeux propres à ces espaces sont, non seulement de participer au dynamisme communal, mais aussi d'assurer un cadre de vie qualitatif en respectant les paysages urbains et naturels environnants.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est définie sur le territoire :



La zone du Morinviaux a été pensée en fonction de plusieurs contraintes et objectifs. En effet, en périphérie de la zone bâtie ancienne, la commune réalise un lotissement de moins de 10 parcelles. Afin d'améliorer la continuité viaire et urbaine, il paraissait intéressant de relier ce lotissement à une autre zone d'extension. Une autre contrainte fixée par la commune a été de ne pas créer de nouvelles circulations automobiles dans le cœur du village. L'extension urbaine devait donc se situer à l'ouest du village, tournée vers la zone attractive de Verdun et Dieue-sur-Meuse.

Toutefois, cette zone est occupée partiellement par une Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1. L'objectif de la commune a donc été de restaurer une partie de cette zone, aujourd'hui enfrichée. Il est également prévu de faciliter l'intégration paysagère de la zone par une haie arbustive parallèle à la zone ainsi que de maintenir le verger en entrée de village.

Enfin, la superficie de la zone a été calculée au plus juste des hypothèses théoriques de travail, soit 2ha86.

Partie 4 : Evaluation des incidences des orientations sur l'environnement

La présentation ci-dessous en « tableau » permet une lecture rapide et transversale des impacts du plan local d'urbanisme sur l'environnement.

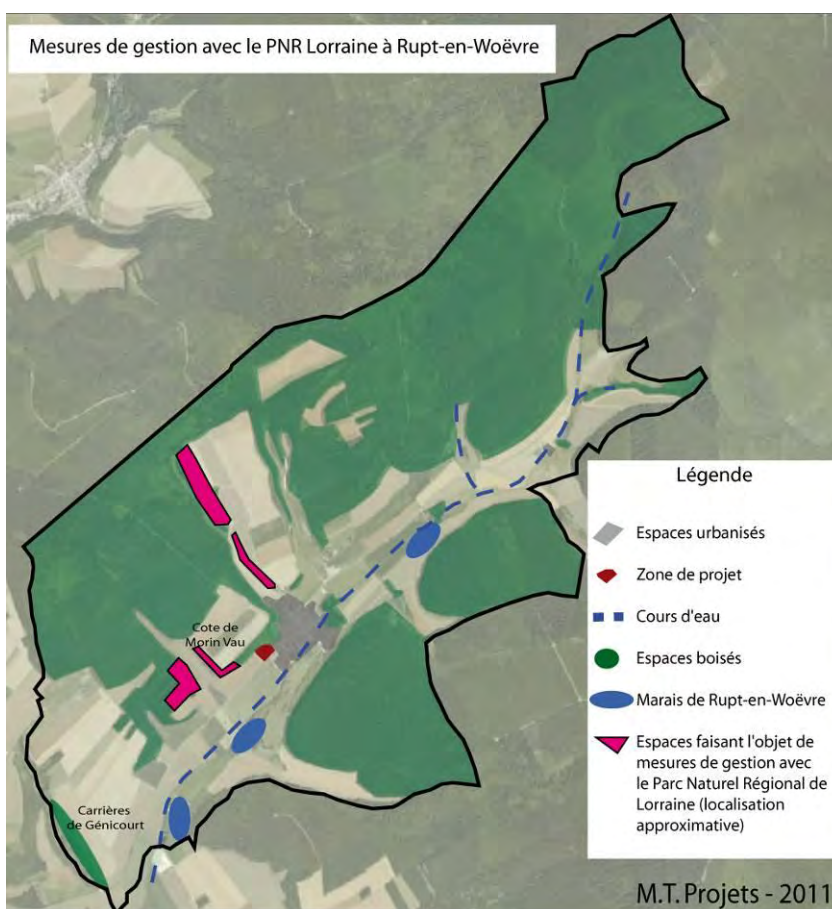
♦ Natura 2000

Il faut préciser que la commune n'est pas concernée par Natura 2000. Ainsi, aucune zone de contact n'existe entre les projets communaux et Natura 2000.

♦ Gestion de sites naturels avec le Parc naturel régional de Lorraine

En compensation à l'urbanisation partielle de la ZNIEFF de Morin Vaux, la commune, la communauté de communes et le Parc naturel régional de Lorraine ont conclu de mettre en place un dispositif de gestion pérenne de tous les sites classés ZNIEFF ou non, sur lesquels ont été repérés des cytises (*Cytisus hirsutus*, *supinus* et *decumbens*) ou d'autres habitats intéressants sur le plan faunistique et floristique.

Cet engagement consiste en un entretien au moins annuel, sous le contrôle technique du Parc naturel, par une équipe spécialisée de la communauté de communes. Le Parc agit déjà de même en sa qualité de propriétaire sur la ZNIEFF dite des carrières de Génicourt, implantées sur le territoire de Rupt.



De fait, la préservation des ZNIEFF sera améliorée par rapport à la situation antérieure à l'élaboration du PLU, puisque rien n'était surveillé et que la majeure partie des sites ZNIEFF (hors les carrières dites de Génicourt) a été recolonisée par des arbres et arbustes, détruisant de facto les pelouses calcaires et leur végétation spécifique.

Ces sites pourront de plus être protégés au travers de la politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général de la Meuse par exemple.

◇ La protection du ruisseau de Rupt

Une interdiction de construction est instaurée sur une bande de 10 mètres, de part et d'autre du ruisseau de Rupt – afin de le préserver d'une part, d'éviter les aléas liés à une trop grande humidité des sols d'autre part.

De mémoire d'homme et d'archives, il n'y a jamais eu d'inondation à Rupt – ce qui permettrait d'étayer un éventuel aléa inondation (d'ailleurs absent du DDRM, Dossier Départemental des Risques Majeurs). La protection par une bande de 20 mètres permet toutefois de se prémunir de ce type d'événement peu probable.

Le zonage du PLU situe l'intégralité du ruisseau de Rupt en zone N, ce qui lui confère une réelle protection réglementaire (interdiction de tous travaux, comblement, exhaussement ou affouillement du sol).

◇ Les incidences prévisibles et leur prise en compte par le PLU

Les tableaux suivants ont pour objectifs de montrer en quoi l'environnement a été pris en compte dans la réalisation des choix communaux.

Les couleurs utilisés se réfèrent à la couleur dominante du thème (bleu = eau, milieux naturels = vert...).

Des espaces naturels à préserver												
Choix communaux	Incidences prévisibles sur ...								Bilan des impacts		Dispositions du PLU et mesures compensatoires à mettre en œuvre	
	Cadre de vie Paysages urbains et naturels	Consommation d'espace	Biodiversité / Milieux naturels	L'eau : qualité, quantité, ruissellement et traitement	Nuisances sonores et olfactives	Sécurité et déplacements	Ressources naturelles (eau, énergie...) Sol et sous-sol	Déchets	Risques naturels, technologiques et industriels	Positifs		Négatifs
Respect des milieux forestiers										Bonne prise en compte et maintien des milieux écologiques. Maintien de la Trame Verte et Bleue au niveau communal.	Aucun	Engagement de la commune à restaurer le site Morin Vau. Engagement de la commune à entretenir plusieurs autres sites sur le territoire communal. Maintien d'un corridor écologique sur la partie supérieure de la zone de projet Morin Vau. Classement en zone N des cours d'eau, des espaces forestiers et des divers sites naturels (marais).
Prise en compte des milieux écologiques												
Préservation du ruisseau												

L'activité agricole prise en compte												
Choix communaux	Incidences prévisibles sur ...								Bilan des impacts		Dispositions du PLU et mesures compensatoires à mettre en œuvre	
	Cadre de vie Paysages urbains et naturels	Consommation d'espace	Biodiversité / Milieux naturels	L'eau : qualité, quantité, ruissellement et traitement	Nuisances sonores et olfactives	Sécurité et déplacements	Ressources naturelles (eau, énergie...) Sol et sous-sol	Déchets	Risques naturels, technologiques et industriels	Positifs		Négatifs
Maintien des espaces agricoles										Le potentiel agricole de la commune est maintenu. Maintien du paysage local rural.	Aucun	La zone de projet n'est pas située sur un espace agricole cultivé ou pâturé.
Respect des bâtiments d'exploitation										L'activité agricole peut s'exercer sans comporter de nuisance pour le voisinage.		Les distances de réciprocité sont respectées et les zones urbanisables ne sont pas situées à proximité des bâtiments d'élevage.

Un cadre de vie à valoriser												
Choix communaux	Incidences prévisibles sur ...								Bilan des impacts		Dispositions du PLU et mesures compensatoires à mettre en œuvre	
	Cadre de vie Paysages urbains et naturels	Consommation d'espace	Biodiversité / Milieux naturels	L'eau : qualité, quantité, ruissellement et traitement	Nuisances sonores et olfactives	Sécurité et déplacements	Ressources naturelles (eau, énergie...) Sol et sous-sol	Déchets	Risques naturels, technologiques et industriels	Positifs		Négatifs
Prise en compte de l'architecture ancienne										Conservation d'une harmonie paysagère urbaine Maintien du patrimoine urbain meusien	Aucun	Les hauteurs et l'implantation des constructions sont prévues dans la zone UA pour insérer les nouvelles constructions au mieux. Réalisation d'un dossier « L.123-1 7° » du code de l'urbanisme pour la préservation du petit patrimoine.
Requalification des anciens usoirs										Remise en état d'un élément de patrimoine rural lorrain Amélioration du stationnement dans le bourg		C'est un projet d'aménagement parallèle au PLU.
Un développement urbain contenu et maîtrisé										Aucune zone de projet n'est superflue.	Suppression d'un verger en entrée de village Imperméabilisation du sol Ruissellement de l'eau à prendre en compte	Calcul des besoins au plus juste et fonction du potentiel communal. Création d'une zone de projet en entrée de village avec accès unique et sécurisé sur la RD21
Une diversification possible de l'habitat										Prise en compte des besoins sociaux de diversification de l'habitat à l'échelle d'un village rural	Aucun	Le règlement ne fait pas obstacle à la construction de maison mitoyenne sur un côté.

Le dynamisme volontariste												
Choix communaux	Incidences prévisibles sur ...								Bilan des impacts		Dispositions du PLU et mesures compensatoires à mettre en œuvre	
	Cadre de vie Paysages urbains et naturels	Consommation d'espace	Biodiversité / Milieux naturels	L'eau : qualité, quantité, ruissellement et traitement	Nuisances sonores et olfactives	Sécurité et déplacements	Ressources naturelles (eau, énergie...) Sol et sous-sol	Déchets	Risques naturels, technologiques et industriels	Positifs		Négatifs
Projet d'extension urbaine										Maintien d'un corridor écologique sur la partie supérieure de la zone de projet	Consommation d'espace « jardins et verger »	L'orientation d'aménagement et de programmation prévoit le maintien d'un corridor écologique. Des plantations sont également prévues le long de la RD21, à la fois comme écran végétal pour l'intégration des nouvelles constructions, mais aussi comme corridor nouveau.
Renforcement de la zone loisirs										Aucune consommation d'espace supplémentaire car la zone loisirs existe déjà. Le projet consiste en une « rénovation » et une amélioration de l'offre de jeu.	Aucun	Le PADD prévoit l'espace loisirs à conforter.
Favoriser le développement économique										Aucune zone spécifique à l'activité économique n'a été créée. Les activités pourront s'implanter sur le terrain de l'habitation.		Dispositions réglementaires permettant la construction sur le terrain d'assiette de l'habitation.
Encourage à la rénovation des logements vacants										La rénovation/occupation de logements vacants doit permettre d'accueillir des habitants sans consommation nouvelle de terrain.		Il y a des dispositions à prendre hors du cadre du PLU par exemple une politique foncière, une OPAH, ...
Lutter contre la fracture numérique												Aucun impact particulier

◇ Bilan des augmentations prévisionnelles de consommation

Augmentation de la consommation en eau

Le Plan Local d'Urbanisme de Rupt-en-Woëvre prévoit une hausse de la population d'environ 75 habitants.

Cette hausse de population augmenterait la consommation d'eau domestique d'environ **4 125 m³ par an**.

La capacité de la source est suffisante pour assurer cette augmentation de consommation, comme cela a été présenté dans la partie du présent rapport consacrée à l'état initial de l'environnement sur le territoire communal.

Augmentation de la consommation électrique du foyer

La consommation électrique du foyer comprend l'éclairage, l'électroménager... mais pas le chauffage.

Ainsi, une augmentation de 75 habitants augmenterait la consommation électrique d'environ **90 000 kWh par an**.

Augmentation de la consommation en énergie du bâtiment

Les bâtiments sont consommateurs d'énergie. Ainsi, une maison bien isolée consomme 120 kWh par an et par m². L'augmentation de la consommation électrique du bâtiment serait d'environ **465 000 kWh par an** (maison bien isolée).

Toutefois, la norme RT 2012 impose une consommation maximale de 50 (voire 55) kWh par an et par m². Déjà applicable à certains bâtiments neufs des secteurs tertiaire et public ainsi qu'aux habitations en zone ANRU, la Réglementation Thermique 2012 sera généralisée dès le 1 janvier 2013.

La RT 2012 a pour objectif, tout comme les précédentes réglementations thermiques, de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs qu'ils soient pour de l'habitation (résidentiel) ou pour tout autre usage (tertiaire).

L'objectif de cette Réglementation Thermique est défini par la loi sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. Cet objectif reprend sensiblement le niveau de performance énergétique défini par le label BBC-Effinergie.

La réglementation thermique en vigueur est, par conséquent, renforcée afin que toutes les constructions neuves présentent, en moyenne, une consommation d'énergie primaire (avant transformation et transport) inférieure à 50 kWh/m²/an contre 150 kWh/m²/an environ avec la RT2005.

L'augmentation du nombre de maisons est de l'ordre de 30 dans les prévisions du PLU.

Augmentation de la production de déchets

En comptant une moyenne localement observée par la communauté de communes de 420 kg de déchets par habitant, l'augmentation de population de 50 habitants impliquerait une hausse des déchets d'environ **50 tonnes par an**, en l'absence d'une politique volontariste. Cependant, l'intercommunalité s'oriente vers l'application dès 2013/2014 de la redevance incitative, dans le but de faire chuter le tonnage des déchets ultimes.

Augmentation des rejets de CO₂ par les véhicules

Les ménages prévus en plus par le PLU posséderont en moyenne 2 voitures. Cette hausse de la place de la voiture implique une forte consommation en carburant, source de rejets de gaz à effet de serre, dont le CO₂ (dioxyde de carbone).

La hausse estimée du rejet en CO₂ à Rupt-en-Woëvre est d'environ **1.8t par an et par véhicule** (base : 15 000 kms par an et 150g de CO₂ par km), soit un total d'environ 130t de CO₂

◇ Bilan carbone synthétique

Ce bilan carbone n'est pas complet puisqu'il ne comptabilise pas la production de CO₂ pour les achats, le coût du chauffage, les coûts de traitement des déchets, la production d'électricité..., elle-même consommatrice de CO₂.

Toutefois, il permet d'avoir une idée de l'augmentation de la production de gaz à effet de serre pour la commune de Rupt-en-Woèvre.

Or, l'absorption annuelle naturelle (le milieu naturel consomme du CO₂) est en moyenne de 1.8t de CO₂ par personne et par an.

Les habitants de Rupt-en-Woèvre produiront donc **1.4t de CO₂ en trop par an et par nouvel habitant.**

Les mesures d'isolation des logements et le covoiturage sont des pistes à approfondir pour éviter une surproduction de gaz à effet de serre dans les années à venir.

Toutefois, cette problématique énergétique possède davantage une dimension intercommunale, voire départementale que communale.

Aucun espace boisé forestier ne sera atteint par le projet de PLU, permettant une bonne absorption naturelle.

	CO ₂ voiture	Energie du bâtiment	Electricité du foyer	Total par personne
Equivalent CO2 par personne (en t/an)	1,8	1.2	0.2	3.2

Partie 5 : Principales dispositions réglementaires et justification du zonage

Le règlement écrit et les documents graphiques forment les dispositions réglementaires du PLU, transcription des choix retenus dans le PADD.

◇ Typologie des zones et surfaces consommées dans le PLU

<u>Les zones urbaines « U »</u>	Superficie au PLU
Zone d'habitat ancien	UA = 8ha02
Zone d'urbanisation pavillonnaire	UB = 10ha86
<u>Les zones à urbaniser « AU »</u>	Superficie au PLU
Zone d'extension urbaine, dont	AU total = 3ha72 1AU = 2ha86 2AU = 0ha90
<u>Les zones agricoles « A »</u>	Superficie au PLU
Zone de protection de l'activité agricole	A = 474ha30
<u>Les zones naturelles « N »</u>	Superficie au PLU
Zone de protection des milieux naturels (forêts, zones naturelles, ruisseau)	N = 1201ha60
TOTAL	1698ha54

◇ Justification des dispositions réglementaires d'ordre général

Le champ d'application du règlement

Conformément à l'article L 123-1 du code de l'Urbanisme, les dispositions réglementaires prévues par le PLU s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal.

Les autres législations d'urbanisme applicables

Plusieurs législations restent applicables et restreignent en cela l'utilisation du sol résultant de la seule lecture du règlement. Il s'agit des articles d'ordre public contenus dans les règles générales d'urbanisme, ainsi que d'autres législations telles que les servitudes d'utilité publique ou le code rural.

Les adaptations mineures

Les règles et servitudes définies par le PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures justifiées par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes (article L. 123-1-9 du Code de l'Urbanisme).

Le droit de préemption urbain

Désormais, le PLU autorise la commune à instituer un droit de préemption urbain, c'est-à-dire une priorité d'achat lors de la vente d'un immeuble. Ce droit est restreint à tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser ainsi que dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau.

Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation sont des réflexions globales sur une zone d'urbanisation future. Ces réflexions intègrent les enjeux identifiés dans le présent rapport de présentation et répondent à un souci de cohérence urbaine. Le règlement doit donc répondre aux objectifs et être cohérent avec les principales dispositions des orientations d'aménagement.

Le stationnement

Il a été choisi de regrouper les règles applicables en matière de stationnement (nombre, dimension, modalité de calcul, revêtement...) au sein d'un article unique applicable à toutes les zones.

◇ Justification des principales dispositions réglementaires et du zonage par zone

L'évolution des dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme crée deux nouveaux articles 15 et 16 dans la partie « règlement » des PLU. L'article 15 doit préciser les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales. Quant à l'article 16, il doit préciser les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Même si ces articles ne sont pas obligatoires, pour le PLU de Rupt, à cause des dates d'application de ces nouvelles dispositions, la commune entend les renseigner.

Pour l'article 15, il est préconisé d'inscrire les dispositions suivantes pour toutes les zones : « Toutes les constructions et installations, tous les aménagements autorisés devront être conformes à la RT 2012 d'une part, présenter les justifications du projet en ce qui concerne l'adaptation à l'environnement naturel d'autre part (lutte contre les gaz à effet de serre, limitation des consommations électriques et d'eau potable, limitation de la production de déchets et des divers rejets, lutte contre les rejets de CO2, insertion paysagère notamment).

Pour l'article 16, il est inséré une obligation de création de réseaux enterrés dédiés aux réseaux de communication électronique, pour toute nouvelle opération groupée dans les zones UB et AU.

La zone UA = 8ha02

Justification du zonage et caractéristiques principales

Les rues historiques de la commune sont reprises dans cette zone. Elle forme un ensemble cohérent de bâti très majoritairement ancien et comprend les rues à usoirs.

Le bâti est plus dense que dans la zone UB.

Principales dispositions réglementaires

Article	Règle du PLU	Justification
1 – Occupations du sol interdites	Toutes dispositions réglementaires prévues	Le calme et l'usage principal d'habitation est un élément caractéristique, il est justifié d'interdire les constructions perturbant ces deux éléments.
2 – Occupations du sol admises	- Les installations contribuant au développement durable et à la valorisation de l'environnement sans remise en cause du caractère prédominant de la zone. - Les installations classées soumises au régime « déclaration » à condition qu'elles ne remettent pas en cause le caractère prédominant de la zone.	- Un des enjeux forts sera les énergies renouvelables. Il est donc préférable de les autoriser textuellement. - Il est important de donner des possibilités de développement économique alternatives et encadrées. Cela participe à la mixité fonctionnelle observée, dans le respect de l'usage principal d'habitation.
3 – Accès et voirie	- Voie en bonne état de viabilité, adaptée au trafic, assurant la sécurité et permettant l'utilisation du matériel de lutte contre l'incendie et des services de sécurité. - Une place de retournement dimensionnée pour les besoins des services de secours doit être aménagée en cas de création d'impasse.	- La sécurité des usagers et les accès pour le service incendie sont les minima essentiels et justifiés. - La création d'impasse ne doit pas faire obstacle à la protection incendie
4 – Desserte par les réseaux	- Raccordement au réseau collectif d'assainissement si existant. En cas d'absence, épuration des eaux usées par des traitements individuels agréés et pouvant être mise hors circuit dès la réalisation du réseau collectif. - Si rejet d'eaux usées non domestiques, au moins deux branchements distincts (un branchement eaux usées domestiques et un branchement eaux usées non domestiques à dispositif d'obturation). - Sur une propriété, recueil séparé des eaux pluviales	- Pour des raisons d'hygiène et de protection des eaux non usées, il est exigé le raccordement au réseau collectif d'assainissement si existant. - Le système d'obturation pour les eaux usées non domestiques est une sécurité contre les pollutions et pour la salubrité de la station d'épuration.
5 – Caractéristiques des terrains	En cas d'assainissement individuel, la superficie du terrain doit être telle qu'elle permette l'installation de dispositif agréé.	La réalisation d'assainissement individuel des eaux usées nécessite une superficie de terrain importante.
6 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Les constructions doivent être implantées dans le prolongement de la façade d'une des constructions existantes immédiatement voisines.	Cette disposition est justifiée pour maintenir un cadre urbain cohérent avec le bâti existant.
7 – Implantation par rapport aux limites séparatives	- Les constructions doivent être édifiées en limite séparative. - Pour les façades de terrain supérieures à 18m, les constructions pourront s'implanter sur une seule limite séparative en conservant une marge minimale de 3m sur l'autre limite séparative.	- L'implantation en limite séparative est justifiée pour maintenir le cadre urbain existant. - Les façades les plus longues ne doivent pas être un frein à la construction. Il est justifié de ne pas imposer de façades bâties trop importantes.
8 – Implantation des constructions sur une même propriété	La distance entre deux constructions d'emprise supérieure à 30m² sur un même terrain doit être au moins égale à la moitié de la hauteur « H » de la construction la plus haute, avec un minimum de 3 mètres.	Le recul des constructions est rendu nécessaire pour la bonne harmonie des volumes sur le terrain, pour le respect de la salubrité (ensoleillement, vue), pour les aspects pratiques (passage des véhicules de secours et entretien des bâtiments).
9 – Emprise au sol	Non réglementé	
10 – Hauteur des	Hauteur maximale = hauteur du faîtage d'une des constructions immédiatement	La hauteur doit être cohérente avec le bâti existant dans

constructions	voisines, avec une tolérance de plus ou moins 2m	le respect du cadre urbain.
11 – Aspects des constructions	Toutes dispositions réglementaires prévues	- Le bâti régional est caractéristique de la zone urbaine originelle. Les nouvelles constructions doivent donc être cohérentes avec les anciennes. - Les différentes prescriptions doivent permettre aux nouvelles constructions de s'insérer dans le tissu urbain en cohérence avec le bâti existant.
12 – Stationnements	Cf Dispositions générales	Les stationnements sont anticipés et suffisants.
13 – Espaces libres et plantations		
14 – COS	Non réglementé	
15 – Performance énergétique et environnementale	Toutes les constructions et installations à usage d'habitation ou tertiaire, tous les aménagements autorisés de même nature, devront être conformes à la RT 2012 d'une part, présenter les justifications du projet en ce qui concerne l'adaptation à l'environnement naturel d'autre part (lutte contre les gaz à effet de serre, limitation des consommations électriques et d'eau potable, limitation de la production de déchets et des divers rejets, lutte contre les rejets de CO2, insertion paysagère notamment).	Cette règle rappelle les obligations en matière de Réglementation Thermique.
16 – Communication électronique	Toute nouvelle construction devra être équipée de façon à être connectée aux futurs réseaux de communication électronique, notamment pour toute opération groupée.	Cette règle permet d'être compatible avec le schéma départemental de communication électronique.

La zone UB = 10ha86

Justification du zonage et caractéristiques principales

Cette zone correspond aux zones bâties récentes avec une forme urbaine développée autour d'habitations pavillonnaires en très grande majorité. Le bâti est moins dense que dans la zone UA.

Principales dispositions réglementaires

Article	Règle du PLU	Justification
1 – Occupations du sol interdites	Toutes dispositions réglementaires prévues	Le calme et l'usage principal d'habitation est un élément caractéristique, il est justifié d'interdire les constructions perturbant ces deux éléments.
2 – Occupations du sol admises	- Les installations contribuant au développement durable et à la valorisation de l'environnement sans remise en cause du caractère prédominant de la zone. - Les installations classées soumises au régime « déclaration » à condition qu'elles ne remettent pas en cause le caractère prédominant de la zone.	- Un des enjeux forts sera les énergies renouvelables. Il est donc préférable de les autoriser textuellement. - Il est important de donner des possibilités de développement économique alternatives et encadrées.
4 – Accès et voirie	- Voie en bonne état de viabilité, adaptée au trafic, assurant la sécurité et permettant l'utilisation du matériel de lutte contre l'incendie et des services de sécurité. - Une place de retournement dimensionnée pour les besoins des services de secours doit être aménagée en cas de création d'impasse.	- La sécurité des usagers et les accès pour le service incendie sont les minima essentiels et justifiés. - La création d'impasse ne doit pas faire obstacle aux besoins liés à la protection incendie
4 – Desserte par les réseaux	- Raccordement au réseau collectif d'assainissement si existant. En cas d'absence, épuration des eaux usées par des traitements individuels agréés et pouvant être mise hors circuit dès la réalisation du réseau collectif. - Si rejet d'eaux usées non domestiques, au moins deux branchements distincts (un branchement eaux usées domestiques et un branchement eaux usées non domestiques à dispositif d'obturation). - Sur une propriété, recueil séparé des eaux pluviales Aucun rejet admis sur le domaine public.	- Pour des raisons d'hygiène et de protection des eaux non usées, il est exigé le raccordement au réseau collectif d'assainissement si existant. - Le système d'obturation pour les eaux usées non domestiques est une sécurité contre les pollutions et pour la salubrité de la station d'épuration.
5 – Caractéristiques des terrains	En cas d'assainissement individuel, la superficie du terrain doit être telle qu'elle permette l'installation de dispositif agréé.	La réalisation d'assainissement individuel des eaux usées nécessite une superficie de terrain importante.
6 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Les constructions doivent être implantées avec un recul compris entre 5m et 9m par rapport à l'emprise de la voie.	Cette disposition est justifiée pour maintenir un cadre urbain cohérent avec le bâti existant.
7 – Implantation par rapport aux limites séparatives	En cas de non contiguïté par rapport aux limites séparatives, il sera maintenue une marge minimale de 3m ou équivalente à la demi-hauteur de la construction principale.	L'implantation en limite séparative est rendue possible afin de ne pas faire obstacle à la diversification de l'habitat.
8 – Implantation des	La distance entre deux constructions d'emprise supérieure à 30m² sur un même	Le recul des constructions est rendu nécessaire pour la

constructions sur une même propriété	terrain doit être au moins égale à la moitié de la hauteur « H » de la construction la plus haute, avec un minimum de 3 mètres.	bonne harmonie des volumes sur le terrain, pour le respect de la salubrité (ensoleillement, vue), pour les aspects pratiques (passage des véhicules de secours et entretien des bâtiments).
9 – Emprise au sol	■ Non réglementé	
10 – Hauteur des constructions	■ Hauteur maximale = hauteur du faîtage d'une des constructions immédiatement voisines, avec une tolérance de plus ou moins 2m	■ La hauteur doit être cohérente avec le bâti existant dans le respect du cadre urbain.
11 – Aspects des constructions	■ Toutes dispositions réglementaires prévues	■ Les différentes prescriptions permettent aux nouvelles constructions de s'insérer dans le tissu urbain.
12 – Stationnements	■ Cf Dispositions générales	■ Les stationnements sont anticipés et suffisants.
13 – Espaces libres et plantations		
14 – COS	■ Non réglementé	
15 – Performance énergétique et environnementale	■ Toutes les constructions et installations à usage d'habitation ou tertiaire, tous les aménagements autorisés de même nature, devront être conformes à la RT 2012 d'une part, présenter les justifications du projet en ce qui concerne l'adaptation à l'environnement naturel d'autre part (lutte contre les gaz à effet de serre, limitation des consommations électriques et d'eau potable, limitation de la production de déchets et des divers rejets, lutte contre les rejets de CO2, insertion paysagère notamment).	■ Cette règle rappelle les obligations en matière de Réglementation Thermique.
16 – Communication électronique	■ Toute nouvelle construction devra être équipée de façon à être connectée aux futurs réseaux de communication électronique, notamment pour toute opération groupée.	■ Cette règle permet d'être compatible avec le schéma départemental de communication électronique.

La zone IAU = 2ha86

Justification du zonage et caractéristiques principales

Cette zone correspond à la future zone d'urbanisation.

Elle sera caractérisée principalement par des habitations pavillonnaires. Toutefois, des activités économiques non nuisantes peuvent naturellement s'y installer.

La localisation a été choisie en fonction des déplacements (grande majorité vers Génicourt-sur-Meuse), de la cohérence avec l'aménagement du lotissement communal en 2011 et des opportunités foncières (la commune possède une partie des terrains de la zone).

Principales dispositions réglementaires

Article	Règle du PLU	Justification
1 – Occupations du sol interdites	Toutes dispositions réglementaires prévues	Le calme et l'usage principal d'habitation est un élément caractéristique, il est justifié d'interdire les constructions perturbant ces deux éléments.
2 – Occupations du sol admises	- Les installations contribuant au développement durable et à la valorisation de l'environnement sans remise en cause du caractère prédominant de la zone. - Les installations classées soumises au régime « déclaration » à condition qu'elles ne remettent pas en cause le caractère prédominant de la zone.	- Un des enjeux forts sera les énergies renouvelables. Il est donc préférable de les autoriser textuellement. - Il est important de donner des possibilités de développement économique alternatives et encadrées.
3 – Accès et voirie	- Voie en bonne état de viabilité, adaptée au trafic, assurant la sécurité et permettant l'utilisation du matériel de lutte contre l'incendie et des services de sécurité. - Une place de retournement dimensionnée pour les besoins des services de secours doit être aménagée en cas de création d'impasse.	- La sécurité des usagers et les accès pour le service incendie sont les minima essentiels et justifiés. - La création d'impasse ne doit pas faire obstacle aux besoins liés à la protection incendie
4 – Desserte par les réseaux	- Raccordement au réseau collectif d'assainissement si existant. En cas d'absence, épuration des eaux usées par des traitements individuels agréés [...] - Si rejet d'eaux usées non domestiques, au moins deux branchements distincts - Sur une propriété, recueil séparé des eaux pluviales Aucun rejet admis sur le domaine public.	- Pour des raisons d'hygiène et de protection des eaux non usées, il est exigé le raccordement au réseau collectif d'assainissement si existant. - Le système d'obturation pour les eaux usées non domestiques est une sécurité contre les pollutions et pour la salubrité de la station d'épuration.
5 – Caractéristiques des terrains	En cas d'assainissement individuel, la superficie du terrain doit être telle qu'elle permette l'installation de dispositif agréé.	La réalisation d'assainissement individuel des eaux usées nécessite une superficie de terrain importante.
6 – Implantation par rapport aux voies et	Les constructions doivent être implantées avec un recul compris entre 5m et 9m par rapport à l'emprise de la voie.	

emprises publiques		
7 – Implantation par rapport aux limites séparatives	En cas de non contiguïté par rapport aux limites séparatives, il sera maintenue une marge minimale de 3m ou équivalente à la demi-hauteur de la construction principale.	L'implantation en limite séparative est rendue possible afin de ne pas faire obstacle à la diversification de l'habitat.
8 – Implantation des constructions sur une même propriété	La distance entre deux constructions d'emprise supérieure à 30m² sur un même terrain doit être au moins égale à la moitié de la hauteur « H » de la construction la plus haute, avec un minimum de 3 mètres.	Le recul des constructions est rendu nécessaire pour la bonne harmonie des volumes sur le terrain, pour le respect de la salubrité (ensoleillement, vue), pour les aspects pratiques (passage des véhicules de secours et entretien des bâtiments).
9 – Emprise au sol	Non réglementé	
10 – Hauteur des constructions	Hauteur maximale des constructions à usage d'habitation = 8m au faîtage	La hauteur doit être cohérente avec le bâti existant (le règlement du lotissement communal prévoit une hauteur maximale de 8m au faîtage) dans le respect du cadre urbain.
11 – Aspects des constructions	Toutes dispositions réglementaires prévues	Les différentes prescriptions permettent aux nouvelles constructions de s'insérer dans le tissu urbain.
12 – Stationnements	Cf Dispositions générales	Les stationnements sont anticipés et suffisants.
13 – Espaces libres et plantations		
14 – COS	Non réglementé	
15 – Performance énergétique et environnementale	Toutes les constructions et installations à usage d'habitation ou tertiaire, tous les aménagements autorisés de même nature, devront être conformes à la RT 2012 d'une part, présenter les justifications du projet en ce qui concerne l'adaptation à l'environnement naturel d'autre part (lutte contre les gaz à effet de serre, limitation des consommations électriques et d'eau potable, limitation de la production de déchets et des divers rejets, lutte contre les rejets de CO2, insertion paysagère notamment).	Cette règle rappelle les obligations en matière de Réglementation Thermique.
16 – Communication électronique	Toute nouvelle construction devra être équipée de façon à être connectée aux futurs réseaux de communication électronique, notamment pour toute opération groupée.	Cette règle permet d'être compatible avec le schéma départemental de communication électronique.

La zone 2AU = Oha90

Justification du zonage et caractéristiques principales

Cette zone correspond à une future zone d'urbanisation. Elle est située face à la zone 1AU de façon à aménager, à terme, l'entrée du village de part et d'autre de la RD21.

Principales dispositions réglementaires

Article	Règle du PLU	Justification
1 – Occupations du sol interdites	■ Toute construction est interdite	
2 – Occupations du sol admises		
3 – Accès et voirie	■ Non réglementé	
4 – Desserte par les réseaux	■ Non réglementé	
5 – Caractéristiques des terrains	■ Non réglementé	
6 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	■ Les constructions devront être implantées avec un recul minimal de 5m par rapport à l'emprise publique	
7 – Implantation par rapport aux limites séparatives	■ A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.	
8 – Implantation des constructions sur une même propriété	■ Non réglementé	
9 – Emprise au sol	■ Non réglementé	
10 – Hauteur des constructions	■ Non réglementé	
11 – Aspects des constructions	■ Non réglementé	
12 – Stationnements	■ Non réglementé	
13 – Espaces libres et	■ Non réglementé	

plantations		
14 – COS	■ COS fixé à 0	■ Le passage en zone 1AU sera déterminé par la commune au moment opportun.
15 – Performance énergétique et environnementale	■ Toutes les constructions et installations à usage d'habitation ou tertiaire, tous les aménagements autorisés de même nature, devront être conformes à la RT 2012 d'une part, présenter les justifications du projet en ce qui concerne l'adaptation à l'environnement naturel d'autre part (lutte contre les gaz à effet de serre, limitation des consommations électriques et d'eau potable, limitation de la production de déchets et des divers rejets, lutte contre les rejets de CO2, insertion paysagère notamment).	■ Cette règle rappelle les obligations en matière de Réglementation Thermique.
16 – Communication électronique	■ Toute nouvelle construction devra être équipée de façon à être connectée aux futurs réseaux de communication électronique, notamment pour toute opération groupée.	■ Cette règle permet d'être compatible avec le schéma départemental de communication électronique.

La zone A = 474ha30

Justification du zonage et caractéristiques principales

Cette zone correspond aux espaces agricoles de la commune.

Principales dispositions réglementaires

Article	Règle du PLU	Justification
1A – Occupations du sol interdites	Toutes dispositions réglementaires prévues	- Le zonage A est spécifique aux activités agricoles. - Il est essentiel d'autoriser une diversification de l'activité liée à l'exploitation agricole (agri tourisme)
2A – Occupations du sol admises		
3A– Accès et voirie	- Voie en bonne état de viabilité, adaptée au trafic, assurant la sécurité et permettant l'utilisation du matériel de lutte contre l'incendie et des services de sécurité. - Les voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent.	- La sécurité des usagers et les accès pour le service incendie sont les minima essentiels et justifiés. La largeur est laissée libre pour s'adapter au matériel agricole. - L'activité agricole ne doit pas nuire aux sentiers accessibles aux piétons.
4A – Desserte par les réseaux	- Raccordement au réseau collectif d'assainissement. En cas d'impossibilité, épuration individuel avant rejet en milieu naturel. - Si rejet d'eaux usées non domestiques, au moins deux branchements distincts - Sur une propriété, recueil séparé des eaux pluviales et des eaux usées - Espace de stockage des déchets issus de l'agri tourisme	- Le système d'obturation pour les eaux usées non domestiques est une sécurité contre les pollutions et pour la salubrité de la station d'épuration. - La gestion des déchets doit être prévue.
5A – Caractéristiques des terrains	Non réglementé	
6A – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Marge minimale de 10m par rapport à l'emprise publique	Ces dispositions répondent souci de sécurité lors de l'insertion des véhicules agricoles dans la circulation (visibilité).
7A – Implantation par rapport aux limites séparatives	Si construction non contigüe : marge minimale de 5m	La marge doit favoriser l'accès du matériel incendie et le respect du voisinage.
8A – Implantation des constructions sur une même propriété	Possibilité de constructions contigües ou 5m entre chaque construction ou 8m entre les bâtiments de stockage	La contigüité des bâtiments est autorisée pour des raisons pratiques (bâtiments liés entre eux par exemple).

		La marge de 5m est une marge minimale nécessaire pour des questions de sécurité d'incendie et de passage des engins. La marge de 8m entre les bâtiments de stockage a été demandée par le SDIS de la Meuse.
9A – Emprise au sol	Non réglementé	
10A – Hauteur des constructions	- Hauteur maximale des bâtiments à usage d'activité = 12 mètres au faîtage. - Hauteur maximale des constructions à usage d'habitation = 9 mètres au faîtage. - Hauteur maximale des constructions annexe = 3.5 mètres au faîtage.	- La hauteur des bâtiments d'activité est adaptée aux besoins des exploitations agricoles. - La hauteur des autres constructions (habitation et annexe) est cohérente avec ce qui est autorisé dans l'espace bâti.
11A – Aspects des constructions	Toutes dispositions réglementaires prévues	Les aspects extérieurs ont été rédigés de façon à encadrer un minimum l'aspect des constructions.
12A – Stationnements	Cf. Dispositions générales	Les stationnements sont anticipés et suffisants.
13A – Espaces libres et plantations	- Les haies, arbres, mares ... seront préservés pour contribuer à l'intégration des bâtiments dans leur environnement. En cas d'impossibilité de conservation de ces éléments, ils devront être recréés autour des nouveaux bâtiments. - Une intégration paysagère des nouveaux bâtiments sera réalisée.	- L'insertion des bâtiments agricoles dans l'environnement est une préoccupation importante dans un paysage communal de plaine. - Les haies, arbres et mares ont un rôle écologique fort qu'il convient de ne pas briser pour préserver l'équilibre environnemental.
14A – COS	Non réglementé	
15 – Performance énergétique et environnementale	Toutes les constructions et installations à usage d'habitation ou tertiaire, tous les aménagements autorisés de même nature, devront être conformes à la RT 2012 d'une part, présenter les justifications du projet en ce qui concerne l'adaptation à l'environnement naturel d'autre part (lutte contre les gaz à effet de serre, limitation des consommations électriques et d'eau potable, limitation de la production de déchets et des divers rejets, lutte contre les rejets de CO2, insertion paysagère notamment).	Cette règle rappelle les obligations en matière de Réglementation Thermique.
16 – Communication électronique	Toute nouvelle construction devra être équipée de façon à être connectée aux futurs réseaux de communication électronique, notamment pour toute opération groupée.	Cette règle permet d'être compatible avec le schéma départemental de communication électronique.

La zone N = 120/ha60

Justification du zonage et caractéristiques principales

Cette zone correspond aux espaces forestiers et naturels (cours d'eau, zones naturelles) présents sur le territoire communal.

Principales dispositions réglementaires

Article	Règle du PLU	Justification
1N – Occupations du sol interdites	- Tout mode d'occupation autre que ceux précisés dans l'article A2. - Les zones humides du territoire sont classées en zone N sur le plan de zonage. Sur les périmètres ainsi définis, sont interdits tous travaux, tout comblement, exhaussement de terrain ou affouillement du sol. - Les constructions implantées à moins de 10m des cours d'eau.	Le zonage N est très restrictif de façon à préserver les milieux naturels de la commune.
2N – Occupations du sol admises	- Les constructions, installations et ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation, l'entretien ou la surveillance de la forêt et des cours d'eau. - Les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres. - Les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public. - Les postes d'observation de la faune. - Les constructions liées aux activités de chasse.	Les occupations du sol autorisées ne comportent pas de nuisances particulières pour les espaces et sont compatibles avec les milieux.
3N – Accès et voirie	Non réglementé	
4N – Desserte par les réseaux	Non réglementé	
5N – Caractéristiques des terrains	Non réglementé	
6N – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Un recul de 3m doit être prévu.	Le recul est nécessaire pour l'insertion des véhicules sur les voies.
7N – Implantation par rapport aux limites séparatives	Les constructions peuvent être édifiées en limites séparatives	L'implantation des constructions ne doit pas être contrainte par les limites parcellaires.
8N – Implantation des constructions sur une même propriété	Les constructions devront être espacées de 5m minimum les unes par rapport aux autres sur une même propriété.	
9N – Emprise au sol	L'emprise des abris de chasse est limitée à 50 m²	
10N – Hauteur des constructions	Hauteur maximale = 6m au faîtage	La hauteur a été fixée en fonction de la destination des bâtiments autorisés et qui, par conséquent, ne nécessitent pas une grande hauteur.

11N – Aspects des constructions	■ Les constructions s'intégreront dans les lignes du paysage et seront adaptées au site.	■ L'insertion des bâtiments dans le site doit être recherchée sans toutefois comporter les mêmes contraintes que les constructions du village.
12N – Stationnements	■ Non réglementé	
13N – Espaces libres et plantations	■ Non réglementé	
14N – COS	■ Non réglementé	
15 – Performance énergétique et environnementale	■ Toutes les constructions et installations à usage d'habitation ou tertiaire, tous les aménagements autorisés de même nature, devront être conformes à la RT 2012 d'une part, présenter les justifications du projet en ce qui concerne l'adaptation à l'environnement naturel d'autre part (lutte contre les gaz à effet de serre, limitation des consommations électriques et d'eau potable, limitation de la production de déchets et des divers rejets, lutte contre les rejets de CO2, insertion paysagère notamment).	■ Cette règle rappelle les obligations en matière de Réglementation Thermique.
16 – Communication électronique	■ Toute nouvelle construction devra être équipée de façon à être connectée aux futurs réseaux de communication électronique, notamment pour toute opération groupée.	■ Cette règle permet d'être compatible avec le schéma départemental de communication électronique.

◇ Les emplacements réservés

Aucun emplacement réservé n'a été délimité.

◇ Les servitudes

Toutes les servitudes s'appliquant sur le territoire communal ont été fournies dans le Porter à Connaissance préfectoral (liste et cartes) :

- Captage (AS1)
- Alignement (EL 7)
- Transport d'électricité (I 4)
- Cimetières (Int1)
- Télécommunications (PT 3)
- Relations aériennes (T7)

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le PLU annexe les servitudes applicables. A savoir l'intégralité des servitudes portées à connaissance, à l'exclusion des alignements (les prescriptions d'alignement sont suspendues car les parties réglementaires du PLU suffisent à atteindre les objectifs publics en matière d'alignements relatifs à la RD 21) .

◇ La mise en œuvre du PLU

La réalisation des prévisions d'urbanisme passe – dans certains cas – par la maîtrise du foncier ou des différents outils permettant le financement des ambitions communales. Ces outils sont des garants du respect des choix identifiés dans le PADD et des prescriptions réglementaires établies en cohérence avec l'existant et les préoccupations d'avenir.

La maîtrise du foncier

La commune possède une longue culture de maîtrise du foncier. Cela lui a permis de réguler la croissance démographique, d'adapter les équipements aux attentes des habitants et d'atténuer les spéculations foncières.

Les différentes zones d'urbanisation prévues au présent PLU ne sont pas sous maîtrise foncière communale.

Le droit de préemption

Le droit de préemption est un outil poursuivant deux objectifs : la maîtrise foncière et la lutte contre la spéculation foncière qui peut empêcher la réalisation de certains principes d'urbanisme définis dans le PADD.

Aux termes des articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, « *Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires...* ».

RUPT-EN-WOEVRE

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Composition du présent dossier :

- notice explicative
- détail des modifications

Vu pour être annexé à la délibération en
date du 22/02/2016

Approuvant la modification simplifiée n°1
du Plan Local de RUPT-EN-WOEVRE

Cachet de la Mairie et
signature du Maire



NOTICE EXPLICATIVE

I- OBJECTIF DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE.

La commune de RUPT-EN-WOEVRE dispose d'un PLU approuvé le 28 juin 2013. Il s'agit ici de la 1ère modification.

Suite à des blocages récurrents lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il apparaît nécessaire de procéder à des aménagements réglementaires et corriger une erreur matérielle dans le fascicule des éléments répertoriés au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme.

L'utilisation de la procédure de modification simplifiée du PLU est conforme aux dispositions des articles n° L.123-13-1 et L.123-13-2 du code de l'urbanisme.

II- JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS :

A/ REGLEMENT :

1/ L'article UA 6 impose que « les constructions doivent être implantées dans le prolongement de la façade d'une des constructions existantes immédiatement voisines ».

Dans la pratique, il a été constaté, au vu du bâti existant, que cette règle limite, voire empêche, la création de places de stationnement sur le domaine privé, si bien que nombre de véhicules empiètent sur le domaine public, occasionnant une gêne permanente. Une adaptation de la règle d'implantation, imposée par l'article UA6, est nécessaire pour permettre le stationnement hors domaine public.

2/ Les articles UB6 et 1AU6 réglementent « l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ». Ils s'appliquent aux « constructions », sans différenciation entre construction principale et dépendances. Il s'agit donc de compléter ces articles, afin d'autoriser une implantation différente, voire plus cohérente et adaptée à la structure de la zone concernée, pour les dépendances.

3/ Les articles 1AU11 et UB 11, dans leur dernier alinéa interdisent « l'implantation des vérandas en façade principale » et « en implantation latérale lorsqu'elle sont visibles de la voie ».

Si cette règle trouve sa justification en zone UA, centre originel de la commune disposant d'un bâti ancien, elle ne trouve pas de fondement à être appliquée en zones d'habitat récent, notamment à dominante pavillonnaire, où ce type de construction n'est pas de nature à porter atteinte au caractère des lieux.

B/ FASCICULE ÉTABLI AU TITRE DE L'ARTICLE L123-1-5 :

Dans le descriptif consacré à chaque élément, il manque certains numéros de parcelles, l'identification des sections ainsi que certaines désignations.

Il s'agit donc de corriger cette erreur matérielle en ajoutant :

- un tableau récapitulatif complété des omissions ci-dessus
- un plan faisant apparaître les éléments pour en faciliter la localisation et supprimer tout risque d'omission au moment de l'instruction des actes d'urbanisme.

III- INCIDENCES DES MODIFICATIONS APPORTEES.

Les modifications apportées au règlement n'ont pas d'effet sur les autres pièces du PLU et ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

6.2 Les constructions doivent être implantées avec un recul compris entre 5m et 9m par rapport à l'emprise de la voie, ou dans l'alignement des constructions principales voisines.

6. *Après modification :*

Articles UB6 et 1AU6 : Implantation par rapport aux limites séparatives

6.1 Des éléments architecturaux peuvent être autorisés en saillie sur le retrait imposé ci-dessous (gouttières, balcons...).

6.2 Les constructions doivent être implantées avec un recul compris entre 5m et 9m par rapport à l'emprise de la voie, ou dans l'alignement des constructions principales voisines
Les dépendances pourront avoir une marge de recul supérieure.

- ARTICLES UB11 ET 1AU11 :

Il est nécessaire de supprimer la règle d'implantation concernant les vérandas.

Avant modification :

Les vérandas

11.13 Les vérandas sont autorisées à condition de ne pas être réalisées en façade principale.

11.14 En cas d'implantation latérale, les vérandas ne doivent pas être visibles de la voie.

Après modification :

Alinéas 11.13 et 11.14 supprimés

II- FASCICULE « ÉLÉMENTS RÉPERTORIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L123-1-5 DU CODE DE L'URBANISME »

Le fascicule sera complété :

- d'un tableau récapitulatif faisant apparaître, pour chaque élément, les sections et numéros de parcelles concernées, ainsi que leur désignation.
- d'une carte localisant chaque élément sur le territoire.

Voir documents ci-annexés

DÉTAIL DES MODIFICATIONS

I- REGLEMENT

- ARTICLE UA6 :

Il y a lieu de préciser la règle pour permettre aux dépendances à usage de stationnement de véhicules et aux abris de jardin, de s'implanter en recul, tout en maintenant les contraintes d'alignement pour les autres constructions.

Avant modification :

Article UA6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

6.2 Les constructions doivent être implantées dans le prolongement de la façade d'une des deux constructions existantes immédiatement voisines.

Après modification :

Article UA6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

6.2 Les constructions doivent être implantées dans le prolongement de la façade d'une des deux constructions existantes immédiatement voisines.

Toutefois :

- les constructions à usage de stationnement de véhicules pourront s'implanter avec un recul de 5 mètres maximum par rapport aux voies et emprises publiques.
- les abris de jardin pourront s'implanter entre la construction principale et la limite séparative de fond de parcelle.

- ARTICLE UA7 :

Pour permettre aux annexes une implantation adaptée, il est nécessaire de discerner les types de constructions concernées.

Avant modification :

Article UA7 : Implantation par rapport aux limites séparatives

7.1 Les constructions doivent être édifiées en limite séparative.

Après modification :

Article UA7 : Implantation par rapport aux limites séparatives

7.1 Les constructions doivent être édifiées en limite séparative.

Cette règle ne s'applique pas aux abris de jardin

- ARTICLES UB6 ET 1AU6 :

Il est nécessaire de préciser la règle d'implantation, notamment pour les dépendances.

Avant modification :

Articles UB6 et 1AU6 : Implantation par rapport aux limites séparatives

6.1 Des éléments architecturaux peuvent être autorisés en saillie sur le retrait imposé ci-dessous (gouttières, balcons...).

RUPT-EN-WOEVRE

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Composition du présent dossier :

- notice explicative
- détail des modifications

NOTICE EXPLICATIVE

I- OBJECTIF DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE.

La commune de RUPT-EN-WOEVRE dispose d'un PLU approuvé le 28 juin 2013. Une première modification avait permis de réaliser quelques aménagements du règlement en zone UA et UB, et aussi de corriger une erreur matérielle dans le fascicule listant les éléments protégés, pour en améliorer la lisibilité.

Il s'avère aujourd'hui que le règlement de la zone 1AU, calqué quasi-intégralement sur celui de la zone UB, nécessite des adaptations.

En effet, afin de prendre en compte les nouvelles typologies de constructions, notamment liées aux toitures-terrasse, et de leur permettre une intégration harmonieuse, les articles 1AU6 et 1AU 11 demandent à être modifiés.

L'utilisation de la procédure de modification simplifiée du PLU est conforme aux dispositions des articles n° L.153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme.

II- JUSTIFICATIONS DES EVOLUTIONS :

REGLEMENT :

1/ L'article 1AU 6 impose que « *Les constructions doivent être implantées avec un recul compris entre 5m et 9m par rapport à l'emprise de la voie, ou dans l'alignement des constructions principales voisines.*

Les dépendances pourront avoir une marge de recul supérieure.».

2/ L'article 1AU11 dispose que « *les toitures des constructions principales seront inclinées entre 30° et 40° sur l'horizontale* ».

La commune souhaite que ce secteur puisse accueillir des constructions d'architecture plus récente, permettant ainsi d'offrir aux futurs pétitionnaires qui le souhaitent, la possibilité de construire dans un style plus moderne.

La topographie du terrain naturel en zone 1AU, caractérisée par une pente descendante du fond des parcelles vers la voie créée, cumulée à la règle d'implantation des façades entre 5 et 9 mètres de la voie, crée un effet « vitrine », limitant l'aménagement paysager du front de parcelle et nuisant ainsi à une bonne intégration et à l'harmonie des lieux.

Il s'agit donc d'adapter les articles 1AU6 et 1AU11 pour autoriser les constructions de style moderne tout en favorisant l'intégration paysagère et l'harmonie des lieux.

III- INCIDENCES DES MODIFICATIONS APORTEES.

Les modifications apportées au règlement n'ont pas d'effet sur les autres pièces du PLU et ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), puisqu'elles répondent à la volonté de la commune, édictée par le PADD, de permettre une diversification de l'habitat.

DÉTAIL DES MODIFICATIONS

I- REGLEMENT

- ARTICLE 1AU6 :

Il y a lieu de modifier la règle pour faciliter l'implantation des projets atypiques ou modernes, en favorisant ainsi la diversification, l'intégration paysagère et en prenant en compte les éventuelles contraintes techniques liées à la pente.

En conséquence, l'illustration de l'article 1AU6 présente dans le règlement est supprimée.

Avant modification :

Article 1AU6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

6.1 Des éléments architecturaux peuvent être autorisés en saillie sur le retrait imposé ci-dessous (gouttières, balcons...).

6.2 Les constructions doivent être implantées avec un recul compris entre 5m et 9m par rapport à l'emprise de la voie, ou dans l'alignement des constructions principales voisines.

Les dépendances pourront avoir une marge de recul supérieure.

Après modification :

Article 1AU6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

6.1 Les constructions principales seront implantées dans une bande comprise entre 5 et 45 mètres de l'emprise de la voie

6.2 Les dépendances et annexes seront implantées avec un recul minimal de 5 mètres de l'emprise de la voie

- ARTICLE 1AU11 :

Pour permettre aux constructions une implantation adaptée au terrain et favoriser l'intégration et l'aménagement des accès, il est nécessaire de discerner les types de constructions concernées.

Avant modification :

Dispositions générales

11.1 Les citernes à combustibles ainsi que les installations similaires doivent être placées en des lieux non visibles de la voie publique ou masquées par un écran végétal.

11.2 Les murs-pignons doivent être traités avec le même soin que les façades principales.

Toitures

11.3 Les toitures des constructions principales seront inclinées entre 30° et 40° sur l'horizontale.

11.4 Les constructions annexes, les piscines couvertes, les garages, les extensions et les reconstructions à l'identique ne sont pas concernés par cette règle.

Après modification :

Dispositions générales

11.1 Les citernes à combustibles ainsi que les installations similaires doivent être placées en des lieux non visibles de la voie publique ou masquées par un écran végétal.

11.2 Les murs-pignons doivent être traités avec le même soin que les façades principales.

Toitures

11.7 Les toitures à pans des constructions principales seront inclinées entre 30° et 40° sur l'horizontale. Les toitures-terrasses, végétalisées ou non, sont autorisées.

11.8 Les constructions annexes, les piscines couvertes, les garages, les extensions et les reconstructions à l'identique ne sont pas concernés par cette règle.